

SYNDICAT MIXTE DECOSET

Recueil des Actes Administratifs

1er Semestre 2015

Etabli en application des articles L. 2121-7 à L. 2121-28, R. 2121-9, L. 2122-29, R. 2122-7, R. 2122-7-1, R. 2122-8, et L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par le décret n°2010-783 du 8 juillet 2010.

Les annexes des délibérations sont consultables au siège administratif du syndicat.

Sommaire

Statuts visés le 10 mars 2015 par la Préfecture de la Haute-Garonne

Règlement Intérieur visé le 10 mars 2015 par la Préfecture de la Haute-Garonne

Assemblée Générale du 5 mars 2015

- 2015- 01 Statuts – Mise à jour de la liste des EPCI visée à l'article 1
- 2015- 02 Affaires Générales – Révision du Règlement Intérieur du Syndicat
- 2015- 03 Budget – Débat d'Orientations Budgétaires 2015
- 2015- 04 Déchèteries – Convention OCAD3E-Recylum
- 2015- 05 Déchèteries – Concours de Maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'une déchèterie à Plaisance du Touch : attribution
- 2015- 06 DSP Setmi – Convention de rétrocession des redevances 2015 avec Toulouse-Métropole
- 2015- 07 Ressources Humaines – Tableau des effectifs
- 2015- 08 Ressources Humaines – Révision du Régime Indemnitare
- 2015- 09 Ressources Humaines – Compte Epargne Temps
- 2015- 10 Prestations d'actions sociales : chèques ou titres déjeuner
- 2015- 11 Conditions de recrutement de stagiaires
- 2015- 12 Ressources Humaines – Recrutement d'agents non titulaires pour besoins saisonniers ou occasionnels et accueil de stagiaires
- 2015- 13 Ressources Humaines – Utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels pour nécessités de service

Assemblée Générale Extraordinaire du 9 avril 2015

- 2015- 14 Déchèteries – Convention avec OCAD3E
- 2015- 15 Administration Générale – Adhésion au club Magel
- 2015- 16 Compte de Gestion 2014
- 2015- 17 Compte Administratif 2014
- 2015- 18 Finances – Tarif 2015
- 2015- 19 Finances – Programme d'Investissements 2015
- 2015- 20 Finances – Affectation du résultat de 2014 – Budget Primitif 2015

Assemblée Générale du 9 juin 2015

- 2015- 21 DSP Setmi – Convention tripartite de fourniture de chaleur
- 2015- 22 Election d'un vice-Président
- 2015- 23 Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public
- 2015- 24 Elus – Tableau des indemnités du Président et des vice-Présidents
- 2015- 25 Désignation de représentants à AMORCE
- 2015- 26 Désignation d'un membre suppléant de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
- 2015- 27 DSP Econotre – Avenant 21 à la DSP et avenant 3 à la convention tripartite de financement
- 2015- 28 Déchèteries et centres de transfert – Paiement anticipé des terrains d'assiette
- 2015- 29 Déchèteries – Acquisition du terrain d'assiette de la déchèterie de Cadours
- 2015- 30 Déchèteries – Dénonciation du contrat Corépile – signature d'un contrat avec Screlec
- 2015- 31 Déchèteries – Révision du plan de financement de la déchèterie de Montgiscard
- 2015- 32 Budget – Décision Modificative 2015-01
- 2015- 33 DSP Econotre – Compte-rendu technique et financier (CRTF) 2014
- 2015- 34 Administration Générale – Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets



Syndicat Mixte DECOSET

STATUTS

adoptés lors de l'Assemblée Générale du 31 mars 2009

mis à jour lors de l'Assemblée Générale du 5 mars 2015

PRÉAMBULE

Les Statuts initiaux du Syndicat Mixte DÉCOSET ont été approuvés par arrêté préfectoral du 3 décembre 1993 et modifiés par arrêtés successifs des 17 novembre 1994, 5 décembre 1994, 9 janvier 2001, 26 décembre 2001, 17 janvier 2003, 6 février 2003, 24 avril 2003, 18 avril 2005, 16 mai 2005, 29 décembre 2008, 23 janvier 2009, 21 juillet 2009, 30 mai 2013, 5 mars 2015

TITRE 1 – COMPOSITION – DURÉE ET SIÈGE DU SYNDICAT.

Article 1^{er}

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5 et suivants, L5212-1 et suivants, et L5711-1 relatif aux syndicats mixtes, il est formé entre :

- * La Communauté de Communes du Frontonnais
- * La Communauté de Communes des Coteaux du Girou
- * La Communauté de Communes Save et Garonne
- * La Communauté de Communes de la Save au Touch
- * La Communauté de Communes du Canton de Cadours
- * La Communauté de Communes « Val'Aïgo »
- * La Communauté d'Agglomération du Sicoval
- * Toulouse-Métropole
- * Le SITROM (Syndicat Intercommunal de Traitement et de Ramassage des Ordures ménagères des Cantons Centre et Nord de Toulouse)
- * Le Syndicat Mixte du SIVOM du Girou

Un syndicat mixte qui porte le titre de :

S Y N D I C A T M I X T E D É C O S E T (DÉchetteries, COLlectes SÉlectives, Traitements)

Article 2

Le Syndicat est institué pour une **durée illimitée**.

Article 3

Le siège du Syndicat est fixé à la **Mairie de L'UNION**.



TITRE 2 – OBJET

Article 4

Le syndicat entend assurer la bonne gestion du traitement des déchets et leur valorisation dans le cadre d'une politique évolutive de protection de l'environnement.

Dans ce cadre, il a pour objet, sur le territoire de ses membres :

- * L'exploitation des installations de traitement d'ordures ménagères et assimilées déjà gérées par le Syndicat avant le 31 décembre 2008, ainsi que l'usine d'incinération de Toulouse le Mirail, et la réalisation des nouvelles installations de traitement d'ordures ménagères et assimilées ;
- * L'exploitation des déchetteries déjà gérées par le Syndicat avant le 31 décembre 2008 et la réalisation de nouvelles déchetteries ;
- * L'exploitation de postes de transfert déjà gérés par le Syndicat avant le 31 décembre 2008 et la réalisation de nouveaux postes de transfert ;
- * En matière de collecte sélective :
 - les équipements et installations de collectes sélectives déjà gérées par le Syndicat avant le 31 décembre 2008
 - l'écoulement et la valorisation de produits de collecte sélective.

Cet objet pourra être rediscuté au vu de l'étude globale visée à l'article 12 ci-dessous.

Article 5

Des conventions spécifiques pourront être conclues avec les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) nouvellement adhérents à propos des déchetteries, postes de transfert et autres installations déjà existantes, ainsi que des contrats en cours.

TITRE 3 – FONCTIONNEMENT

Article 6

Le Syndicat est administré par un **Comité Syndical** et un **Bureau**.

Article 7

Le Comité Syndical est composé de délégués titulaires élus par les EPCI adhérents selon les modalités suivantes :

- * Les délégués sont désignés à raison de un par tranche de 5 000 habitants.

La population de chaque EPCI membre est déterminée au 1er janvier précédant le renouvellement général des conseils municipaux, le chiffre à prendre en compte étant celui de la population municipale légale telle qu'elle résulte de la dernière publication au Journal Officiel.

Il ne sera tenu compte des modifications de la population pour arrêter le nombre de délégués de chaque EPCI membre qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Toutefois, pour le mandat en cours, la population prise en compte sera la population municipale officielle au 1er janvier 2009.
- * La dernière tranche bien qu'elle n'atteigne pas 5 000 habitants donne également droit à un délégué
- * Tout EPCI adhérent doit être représenté par un délégué au moins quelle que soit sa population
- * Par dérogation aux règles ci-dessus, la Communauté Urbaine «Toulouse-Métropole» disposera en tout état de cause de 50% du nombre total de sièges



Des délégués suppléants désignés dans les mêmes conditions pourront, en cas d'absence de délégués titulaires représentant le même EPCI adhérent, les remplacer.

Article 8

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre.

Les séances du Comité Syndical sont publiques, sous les réserves contenues à l'article L 5211-11 du CGCT.

Article 9

Le Comité Syndical élit parmi ses membres un Bureau dans les conditions fixées par l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 10

Le comité Syndical peut déléguer au Président ou au Bureau tous pouvoirs d'administration et de gestion par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites et dans les conditions fixées par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité Syndical.

TITRE 4 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

Article 11

Les recettes du Syndicat comprennent :


- * Les contributions des EPCI adhérents
- * Les revenus des biens meubles ou immeubles du Syndicat
- * Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des entreprises, des sociétés, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu
- * Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes et de leurs groupements ou de tout autre organisme
- * Le produit des dons et legs
- * Le produit des taxes, redevances et contributions répondant aux services assurés
- * Le produit des emprunts
- * Le produit de la vente des matériaux

Article 12

Les contributions des EPCI adhérents aux dépenses du syndicat sont fixées en fonction des deux systèmes actuels de traitement et de valorisation existants, conformément à la carte annexée aux présents statuts :

- * Un système de traitement rayonnant autour de l'usine d'incinération de Bessières et de valorisation à dominante énergétique appelé zone A qui comprend l'usine d'incinération, les centres de transfert et de tri, les plateformes de compostage, les déchetteries et le vidage et transport des points d'apport volontaire.
- * Un système de traitement rayonnant autour de l'usine d'incinération de Toulouse le Mirail et de valorisation à dominante de production de chaleur appelé zone B qui comprend l'usine d'incinération.

Les contributions de la zone A sont :



Les contributions aux dépenses du Syndicat sont fixées en fonction du tonnage produit par chaque EPCI adhérent (dépenses relatives aux prestations de traitement) ou de sa population (charges à caractère général, dépenses obligatoires, virements à la section d'investissement, dépenses relatives à l'exploitation des déchetteries) dans le respect du principe de solidarité qui prévaut depuis l'origine du Syndicat. Pour les dépenses relatives aux centres de transfert : les coûts globaux d'investissement et les charges fixes sont facturés à chaque EPCI adhérent au prorata de sa population ; les charges proportionnelles d'exploitation sont facturées à chaque EPCI au prorata des tonnages traités, qu'il y ait ou non utilisation des centres de transfert.

Les contributions de la zone B sont :

- Pour l'incinération, la contribution est assise sur le tonnage traité.
- Pour le surcoût marginal sur les charges de structure induit éventuellement par l'apport dans DECOSET du système de traitement de la zone B, les contributions aux dépenses du Syndicat sont fixées en fonction de la population.

Les contributions définies ci-dessus sont établies de manière à permettre à DECOSET d'assumer la prise en charge des deux systèmes de traitement existant désormais sur son périmètre, tout en garantissant à l'ensemble de ses membres et des usagers concernés une équité dans la répartition des coûts à service constant.

Ces contributions seront rediscutées au plus tard dans un délai de 12 mois à compter de l'adoption des présents statuts, au vu de l'étude globale que DECOSET s'engage à réaliser.

Article 13

Les règles de la comptabilité des Syndicats Mixtes à objet unique (M 14 spéciale Syndicats Mixtes) s'appliquent au Syndicat.

Article 14

Les fonctions de Receveur Syndical sont exercées par le Receveur Municipal de Toulouse Banlieue Nord

TITRE 4 – DISPOSITIONS FINALES

Article 15

Pour tout ce qui n'est prévu ni dans les présents Statuts ni dans le Règlement Intérieur, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent.

Article 16

Les présents Statuts seront annexés aux délibérations des EPCI membres qui en accepteront la modification, ainsi qu'aux délibérations des EPCI qui demanderont leur adhésion.



Syndicat Mixte DECOSSET

REGLEMENT INTERIEUR

adopté lors de l'Assemblée Générale du 24 novembre 2014

modifié lors de l'Assemblée Générale du 5 mars 2015

PRÉAMBULE

Le Règlement Intérieur du Syndicat Mixte DÉCOSET, adopté en Assemblée Générale du 13 décembre 1993, a été modifié en Assemblée Générale du 10 septembre 2001, puis à différentes reprises en son article 3.

Il a été révisé suite au renouvellement complet du Comité Syndical en date du 26 mai 2014. Il est modifié et complété comme suit en ses articles 14 et 23.

TITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1.

Dans le cadre des lois et règlements en vigueur, le présent Règlement Intérieur a pour objet de fixer les conditions de fonctionnement du Syndicat Mixte DÉCOSET, en conformité les principes fondamentaux énoncés dans les Statuts, et les modalités particulières précisées dans la Charte Institutive.

Article 2.

Le Syndicat est administré par le Comité Syndical, composé de délégués désignés par les EPCI membres.

Conformément à l'article 9 des Statuts, le Comité élit en son sein le Président et le Bureau dans les conditions fixées par l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3.

Le Bureau est composé du Président, de vice-Présidents et de membres dont le nombre est fixé par délibération du Comité Syndical, et dont la désignation doit permettre, si possible, la représentation de toutes les composantes de DÉCOSET.

Article 4.

Le Président et les membres du Bureau sont élus au scrutin secret.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Article 5.

Le Bureau siège autant que nécessaire dans l'intervalle des réunions du Comité Syndical, sur convocation de son Président.



Les convocations sont adressées aux membres du Bureau par courrier ou courriel au moins cinq jours à l'avance.

Article 6.

Dans les limites définies par l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour faciliter le fonctionnement du Syndicat, le Comité peut déléguer au Président le règlement de certaines affaires de sa compétence.

Le Président peut déléguer sous sa responsabilité une partie de ses attributions à un ou plusieurs Vice-Présidents.

TITRE 2 - ORGANISATION DES RÉUNIONS

Article 7.

Les séances du Comité Syndical sont publiques. Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont attribuées dans la salle sous réserve d'observer le silence durant toute la séance.

Néanmoins, sur demande de trois de ses membres ou du Président, le Comité peut décider, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, par assis et levé, sans débat, de se former en Comité secret. Dans ce cas, l'enregistrement éventuel des débats est suspendu.

Article 8.

Le Président fixe la date et le lieu de chaque séance du Comité, qui se réunit au moins une fois par semestre en Assemblée Générale.

Il ouvre la séance et en prononce la clôture.

Les convocations, accompagnées de l'ordre du jour et d'une notice explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération, sont envoyées nominativement aux membres du Comité Syndical au moins cinq jours francs avant la date de la réunion. Elles sont adressées à leur domicile, sauf s'ils font le choix par écrit d'une autre adresse.

Article 9.

Le Comité Syndical ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Sont pris en compte pour le quorum, et assistent à la séance avec voix délibérative, les délégués titulaires et les délégués suppléants remplaçant un titulaire, représentant le même EPCI adhérent et désignés dans les mêmes conditions que les titulaires conformément à l'article 7 des statuts.

Article 10.

Un membre du Comité empêché d'assister à une réunion peut être remplacé par un délégué suppléant de la même collectivité. A défaut, il peut donner pouvoir de le représenter à un autre membre du Comité.

Un membre du Comité ne peut accepter plus d'un pouvoir pour une réunion.

Article 11.

La présence des membres du Comité est constatée par l'apposition de leur signature sur la feuille de séance au début de chaque réunion.



Article 12.

Au début de chaque réunion et pour sa durée, le Comité nomme un secrétaire de séance parmi ses membres.

Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances sans participer aux délibérations, et peuvent prendre la parole sur invitation expresse du Président. Ces auxiliaires sont tenus à l'obligation de réserve.

Article 13.

Le Président a pour fonction de faire observer le règlement, de diriger les débats, de proclamer les résultats des votes, de prononcer les décisions du Comité et d'exercer la police de l'Assemblée. Il prononce le début et la fin des éventuelles interruptions de séance.

Il prépare et exécute les décisions du Comité Syndical de façon permanente.

Article 14.

Au début de chaque séance, le Président donne lecture du procès verbal de la réunion précédente et demande s'il soulève des observations. Lorsqu'il s'élève une observation quant à la rédaction, il en est fait mention dans le compte-rendu de la séance en cours.

Le Président donne ensuite avis à l'Assemblée des communications qui la concernent, et rend compte des actes pris par délégation du Comité Syndical ainsi que des travaux du Bureau.

TITRE 3 - DÉLIBÉRATIONS ET DÉBATS

Article 15.

Les débats sont enregistrés sur cassette audio chaque fois que possible. Mention est faite en début de séance, et reportée dans le compte-rendu, de l'enregistrement ou non des débats.

Article 16.

Le Président appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Chaque affaire soumise à la délibération du Comité fait, de la part du Président ou du vice-Président ayant reçu délégation en la matière, l'objet d'un exposé sommaire précédant la discussion, ou bien l'objet de la lecture, par les membres de l'Assemblée chargés de ce soin, d'un rapport indiquant les conclusions préparées par le Bureau.

Article 17.

Tout membre du Comité est admis soit à formuler une proposition, soit à présenter ses observations et à faire valoir ses motifs d'adhésion ou d'opposition au projet ou à la mesure en délibération.

Article 18.

Les délégués ont le droit d'exposer, en fin de séance, des questions orales ayant trait aux affaires syndicales.

De même, ils peuvent adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou problème concernant le Syndicat ou ses actions. Dans le cas où il les a reçues deux jours ouvrés au moins avant l'Assemblée Générale, le Président en donne lecture au Comité Syndical en fin de séance et communique sa réponse.

Toute proposition orale ou écrite est, après un exposé succinct, renvoyée pour étude au Bureau.

Toutefois, à la demande du Président ou de la majorité des délégués présents, le Comité peut être appelé à en discuter sur le champ.



Article 19.

Le Président est chargé de présenter au Comité Syndical les orientations générales du Budget.

Un débat a lieu en Assemblée Générale sur ces orientations dans la période de deux mois précédant l'examen du Budget. Il est inscrit à l'ordre du jour de la réunion, et fait l'objet d'une note de présentation jointe à la convocation. Cette note expose les évolutions des dépenses et recettes envisagées, des éléments d'analyse prospective, et des informations sur les principaux investissements projetés, ainsi que sur le niveau d'endettement et son évolution.

Le débat ne donne pas lieu à délibération. Il est cependant retrace dans le compte-rendu de la séance.

Article 20.

Au moment de débattre et délibérer sur le compte administratif, le Comité Syndical désigne un Président de séance autre que le Président. Celui-ci peut assister aux débats mais sort pendant le vote et ne peut y prendre part ni directement, ni indirectement. Il n'est alors pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Article 21.

Pour les délibérations concernant un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché ainsi que l'ensemble des pièces, peuvent être consultés auprès des services administratifs du Syndicat, aux heures d'ouverture, par tout délégué qui en fera la demande préalablement.

Article 22.

Les délibérations du Comité Syndical sont inscrites dans l'ordre de leur date sur un registre spécial et signées par le Président et par tous les membres présents à la séance conformément à l'article L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elles sont mises en ligne et consultables librement sur le site internet du Syndicat.

TITRE 4 – COMMISSIONS ET COMITÉS CONSULTATIFS

Article 23.

Des commissions d'instruction composées exclusivement de délégués membres du Comité Syndical peuvent être créées.

Elles peuvent avoir un caractère permanent et doivent être constituées dès le début du mandat du comité syndical. Elles peuvent également être constituées pour une durée limitée à l'étude d'un dossier déterminé.

Elles sont constituées dans les conditions fixées par l'article L.2121-22 du CGCT auquel renvoie l'article L.5211-1. Les commissions sont convoquées par le Président, qui en est le président de droit.

Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

Article 24.

Il est formellement entendu que les commissions ne sont que des organismes d'étude chargés de faciliter, en raison de la compétence spéciale de leurs membres et de la division du travail, l'étude des questions relevant du Comité Syndical. En conséquence, les membres des commissions ne peuvent se prévaloir devant qui que ce soit, avant la décision du Comité Syndical, des avis ou des conclusions de commissions qui n'ont aucun pouvoir de décision.



Article 25.

Le comité Syndical, lorsqu'un sixième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt syndical ou de procéder à l'évaluation d'un service public syndical.

Un même délégué ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.

Aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils municipaux.

Toute demande de constitution d'une mission est adressée au Président, signée des délégués demandeurs, 15 jours au moins avant une Assemblée Générale. Elle indique précisément l'objet de la mission sollicitée et sa durée, qui ne peut excéder six mois.

La proposition de délibération tendant à la création d'une mission d'information et d'évaluation est transmise au Bureau et à la ou aux commissions compétentes puis inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Les missions ainsi constituées après délibération du conseil sont composées de 15 délégués titulaires désignés de manière à représenter équitablement les composantes du Syndicat. Elles peuvent inviter des personnes qualifiées extérieures au conseil, dont l'audition sera utile au travail réalisé.

Lors de la première réunion, chaque mission élit son président et définit ses modalités de fonctionnement.

Les rapports de ces missions sont remis au Président dans le mois qui suit leur échéance. Ils sont communiqués aux délégués avec la convocation à la plus proche réunion du Comité Syndical, au cours de laquelle les participants à ces missions peuvent être entendus.

TITRE 5 - DISPOSITIONS FINALES

Article 26.

Un exemplaire du présent Règlement Intérieur est remis à chaque membre du Comité Syndical.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

5 MARS 2015



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille quinze, le 5 mars à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Étaient présents : MMES BONATO, COUTTENIER, DIAZ, EDARD, NOUVEL, PETIT, TERKI, URSULE, MM. PÉRÉ, ARCE, ASTRUC, BAMIÈRE, BARBREAU, BASELGA, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, CANDELA, CASSIGNOL, CHARRIE, COMAS, CONDAT, DEL BORRELLO, DEL COL, DIFFIS, DUPUY, ESCANDE, FONTA, GALLAIS, GALONIER, LAGORCE, LAMARQUE, LATRE, LENORMAND, LUGOU, MANÉRO, MEDINA, OF, OUSTRI, PEZZOT, PUYO, RIEUNAU, ROBERT, RUBIO, SALEIL, SAVIGNY, SEGONDY, SELLE, SOULET, SUSIGAN, TOMASI, VALIÈRE, VERMERSCH, VIALAS, VIVANT

Étaient excusés : MMES CHAUMETTE, FAURE, FIORITO-BENTROB, FLORENT, GALINIER, FOUQUE, MARTI, MAYEUX-BOUCHARD, MICOULEAU, MOURGUE, LACROIX, PONTCANAL, TABORSKI, TEYRET, TOUTUT-PICARD ; MM. ATSARIAS, AUJOULAT, ALVINERIE, BACOU, BOYER, CORNIBERT, ESNAULT, HAJIJE, LAHIANI, PAGNUCCO, SANCHEZ, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir : MME SUSSET (pouvoir à MME URSULE) ; M. RAYSSEGUIER (pouvoir à M. PÉRÉ) ; MME GIBERT (pouvoir à MME NOUVEL) ; M. FLORES (pouvoir à M. BOUREAU) ; M. REULAND (pouvoir à M. ROBERT)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Date d'envoi de la convocation : 27/02/2015

2015-01 – STATUTS – Mise à jour de la liste des EPCI visée à l'article 1

Par courriel du 5 janvier 2015, la Préfecture indique qu'en ce qui concerne le périmètre du syndicat DECOSSET, il n'y a pas de modifications dans les EPCI membres susceptibles de le modifier au 1^{er} janvier 2015. Cependant, elle invite le comité syndical à prendre acte de la nouvelle rédaction de l'article 1 de ses statuts résultant d'une part de la dissolution du SICTOM du Lauragais, et d'autre part de la transformation de la Communauté Urbaine Toulouse-Métropole en Métropole (suppression de la dénomination CU).

L'article 1 sera donc ainsi rédigé :

Article 1^{er}

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5 et suivants, L5212-1 et suivants, et L5711-1 relatif aux syndicats mixtes, il est formé entre :

- * La Communauté de Communes du Frontonnais
- * La Communauté de Communes des Coteaux du Girou
- * La Communauté de Communes Save et Garonne
- * La Communauté de Communes de la Save au Touch
- * La Communauté de Communes du Canton de Cadours
- * La Communauté de Communes « Val'Aigo »
- * La Communauté d'Agglomération du Sicoval
- * Toulouse-Métropole
- * Le SITROM (Syndicat Intercommunal de Traitement et de Ramassage des Ordures ménagères des Cantons Centre et Nord de Toulouse)
- * Le Syndicat Mixte du SIVOM du Girou

Un syndicat mixte qui porte le titre de :

SYNDICAT MIXTE D'ÉCOSSET (Déchetteries, Collectes Sélectives, Traitements)

Après en avoir délibéré, le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **PREND ACTE** de la mise à jour de la liste des EPCI visée à l'article 1 des statuts

Cette délibération sera notifiée pour information aux adhérents

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,

LE PRÉSIDENT,



Délégués

| | |
|---------------|----|
| En exercice : | 91 |
| Présents : | 55 |
| Pouvoirs : | 5 |
| Pour : | 60 |
| Contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |

1 0 0 0 0 0 0 0 0 0
1 0 0 0 0 0 0 0 0 0
1 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

1 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille quinze, le 5 mars à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRE.

Etaient présents : **Mmes** BONATO, COUTTENIER, DIAZ, EDARD, FRAGONAS, MIRTAIN, NOUVEL, PETIT, TERKI, URSULE, **MM.** PÉRE, ARCE, ASTRUC, BAMIÈRE, BARBREAU, BASELGA, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, CANDELA, CASSIGNOL, CHARRIE, COMAS, CONDAT, DEL BORRELLO, DEL COL, DIFFIS, DUPUY, ESCANDE, FONTA, GALLAIS, GALONIER, GUYOT, LAGORCE, LAMARQUE, LATRE, LENORMAND, LUGOU, MANÉRO, MEDINA, OF, OUSTRI, PEZZOT, PUYO, RIEUNAU, ROBERT, RUBIO, SALEIL, SAVIGNY, SEGONDY, SELLE, SOULET, SUSIGAN, TOMASI, VALIÈRE, VERMERSCH, VIALAS, VIVANT,

Etaient excusés : **Mmes** CHAUMETTE, FAURE, FIORITO-BENTROB, FLORENT, GALINIER, FOUQUE, MARTI, MAYEUX-BOUCHARD, MICOULEAU, MOURGUE, LACROIX, PONTCANAL, TABORSKI, TEYRET, TOUTUT-PICARD ; **MM.** ATSARIAS, AUJOULAT, ALVINERIE, BACOU, BOYER, CORNIBERT, ESNAULT, HAJIJE, LAHIANI, PAGNUCCO, SANCHEZ, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir : MME SUSSET (pouvoir à MME URSULE) ; M. RAYSEGUIER (pouvoir à M. PÉRE) ; MME GIBERT (pouvoir à MME NOUVEL) ; M. FLORES (pouvoir à M. BOUREAU) ; M. REULAND (pouvoir à M. ROBERT)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Date d'envoi de la convocation : 27/02/2015

2015 - 02 – Affaires Générales - Révision du Règlement Intérieur du Syndicat

Par lettre du 9 décembre 2014, le Préfet a émis des observations relatives aux articles 14 et 23 du règlement intérieur adopté le 24 novembre 2014.

Il convient de modifier l'article 14 comme suit, en supprimant le 3^{ème} alinéa :

Article 14.

Au début de chaque séance, le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion précédente et demande s'il soulève des observations. Lorsqu'il s'élève une observation quant à la rédaction, il en est fait mention dans le compte-rendu de la séance en cours.

Le Président donne ensuite avis à l'Assemblée des communications qui la concernent, et rend compte des actes pris par délégation du Comité Syndical ainsi que des travaux du Bureau.

~~Le cas échéant, il soumet à l'approbation du Comité Syndical les points urgents, mais d'une importance non capitale, qu'il propose d'ajouter à l'examen du Comité pendant la séance.~~

Pour ce qui concerne l'article 23, il est enjoint au syndicat de renoncer à l'assouplissement des modes de constitution des commissions, et de procéder par élection à la représentation proportionnelle à la suite du dépôt d'une ou plusieurs listes de candidats.

Par conséquent, il est proposé de modifier comme suit l'article 23 :

Article 23.

Des commissions d'instruction composées exclusivement de délégués membres du Comité Syndical peuvent être créées.

Elles peuvent avoir un caractère permanent et doivent être constituées dès le début du mandat du comité syndical. Elles peuvent également être constituées pour une durée limitée à l'étude d'un dossier déterminé.

~~Outre les membres du Bureau qui en sont membres de droit s'ils le souhaitent et garantissent la représentation de toutes les composantes du Syndicat, les délégués désirant en faire partie peuvent adresser leur candidature au Président qui rend compte de la composition de la commission en Assemblée Générale.~~



[ajout :] Elles sont constituées dans les conditions fixées par l'article L.2121-22 du CGCT auquel renvoie l'article L.5211-1.

Les commissions sont convoquées par le Président, qui en est le président de droit.

Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

Après en avoir délibéré le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la modification des articles 14 et 23 du Règlement Intérieur adopté le 24 novembre 2014

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



| <u>Délégués</u> | |
|-----------------|----|
| En exercice : | 91 |
| Présents : | 55 |
| Pouvoirs : | 5 |
| Pour : | 60 |
| Contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille quinze, le 5 mars à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Étaient présents : MMES BONATO, COUTTENIER, DIAZ, EDARD, FRAGONAS, MIRTAIN, NOUVEL, PETIT, TERKI, URSULE, MM. PÉRÉ, ARCE, ASTRUC, BAMIÈRE, BARBREAU, BASELGA, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, CANDELA, CASSIGNOL, CHARRIE, COMAS, CONDAT, DEL BORRELLO, DEL COL, DIFFIS, DUPUY, ESCANDE, FONTA, GALLAIS, GALONIER, GUYOT, LAGORCE, LAMARQUE, LATRE, LENORMAND, LUGOU, MANÉRO, MEDINA, OF, OUSTRI, PEZZOT, PUYO, RIEUNAU, ROBERT, RUBIO, SALEIL, SAVIGNY, SEGONDY, SELLE, SOULET, SUSIGAN, TOMASI, VALIÈRE, VERMERSCH, VIALAS, VIVANT,

Étaient excusés : MMES CHAUMETTE, FAURE, FIORITO-BENTROB, FLORENT, GALINIER, FOUQUE, MARTI, MAYEUX-BOUCHARD, MICOULEAU, MOURGUE, LACROIX, PONTCANAL, TABORSKI, TEYRET, TOUTUT-PICARD ; MM. ATSARIAS, AUJOULAT, ALVINERIE, BACOU, BOYER, CORNIBERT, ESNAULT, HAJIJE, LAHIANI, PAGNUCCO, SANCHEZ, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir : MME SUSSET (pouvoir A MME URSULE) ; M. RAYSEGUIER (pouvoir A M. PÉRÉ) ; MME GIBERT (pouvoir A MME NOUVEL) ; M. FLORES (pouvoir A M. BOUREAU) ; M. REULAND (pouvoir A M. ROBERT)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Date d'envoi de la convocation : 27/02/2015

2015 - 03 – Budget – Débat d'Orientations Budgétaires 2015

Il est proposé d'établir le projet de Budget Primitif de 2015 dans le même esprit que ceux de 2009 à 2014, et conformément aux statuts approuvés par arrêté préfectoral du 21 juillet 2009.

Il est ici rappelé que deux zones tarifaires ont été déterminées par ces statuts :

- La zone A, correspondant à la zone 1 du Plan Départemental d'Élimination des déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) : territoire de 149 communes du ressort des installations de Bessières.
- La zone B, composée, de Toulouse, Blagnac, Cugnaux et Villeneuve-Tolosane. DECOSSET s'est vu transférer en 2009 le contrat de Délégation de Service Public relatif à l'usine d'incinération du Mirail (hors réseau de chaleur), initialement conclu entre la Ville de Toulouse et la société SETMI.

Il est envisagé que le Syndicat facture à la Communauté Urbaine Toulouse-Métropole en 2015 le coût réel de l'incinération, intégrant l'annuité de la dette relative aux travaux réalisés sur l'usine de Toulouse, ainsi qu'un montant de charges de structure correspondant aux surcoûts de gestion liés au transfert de compétence. Par ailleurs, pour pallier le silence des statuts transitoires sur ce point, il conviendra probablement de conclure de nouveau en 2015 une convention avec Toulouse-Métropole pour fixer les conditions de reversement à la Métropole des redevances dues par la SETMI au titre de l'occupation du domaine public d'une part, et de l'utilisation du vide de four d'autre part.

L'harmonisation et l'optimisation de la filière traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés est un des enjeux fixés par le Président et le Bureau pour la mandature, et sous-tendra l'élaboration des budgets sur la période 2016-2020. Dans l'attente, il s'avère impossible aussi bien de consolider un bilan unique, même provisoire, que d'envisager le budget de manière globale. La distinction en deux zones continuera donc d'être opérée.

I – Éléments de contexte

Sur l'ensemble de DECOSSET, la population légale a augmenté de 1.59 % en moyenne entre 2014 et 2015, soit + 1,76 % sur la zone A (437 315 habitants) et + 1.44 % sur la zone B (501 468 habitants). Toulouse-Métropole regroupe 77.24 % des habitants du périmètre du Syndicat.

Le budget est établi HT, mais la TVA est répercutée sur les factures de prestations adressées par DECOSSET à ses adhérents. Depuis 2014, le taux de TVA applicable à la gestion des déchets est de 10 %.

Au rang des autres variables à prendre en compte en 2014 on peut inscrire :

1. A la hausse :

- la hausse de TGAP : l'article 266 nonies du Code des Douanes, alinéa 1bis, stipule que « A compter du 1er janvier 2013, les tarifs mentionnés au 1 sont relevés, chaque année, dans une proportion égale

au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année ». La progression est de 0.8 % pour 2015, ce qui porte la TGAP applicable au CVDU de Toulouse à 8.21€ HT/tonne, et celle applicable à l'UVE de Bessières à 4.11 € HT/tonne.

- La répercussion des variations d'indices survenues en 2014 et attendues en 2015 pour l'incinération, le tri et le transfert : l'évaluation provisoire est de +0,4 % à +2,0 % selon les prestations dans l'attente du bilan 2014.

2. A la baisse

- **En matière de déchets, le principal facteur de maîtrise des coûts est la baisse des tonnages traités. Celle-ci est tributaire du succès des politiques de réduction à la source conduites par les EPCI qui exercent la compétence collecte.**
- Les index utilisés dans les formules de révision de certains marchés induisent des baisses sur les prix unitaires pour 2015 : de -1,2 % pour les déchèteries à -2% pour les déchets verts ;
- La poursuite de la mise en place, initiée en 2014, des filières REP « Déchets Diffus Spécifiques » et « Déchets d'Éléments d'Armeublement » qui devraient alléger sensiblement les coûts des déchèteries, et la hausse des soutiens « Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ».

IA – ZONE A

Le budget sera, comme tous les ans, établi sur la base d'hypothèses de progression de la population et du gisement par habitant avec la marge d'incertitudes qu'elles comportent. Elles tiendront compte notamment du tassement dans la production d'ordures ménagères résiduelles qui semble se confirmer.

Il convient de rappeler que DÉCOSET fixe des prix unitaires pour la zone A dans le cadre de son budget, mais qu'il revient à chaque EPCI, même d'établir ses propres prévisions en termes de tonnages.

IB – ZONE B

L'intervention de DÉCOSET pour la zone B est limitée à la valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles.

Le budget 2015 sera établi sur la base des éléments réels de 2014 ; des augmentations des prix unitaires liées à la revalorisation des indices de révision, à la hausse de TGAP au 1^{er} janvier 2015 et à la prise en compte des travaux réalisés ; et des hypothèses élaborées en concertation avec la Communauté Urbaine du Grand Toulouse.

II – Section de Fonctionnement

II A – ZONE A

• Prestations ECONOTRE.

Les installations de Bessières constituent le principal poste en dépenses (facturation ECONOTRE à DÉCOSET) et en recettes (facturation DÉCOSET aux EPCI membres de la zone A) de la section de fonctionnement. Il s'agit des prestations d'incinération, de tri/conditionnement des collectes sélectives en apport volontaire et en porte à porte (hors verre), de transfert et transport des déchets, et d'exploitation de la plate-forme de compostage de Léguevin.

Depuis 2010, les prix unitaires sont revus chaque année pour coller au plus près de la réalité des coûts. Depuis 2009, ils incluent les impôts et taxes payés directement et ceux reversés à ECONOTRE. Sur Bessières, les impôts sont imputés sur l'UVE, de sorte à ne pas alourdir le coût du tri.

Nous n'enregistrons aucun facteur de baisse des coûts en 2015, uniquement des facteurs de hausse:

- La TGAP progresse de 0.8%
- La progressivité annuelle des loyers est de l'ordre de 1,33 %.
- la progression des indices d'actualisation et de révision sera prise en compte avec une hypothèse de progression approchant de la moyenne de celles constatées les années précédentes pour établir les prix unitaires

Les impôts locaux pèsent essentiellement sur l'incinération. La taxe communale sur les déchets incinérés perçue au profit de Bessières et des communes limitrophes devrait rester fixée à 1.50 € / tonne. L'évolution des taxes foncières et de la CET n'est pas connue à ce jour.

• Exploitation des déchèteries

L'exploitation des 13 déchèteries est confiée à la société ONYX (VEOLIA PROPLETE) par voie de marché public de services conclu pour la période allant de novembre 2008 à octobre 2018.

4 rue Théron de Montaugé - 31200 TOULOUSE

Tél 05 62 89 03 41 - Fax 05 62 89 03 40 - contact@decoset.fr - www.decoset.fr

Le choix du dialogue compétitif comme procédure de mise en concurrence a permis d'obtenir des améliorations sensibles en termes de performance environnementale et de maîtrise des coûts.

La baisse des prix et l'impact favorable des filières de Responsabilité Élargie du Producteur (REP) relatives aux Déchets Diffus Spécifiques (DDS) et aux Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) devraient permettre de maintenir un coût réparti à l'habitant inférieur à celui de 2013 malgré une hausse continue des tonnages. Pour mémoire, il avait été décidé en 2014 de faire porter une partie du coût des déchèteries et des charges de structure sur les excédents cumulés, afin de neutraliser l'effet de la hausse de TVA ; le tarif de 2014 (11 € / hab contre 12,50 € / hab en 2013) n'est donc pas un tarif de référence.

- **Réception et traitement des déchets verts.**

Les marchés de réception et traitement des déchets verts ont été renouvelés en 2013 sans hausse majeure pour DÉCOSET, compte tenu de la prise en charge par les prestataires de coûts de transport au départ des centres de transfert de Colomiers et Belberaud. Le prix moyen sera stable en 2015.

- **Vidage des conteneurs d'Apport Volontaire et transport des produits de collecte sélective.**

Les prix unitaires de vidage des colonnes d'apport volontaire sont en baisse d'environ 1,5 % en 2015.

- **Principales charges de gestion courante.**

- **Personnel** : Le service compte 9 agents, soit une directrice au grade d'attaché principal territorial, un responsable technique au grade d'ingénieur principal, un responsable exploitation au grade d'ingénieur, un chargé de communication à mi-temps recruté en novembre 2014 au grade d'attaché, un gestionnaire des marchés publics au grade de rédacteur, un agent de contrôle au grade d'agent de maîtrise et trois assistantes en secrétariat et comptabilité au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} et de 2^{ème} classe. Il est proposé de créer 3 postes en 2015 pour pallier les carences et mettre le syndicat en état de mieux fonctionner et de répondre aux enjeux définis pour la mandature : un responsable financier, un assistant technique, un assistant administratif à mi-temps.

- Il est également proposé d'adopter des mesures de rattrapage et d'harmonisation avec la Métropole en matière de régime indemnitaire et d'avantages sociaux.

- Il sera tenu compte dans les prévisions budgétaires d'agents non titulaires pour répondre à des besoins occasionnels. En particulier, le recours à un archiviste et à un chargé de mission « club innovation déchets » pour six mois chacun s'avère nécessaire. Les remplacements éventuels sont quant à eux couverts par l'assurance risques du personnel, hors délai de franchise pendant lequel les coûts sont à la charge du Syndicat. Il y a eu un remplacement de 3 mois mais aucun recrutement pour besoins occasionnels, ni accueil d'étudiants stagiaires en 2014.

- Compte tenu de tous ces éléments, la masse salariale représenterait, en 2015, 1% du budget de la section de fonctionnement ou 0,53 € / habitant inclus dans les charges de structure.

- **Indemnités de fonctions des élus.** Le bureau comprend le Président et 15 vice-Présidents indemnisés. Le montant des indemnités représente environ 0,16 € / habitant

- **Locaux.** Le déménagement des bureaux dans des locaux indépendants, loués, en décembre 2014, génère des frais nouveaux : loyer (50 000 € / an), frais d'électricité, d'entretien et de maintenance. Ces locaux représentent un coût estimé à 0,07 € / habitant.

- **Communication.** La mise en ligne du site internet de DÉCOSET a été opérée fin novembre 2013. La prestation de maintenance est assurée moyennant une redevance annuelle modique.

Le recrutement fin 2014 d'un chargé de communication permettra notamment d'élaborer des outils à l'attention des adhérents et du public. Un plan de communication sera proposé en 2015 pour la période courant jusqu'en 2020.

- **Honoraires** La consultation doit être engagée en 2015 pour le contrôle technique et financier des délégataires.

Compte tenu des enjeux auxquels sera confronté le syndicat tout au long de la mandature, des études diverses seront externalisées, en complément de celles réalisées en interne si les recrutements proposés en donnent la possibilité.

- **Intérêts des emprunts et de la ligne de crédit de trésorerie.**

- Il est prévu de contracter fin 2015 l'emprunt couvrant les travaux réalisés sur le CVDU de Toulouse, dont les annuités sont répercutées dans les prix facturés à Toulouse-Métropole.

- L'emprunt relatif à la ligne EDF Bessières-St-Sulpice courra jusqu'à 2031. Il convient de noter que les taux d'intérêts relatifs aux emprunts (TEC 3 ans pour la ligne EDF) sont au plus bas : le taux de la 1^{ère} tranche a été fixé à 0,65 % pour 3 ans fin décembre 2012 ; celui de la seconde tranche a été

4 rue Théron de Montaugé - 31200 TOULOUSE

Tél 05 62 89 03 41 - Fax 05 62 89 03 40 - contact@decoset.fr - www.decoset.fr

fixé à 0.95 % pour 3 ans en mars 2013. L'impact de la prochaine révision se fera sentir à compter de 2016.

- La **ligne de trésorerie** n'a toujours pas été renouvelée, DÉCOSET disposant d'un fond de roulement suffisant dans l'attente de la réalisation des équipements programmés et autofinancés.
- **Intérêts moratoires** - Les crédits à affecter à ce poste sont de très faible montant, grâce aux efforts importants consentis par toute l'équipe en matière de délais de validation, de contrôle et de paiement des factures.

• **Virements à la section d'investissement sous forme de :**

- "**Amortissements**" obligatoires très faibles, les constructions n'étant pas amorties.
- "**Virement à la section d'investissement**" pour assurer la couverture des annuités d'emprunts, des frais d'études relatifs aux investissements, des investissements autofinancés.
- Il est important de souligner que les **investissements autofinancés par DÉCOSET dans le cadre de la DSP ECONOTRE**, sont payés sous la forme de loyers uniques en section de fonctionnement et n'apparaîtront au bilan de Décoset qu'en fin de délégation, au rang des biens de retour.

Le poids des charges de structure pour la zone A est estimé à environ 2.40 € / habitant pour 2015. En 2014, il avait été décidé de faire porter les charges de structure par les excédents cumulés à hauteur de 2€ /habitant et de ne facturer que 0,30 € / habitant, de sorte à neutraliser l'effet de la hausse de TVA.

De même que toutes les autres prestations, les frais de structure aussi appelés « charges DÉCOSET » sont depuis 2009 facturés mensuellement, et sont calculés au plus près de la réalité des coûts prévisionnels.

Une ligne budgétaire destinée à couvrir les aléas et imprévus, et procurant chaque année une marge d'autofinancement variable, était alimentée jusqu'en 2013.

Les prix unitaires facturés étant calculés au plus près des prévisions de dépenses, les provisions pour aléas et imprévus paraissent nécessaires. Lorsqu'elles ne sont pas utilisées, elles procurent une marge d'autofinancement. Elles étaient en 2013 de 214 355 € soit 0.50 € / habitant.

Elles n'avaient pas été reconduites en 2014, en raison de la hausse de TVA de 3 points.

En résumé les dépenses arbitrables sont :

- Les charges de personnel
- Les aléas et imprévus
- Le report d'une partie des charges facturées à l'habitant sur les excédents cumulés, au détriment de l'autofinancement des investissements

Les recettes proviennent essentiellement de la facturation des prestations :

Toutes les prestations sont facturées mensuellement au prix fixé par le tarif, après validation des tonnages par les EPCI concernés.

Autres recettes :

- Les redevances d'utilisation des centres de transfert et du centre de tri, facturées à ECONOTRE mensuellement à la tonne d'apports extérieurs enregistrés, sont intégrées depuis 2014 dans l'élaboration des prix unitaires du tarif.
- Les cours des matériaux du carton, des métaux et des batteries des déchèteries dont DÉCOSET doit facturer les valeurs de reprise à VÉOLIA PROPRETÉ mensuellement sont extrêmement fluctuants, et ne peuvent être assimilés à des recettes certaines. De plus, la hausse des cours des métaux a pour corollaire une reprise du vandalisme et des vols, et par voie de conséquence une chute de la valeur de reprise globale de ces matériaux. Cependant, comme les années précédentes, il sera tenu compte d'un montant estimatif de recettes en réduction de la participation à l'habitant au titre des déchèteries. Ces recettes sont de l'ordre de 200 000 € par an.
Il en va de même des soutiens versés par les éco-organismes EcoD3E, EcoDDS et EcoMobilier.
- Les intérêts moratoires ne peuvent être chiffrés, l'idéal étant que les EPCI membres et les autres redevables paient toutes leurs factures au plus tôt et qu'il n'y ait pas lieu de les appliquer. Il n'en a pas été facturé ces dernières années.

II B – ZONE B

Compte tenu des spécificités de l'organisation et des filières préexistantes sur la zone B, DÉCOSET n'assume sur ce territoire que la prestation d'incinération des ordures ménagères et assimilées, par la voie :

- de la Convention de Délégation de Service Public initialement conclue entre la ville de Toulouse et Véolia Propreté et de ses avenants
- d'un marché passé par lots en 2012 pour Blagnac d'une part, Cugnaux et Villeneuve-Tolosane d'autre part. Ce dernier, a été attribué en totalité à Véolia Propreté qui assure le traitement à l'usine SETMI de Toulouse.

Les dépenses et recettes se limitent donc :

1. Coûts à la tonne traitée

- Au coût réel de l'incinération
- Aux annuités d'emprunts pour travaux ramenées à la tonne traitée et autres frais annexes à l'incinération.

2. Coûts à l'habitant

- Aux indemnités de fonctions des vice-Présidents
- Aux charges de structure résiduelles liées notamment à l'exercice de la compétence incinération, au fonctionnement des assemblées, aux frais de facturation et de coordination, etc.
- Aux frais d'étude pour le contrôle du délégataire et la mise en cohérence des systèmes et filières des zones A et B.
- Compte tenu de ces éléments, la participation aux charges Decoset pour la zone B devrait comme pour la zone A être réévaluée en 2015.
- En raison de son faible montant à l'habitant, elle est facturée en une seule fois.

III-Section d'investissement

III A – ZONE A

La programmation des investissements fera l'objet d'un travail de fond au cours de l'année 2015 et de tout le mandat, en parallèle de la déclinaison des enjeux et des choix qui seront opérés. Par conséquent, ne figurent dans la présentation qui suit que les investissements d'ores et déjà décidés et/ou en cours.

Opération 11 – Unité de Traitement de Bessières.

Les terrains d'assiette du projet de Cogénération et de serres chauffées à Bessières ont été acquis.

Le préfinancement des travaux pris en charge par Decoset dans la limite fixée par avenant à la DSP a été achevé en 2014 à hauteur de 1 519 000 €, toujours sous forme de loyer unique et donc en section de fonctionnement.

Opération 12 – Déchèteries du réseau historique

Suite au changement de nomenclature apporté réglementairement en 2013, des inspections de la DREAL sont programmées courant 2015, qui pourront conduire à des investissements complémentaires. Il n'est pas possible aujourd'hui d'en évaluer le montant éventuel.

Opération 19 - Reconstruction des déchèteries de Colomiers et Montgiscard

- Le marché de maîtrise d'œuvre concernant la déchèterie de Plaisance devrait être attribué début 2015. Les coûts sont estimés à ce stade d'avant projet à 1 890 000 € de travaux, 206 000 € de maîtrise d'œuvre et 30 000 € d'études de sols complémentaires et contrôles. Il faut compter un an de phase administrative, un an de travaux, pour une ouverture début 2017.

- Les esquisses présentées par le maître d'œuvre désigné en 2014 pour la déchèterie de Montgiscard sont en cours de validation. Les travaux sont estimés à 850 000 €, la maîtrise d'œuvre à 78 000 €, et les études complémentaires et contrôles à 30 000 €. Le planning prévisionnel est sensiblement le même que pour Plaisance, avec une ouverture fin 2016.

Opération 23 - construction d'une déchèterie dans le secteur Nord-Agglomération

Le secteur Nord est en plein essor, et la déchèterie de St Alban s'avère d'ores et déjà saturée. Il semble donc pertinent de densifier le réseau de déchèteries dans cette zone, ainsi que l'a confirmé le bureau d'études ANTÉAGROUP.

Nous ne disposons pas à ce jour de la maîtrise foncière d'un hectare environ nécessaire. Cependant, la recherche de terrains est en cours et la réservation de crédits à cet effet sur le programme d'investissements offrirait une possible réactivité en cas d'opportunité.

⇒ **Opération 15 – Matériel de bureau et informatique**

Une somme de 15 000 € sera affectée au renouvellement de matériel obsolète ou de mobilier, et à l'acquisition et mise à jour de logiciels informatiques, outre la fraction des 42 000 € de mobilier et matériel engagés en 2014 et restant à réaliser.

⇒ **Opération 16 - Plates-Formes de compostage.**

Dans l'attente du jugement en appel concernant la signature de l'acte de vente relatif au terrain de Castelmaurou, le montant prévisionnel d'achat sera de nouveau inscrit au Budget 2014 au rang des restes à réaliser.

⇒ **Opération 17 – Centres de transfert.**

La séparation des installations de Colomiers est prévue en parallèle des travaux de réalisation de la déchèterie de Plaisance. Elle a été provisoirement chiffrée à 550 000 €.

Une réflexion d'ensemble sur le devenir des centres de transfert sera engagée dans le cadre des scénarios d'optimisation et d'harmonisation qui seront étudiés au cours du mandat.

III B – ZONE B

⇒ **Opération 24 – Mise en conformité en matière notamment de Gestion des eaux sur le CVDU de Toulouse**

L'arrêté Préfectoral du 28 septembre 2012 commande de réaliser des travaux en matière de gestion des eaux. Un arrêté Préfectoral complémentaire précisant les modalités de cette mise en conformité a été rendu en 2014 et le marché de maîtrise d'œuvre est en cours d'exécution.

Ces travaux seront financés par emprunt dont les annuités seront répercutées sur le prix à la tonne facturé à Toulouse, de même que pour les travaux réalisés précédemment.

III C – HORS ZONAGE

⇒ **Opération 22 – Construction d'une déchèterie à Toulouse (Ribaute)**

Toulouse-Métropole a intégré cet équipement dans les études d'urbanisme engagées, et demandé à Décoset qui a la compétence pour ce faire d'en prévoir la réalisation. Ce projet devra faire l'objet de discussions préalables pour déterminer la zone de chalandise, la prise en charge des coûts d'investissement et de fonctionnement, ainsi que les modalités d'exploitation.

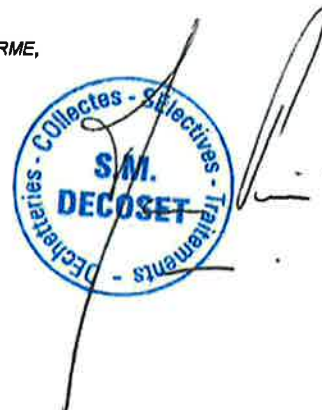
Tous les projets de déchèteries seront soumis à enquête publique, et feront l'objet d'une véritable concertation dans le cadre de comités de pilotage incluant au minimum, outre DÉCOSET et ses maîtres d'œuvre, les représentants d'EPCI et les services de l'Etat intéressés, à l'instar du Pôle Canal pour Montgiscard.

Le débat sur les orientations budgétaires a eu lieu à L'Union, les jour, mois et an que dessus.

Les signatures des délégués sont au registre.

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,





Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille quinze, le 5 mars à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Étaient présents : MMES BONATO, COUTTENIER, DIAZ, EDARD, FRAGONAS, MIRTAIN, NOUVEL, PETIT, TERKI, URSULE, MM. PÉRÉ, ARCE, ASTRUC, BAMIÈRE, BARBREAU, BASELGA, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, CANDELA, CASSIGNOL, CHARRIE, COMAS, CONDAT, DEL BORRELLO, DEL COL, DIFFIS, DUPUY, ESCANDE, FONTA, GALAIS, GALONIER, GUYAT, L'AGORCE, LAMARQUE, LATRE, LENORMAND, LUGOU, MANÉRO, MEDINA, OF, OUSTRI, PEZZAT, PUYO, RIEUMAÛ, ROBERT, RUBIO, SALEIL, SAVIGNY, SEGONDY, SELLE, SOULET, SUSIGAN, TOMASI, VALIÈRE, VERMERSCH, VIALAS, VIVANT,

Étaient excusés : MMES CHAUMETTE, FAURE, FIORITO-BENTROB, FLORENT, GALINIER, FOJQUE, MARTI, MAYEUX, RICHARD, MICOULEAU, MOURGUE, LACROIX, PONTCANAL, TABORSKI, TEYRET, TOUTUT-PICARD ; MM. ATSARIAS, AUJOLAT, ALVINERIE, BACOU, BOYER, CORNIBERT, ESNAULT, HAJJE, LAHIANI, PAGNUCCO, SANCHEZ, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir : MME SUSSET (pouvoir à MME URSULE) ; M. RAYSSEQUIER (pouvoir à M. PÉRÉ) ; MME GIBERT (pouvoir à MME NOUVEL) ; M. FLORES (pouvoir à M. BOUREAU) ; M. REULAND (pouvoir à M. ROBERT)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Date d'envoi de la convocation : 27/02/15

2015 - 04 – Déchèteries – Convention OCAD3E-Recylum

OCAD3E a présenté sa demande de renouvellement d'agrément en Commission Consultative d'Agrément, le 7 novembre 2014. L'arrêté d'agrément a été signé le 24 décembre 2014.

Le cahier des charges se rapportant à cet agrément concerne notamment les lampes usagées. En effet, les lampes sont des équipements électriques particuliers :

- Elles sont utilisées partout et par tous (collectivités locales, professionnels, ménages et assimilés, ...);
- Ce sont des déchets fragiles qui ne peuvent être collectés en mélange avec les autres DEEE ;
- Leur faible consommation électrique et leur durée de vie en font des produits écologiquement vertueux dont les Pouvoirs Publics encouragent activement l'utilisation.

C'est pourquoi un arrêté du 13 juillet 2006 dispose que toutes les lampes usagées relèvent du statut de déchet ménager et qu'un éco-organisme dédié aux lampes a été agréé le 15 novembre 2006 par arrêté ministériel.

Fort de cette situation, plus de 750 producteurs de lampes adhérents à Recylum se sont engagés auprès des représentants des collectivités et des établissements publics locaux (Association des Maires de France, AMORCE et le Centre National du Recyclage) :

- A assurer l'enlèvement et le recyclage des lampes usagées collectées séparément par les collectivités locales, indépendamment du statut de leur utilisateur ;
- A participer au financement de la communication mise en œuvre par les collectivités locales ;
- A financer partiellement l'éventuelle création d'un local DMS nécessaire au stockage des lampes.

En accord avec les associations et le Ministère de l'Ecologie, OCAD3E a décidé de résilier de façon anticipée au 31 décembre 2014 la convention qui nous lie, et de solliciter la signature de la nouvelle convention dont la durée coïncidera avec la durée du nouvel agrément (1/1/2015 au 31/12/2020).

Il garantit la continuité des enlèvements de DEEE sur nos points d'enlèvement, et nous assure du versement des compensations financières dans les conditions du barème en vigueur au 1er janvier 2015 pour les soutiens calculés à partir de cette date.

Le nouveau barème des soutiens s'applique automatiquement à toutes les collectivités signataires par le simple fait de la publication de l'arrêté relatif au cahier des charges d'agrément OCAD3E et des barèmes des soutiens financiers qui lui sont annexés. On peut noter principalement les aides suivantes :

- **Soutien à l'investissement :**

Aide de 750€, versée sous certaines conditions, pour l'achat d'une "armoire" DMS ou la construction d'un local permettant le stockage des conteneurs de lampes usagées à l'abri des intempéries.

- **Communication :**

- mise à jour du guide du tri des déchets destiné aux habitants

Un soutien forfaitaire de 500€ pour la création ou mise à jour dans le guide de tri distribué par la collectivité partenaire aux usagers, d'un espace dédié à la collecte séparée des lampes usagées en déchèterie, respectant le cahier des charges Récylum (présence de visuels de lampes transmis par Récylum, informations relatives aux déchèteries participantes, information sur la reprise obligatoire des lampes par les distributeurs, lien vers l'outil de géolocalisation des points de collecte de lampes du site internet Récylum ...)

- mise à jour du site Internet relatif aux conditions de collecte séparée des déchets

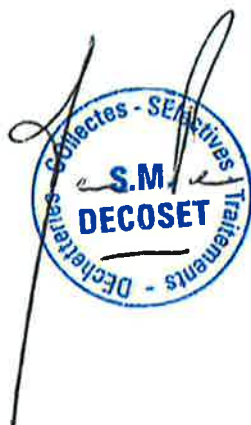
Un soutien forfaitaire de 1.000€ pour la création ou la mise à jour d'une page du site Internet de la collectivité partenaire dédiée à la collecte séparée des lampes usagées en déchèterie, respectant le cahier des charges de Récylum (présence de visuels de lampes transmis par Récylum, informations relatives aux déchèteries participantes, information sur la reprise obligatoire des lampes par les distributeurs, lien vers l'outil de géolocalisation des points de collecte de lampes du site internet Récylum ...).

Après en avoir délibéré le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la convention OCAD3E/RECYLUM qui organise l'enlèvement et le traitement des lampes collectées en déchèteries jusqu'au 31 décembre 2020
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer cette convention et tous les documents se rapportant à cette affaire

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



| Délégués | |
|---------------|----|
| En exercice : | 91 |
| Présents : | 58 |
| Pouvoirs : | 5 |
| Pour : | 63 |
| Contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille quinze, le 5 mars à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Etaient présents : MMES BONATO, COUTTENIER, DIAZ, EDARD, FRAGONAS, MIRTAIN, NOUVEL, PETIT, TERKI, URSULE, MM. PÉRÉ, ARCE, ASTRUC, BAMIÈRE, BARBREAU, BASELGA, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, CANDELA, CASSIGNOL, CHARRIE, COMAS, CONDAT, DEL BORRELLO, DEL COL, DIFFIS, DUPUY, ESCANDE, FONTA, GALLAIS, GALONIER, GUYOT, LAGORCE, LAMARQUE, LATRE, LENORMAND, LUGOU, MANÉRO, MEDINA, OF, OUSTRI, PEZZOT, PUYO, RIEUNAU, ROBERT, RUBIO, SALEIL, SAVIGNY, SEGONDY, SELLE, SOULET, SUSIGAN, TOMASI, VALIÈRE, VERMERSCH, VIALAS, VIVANT,

Etaient excusés : MMES CHAUMETTE, FAURE, FIORITO-BENTROB, FLORENT, GALINIER, FOUQUE, MARTI, MAYEUX-BOUCHARD, MICOULEAU, MOURGUE, LACROIX, PONTCANAL, TABORSKI, TEYRET, TOUTUT-PICARD ; MM. ATSAÏAS, AUJCLAT, ACVINERIE, BACOU, BOYER, CORNIBERT, ESNAULT, HAJIJE, LAHIANI, PAGNUCCO, SANCHEZ, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir : MME SUSSET (pouvoir à MME URSULE) ; M. RAYSSEGNIER (pouvoir à M. PÉRÉ) ; MME GIBERT (pouvoir à MME NOUVEL) ; M. FLORES (pouvoir à M. BOUREAU) ; M. REULAND (pouvoir à M. ROBERT)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Date d'envoi de la convocation : 27/02/15

2015 - 05 – Déchèteries – Concours de Maîtrise d'Œuvre en vue de la réalisation d'une déchèterie à Plaisance du Touch : attribution

Une première procédure approuvée par la délibération 2014-06 du 20 février 2014 ayant été déclarée sans suites, pour des motifs d'intérêt général liés à une erreur dans la rédaction de la publicité et des pièces du marché, entraînant l'irrégularité de la procédure, une nouvelle procédure a été lancée dans les conditions exposées par la délibération 2014 – 29 du 1^{er} juillet 2014.

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

1. PUBLICITÉ

BOAMP – Annonce N° 14-64192 du 12/05/2014

MARCHES ON LINE – N° AO -1421-0021

JOUE - N° 162099-2014

SERVIPLAN – N° BL 1401688

- Date et heure limites de réception des candidatures : 12 juin 2014 à 12 heures
- Nombre maximum de candidats admis à présenter une offre à l'issue de l'analyse des candidatures, fixé dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation : 3

2. SÉLECTION DES CANDIDATURES

- Nombre de plis reçus :
 - dans les délais : 18.
 - hors délais : 0.
- Examen par la Commission Technique
- Réunion du Jury de concours pour l'examen des candidatures le 16 juillet 2014 à 15 h 30
 - Approbation du versement d'une prime de 8 000 € aux candidats admis à concourir qui remettront une offre conforme
 - Sélection des candidatures par le Jury : Après une analyse détaillée et une phase d'échange de la part de l'ensemble des membres du jury, celui-ci propose de retenir les 3 candidats suivants pour leurs qualités architecturales et l'adéquation des références et des équipes au projet :

- Equipe 2: BELLOUARD - INGEROP – VALÉRIE LABARTHE
- Equipe 5: PAOLI – BELCOUR – INDDIGO – BEAUDOIN – BET SET – TERELL – ECTARE
- Equipe 9: V2S ARCHITECTE – NALDEO – GRONMIJ – EMMA BLANC

Désignation des candidats admis à concourir par le Président en application de la délibération du 1^{er} Juillet 2014 : 24 juillet 2014

Réunion de présentation du concours et de réponse aux questions des candidats : 5 septembre 2014

Date et heure limites de réception des prestations et des offres : 20 octobre 2014 à 12h00

3. CLASSEMENT DES PROJETS

Le Jury de Maîtrise d'œuvre a examiné en réunion du 14 novembre 2014 les trois projets, présentés de manière anonyme et dans les conditions fixées par le dossier de concours envoyé aux trois candidats admis à présenter une offre.

- Présentation par le rapporteur de la commission technique de chaque projet sous un angle fonctionnel, technique et économique.

Le rapport apporte des précisions sur les points suivants :

1. Respect du règlement de consultation
2. Respect du programme Fonctionnel
3. Qualité d'usage et de fonctionnement
4. Parti architectural et insertion dans le site
5. Économie du projet
6. Évolutivité des projets

- Examen détaillé des projets par le jury :

À l'issue de cet examen et au vu des critères de sélection indiqués dans le règlement de concours, les membres du jury ont décidées de retenir le classement suivant :

1. 1ère position : projet A
2. 2ème position : projet C
3. 3ème position : projet B

- Levée de l'anonymat. Les correspondances suivantes ont pu être établies :
Projet A: PAOLI – BELCOUR – INDDIGO – BEAUDOIN – BET SET – TERELL – ECTARE
Projet C: V2S ARCHITECTE – NALDEO – GRONMIJ – EMMA BLANC
Projet B : BELLOUARD - INGEROP – VALÉRIE LABARTHE

- Allocation de la prime prévue au règlement de concours :

Le jury s'est déclaré favorable au versement de la prime en totalité à chacun des trois candidats.

Par délibération n° 2014-47 du 24 novembre 2014, le Comité syndical a approuvé le classement du jury de concours du 14 novembre 2014, a désigné lauréat du concours le projet A, et a donné pouvoir à Monsieur le Président d'engager les négociations avec le lauréat ainsi désigné.

4. ENGAGEMENT DES NÉGOCIATIONS AVEC LE GROUPEMENT PORTEUR DU PROJET A

Un courrier de négociations a été envoyé le 31 décembre 2014 à l'équipe lauréate avec les questions du maître d'ouvrage.

Le groupement ayant présenté ses réponses et observations le 9 janvier 2015 lors de la réunion de négociation, il a été procédé à la mise au point de l'offre.

À l'issue de cette négociation, il est proposé d'attribuer le marché aux conditions suivantes :

- Lauréat du concours auquel il est décidé d'attribuer le marché : Groupement PAOLI (mandataire), BELCOUR, INDDIGO, BEAUDOIN, BET SET, TERELL, ECTARE
- Partie de l'enveloppe financière affectée aux travaux (C₀) par le maître d'ouvrage : 1 845 000 € HT
- Proposition de prix à l'issue des négociations pour la rémunération du maître d'œuvre :
 - Forfait provisoire : FP = 201 474 € HT soit un taux de rémunération t = 10,92 %

Les conditions d'ajustement du Forfait Provisoire sont prévues par l'acte d'engagement et le CCAP.

Après en avoir délibéré le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (MOP) et ses décrets d'application,

Vu le Code général des Collectivités Territoriale,

Vu le Code des marchés publics,

Vu a délibération 2014 – 29 du 1^{er} juillet 2014 approuvant le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre en application des articles 38, 70 et 74-III du Code des marchés Publics de Maîtrise d'œuvre pour mener à terme le projet de construction d'une déchèterie à Plaisance du Touch, **et approuvant le programme du concours**

Vu l'avis des membres du jury réunis le 16 juillet 2014 et le 14 novembre 2014,

Vu la délibération 2014-47 du 24 novembre 2014 approuvant le classement du jury de concours, désignant le porteur du projet A lauréat du concours, et donnant pouvoir à M le Président d'engager les négociations avec celui-ci,

Considérant les négociations menées par le pouvoir adjudicateur avec l'équipe lauréate du concours composée des sociétés PAOLI (mandataire), BELCOUR, INDDIGO, BEAUDOIN, BET SET, TERELL, ECTARE,

- ✓ **PREND ACTE** du résultat des négociations avec l'équipe lauréate du concours,
- ✓ **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'une déchetterie à Plaisance du Touch à l'équipe lauréate : PAOLI, BELCOUR – INDIGGO – BEAUDOIN – BET SET – TERELL – ECTARE, pour un coût prévisionnel de travaux de 1 845 000 €, représentant un marché de maîtrise d'œuvre d'un montant forfaitaire provisoire négocié de 201 474 € HT soit 10, 92 %.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi attribué et toutes les pièces et documents afférents à ce dossier, y compris l'avenant ultérieur fixant le forfait définitif de rémunération conformément au CCAP,
- ✓ **DECIDE** le versement d'une prime de 8 000 € HT à chacun des 2 groupements non attributaires du marché de maîtrise d'œuvre, à savoir :
Projet C : V2S ARCHITECTE – NALDEO – GRONTMIJ – EMMA BLANC
Projet B : BELLOUARD - INGEROP – VALÉRIE LABARTHE
Etant entendu que pour l'attributaire, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tient compte de la prime reçue pour sa participation au concours (article 74-III du code des marchés publics).
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les crédits afférents à cette dépense qui ne l'auraient pas déjà été opération 19-déchèteries de Montgiscard et Plaisance

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



| Délégués | |
|---------------|----|
| En exercice : | 91 |
| Présents : | 58 |
| Pouvoirs : | 5 |
| Pour : | 63 |
| Contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille quinze, le 5 mars à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Etaient présents : MMES BONATO, COUTTENIER, DIAZ, EDARD, FRAGONAS, MIRTAIN, NOUVEL, PETIT, TERKI, URSULE, MM. PÉRÉ, ARCE, ASTRUC, BAMIÈRE, BARBREAU, BASELGA, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, CANDELA, CASSIGNOL, CHARRIE, COMAS, CONDAT, DEL BORRELLO, DEL COL, DIFFIS, DUPUY, ESCANDE, FONTA, GALLAIS, GALONIER, GUYOT, LAGORCE, LAMARQUE, LATRE, LENORMAND, LUGOU, MANÉRO, MEDINA, OF, OUSTRI, PEZZOT, PUYO, RIEUNAU, ROBERT, RUBIO, SALEIL, SAVIGNY, SEGONDY, SELLE, SOULET, SUSIGAN, TOMASI, VALIÈRE, VERMERSCH, VIALAS, VIVANT,

Etaient excusés : MMES CHAUMETTE, FAURE, FIORITO-BENTROB, FLORENT, GALINIER, FOUQUE, MARTI, MAYEUX-BOUCHARD, MICOULEAU, MOURGUE, LACROIX, PONTCANAL, TABORSKI, TEYRET, TOUTUT-PICARD ; MM. ATSARIAS, AUJULAT, ALVINERIE, BACOU, BOYER, CORNIBERT, ESNALT, HAJJE, LAHIANI, PAGNUCCO, SANCHEZ, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir : MME SUSSET (pouvoir à MME URSULE) ; M. RAYSSEGUIER (pouvoir à M. PÉRÉ) ; MME GIBERT (pouvoir à MME NOUVEL) ; M. FLORES (pouvoir à M. BOUREAU) ; M. REULAND (pouvoir à M. ROBERT)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Date d'envoi de la convocation : 27/02/15

2015 - 06 – DSP SETMI - Convention de rétrocession des redevances 2015 avec Toulouse-Métropole

La Ville de Toulouse a initialement confié à la SETMI, par contrat de délégation de service public en date du 11 juillet 2007, l'exploitation et l'entretien de l'unité de valorisation énergétique de Toulouse pour une durée de 14 ans.

A la suite des arrêtés préfectoraux en date du 19 septembre 2008 portant transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse, et du 24 décembre 2008 portant transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine, celle-ci, désormais compétente en matière d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés, s'est vu transférer le contrat de délégation de service public passé entre la Ville de Toulouse et la SETMI concernant l'unité de valorisation énergétique de Toulouse.

Par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2009, la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, nouvellement Toulouse Métropole, a adhéré au Syndicat mixte DECOSET pour la compétence précitée, ce qui a entraîné de facto le transfert du contrat de DSP à ce syndicat.

Concernant les dispositions financières du contrat et des statuts de Décosec, le schéma actuel est le suivant :

- SETMI facture à DECOSET 67 € HT en valeur base / tonne incinérée provenant de la Ville de Toulouse,
- DECOSET répercute cette dépense à Toulouse Métropole + 0.30 € / habitant et / an au titre des frais de fonctionnement,
- Tout investissement supporté par DECOSET sur le site de Toulouse fait l'objet d'un remboursement par Toulouse Métropole,

Ni la convention financière transitoire conclue entre ces derniers pour le paiement des contributions dues à compter du 23 janvier 2009 par Toulouse Métropole au Syndicat Mixte DECOSET au titre de l'incinération des déchets de la Ville de Toulouse, ni les nouveaux statuts du Syndicat en date du 21 juillet 2009, n'ont prévu de clause de reversement des recettes perçues par le Syndicat en exécution du contrat de DSP susvisé.

Ainsi, afin de conserver l'équilibre initial, et dans l'attente des conclusions de l'étude d'harmonisation et d'optimisation du traitement et de la valorisation des déchets, et des décisions consécutives, il convient de fixer pour l'exercice 2015, les modalités du remboursement par DECOSET à Toulouse Métropole, des recettes perçues en exécution du contrat de DSP précité.

Des conventions similaires ont été conclues précédemment pour chacun des exercices 2009 à 2014.

Le montant dû par le Syndicat au titre de la redevance pour occupation du domaine public -article 50 du contrat de DSP- s'élève à 4 954 560 € HT pour l'année 2015.

Le montant dû par le Syndicat au titre de la redevance pour utilisation du vide de four -article 51 du contrat de DSP- ne sera connu qu'au cours du 1er trimestre 2016, son calcul nécessitant le recours aux paramètres suivants :

- tonnage total incinéré au 31.12.15,
- chiffre d'affaire HT total au 31.12.15

Après en avoir délibéré le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention de reversement à Toulouse-Métropole des redevances dues par la SETMI au titre de l'année 2015
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président de signer cette convention et tous les actes et documents qui s'y rapportent
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les crédits en dépenses et recettes correspondants

Ainsi fait à L'UNION, le jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,

Délégués

| | |
|---------------|----|
| En exercice : | 91 |
| Présents : | 58 |
| Pouvoirs : | 5 |
| Pour : | 63 |
| Contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille quinze, le 5 mars à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRE.

Étaient présents : MMES BONATO, COUTTENIER, DIAZ, EDARD, FRAGONAS, MIRTAIN, NOUVEL, PETIT, TERKI, URSULE, MM. PÉRE, ARCE, ASTRUC, BAMIÈRE, BARBREAU, BASELGA, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, CANDELA, CASSIGNOL, CHARRIE, COMAS, CONDAT, DEL BORRELLO, DEL COL, DIFFIS, DUPUY, FONTA, GALLAIS, GUYOT, LAGORCE, LAMARQUE, LATRE, LENORMAND, LUGOU, MANÉRO, MEDINA, OF, OUSTRI, PEZZOT, PUYO, RIEUNAU, ROBERT, RUBIO, SALEIL, SAVIGNY, SEGONDY, SELLE, SOULET, SUSIGAN, TOMASI, VALIÈRE, VERMERSCH, VIALAS, VIVANT,

Étaient excusés : MMES CHAUMETTE, FAURE, FIORITO-BENTROB, FLORENT, GALINIER, FOUQUE, MARTI, MAYEUX-BOUCHARD, MICOULEAU, MOURGUE, LACROIX, PONTCANAL, TABORSKI, TEYRET, TOUTUT-PICARD ; MM. ATGARIAS, AÛJOLAT, ALVINERIE, BACOU, BOYER, CORNIBERT, ESNAULT, HAJIJE, LAHIANI, PAGNUCCO, SANCHEZ, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir : MME SUSSET (pouvoir à MME URSULE) ; M. RAYSSEQUIER (pouvoir à M. PÉRE) ; MME GIBERT (pouvoir à MME NOUVEL) ; M. FLORES (pouvoir à M. BOUREAU) ; M. REULANI (pouvoir à M. ROBERT)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Date d'envoi de la convocation : 27/02/15

2015 - 07 – Ressources Humaines – Tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le service compte 9 agents, soit une directrice au grade d'attaché principal territorial, un responsable technique au grade d'ingénieur principal, une responsable exploitation au grade d'ingénieur, un chargé de communication à mi-temps recruté en novembre 2014 au grade d'attaché, une gestionnaire des marchés publics au grade de rédacteur, un agent de contrôle au grade d'agent de maîtrise et trois assistantes en secrétariat et comptabilité au grade d'adjoint administratif de 1ère et de 2ème classe.

Il est proposé de créer 3 postes en 2015 (2.5 Équivalents Temps Plein) pour pallier les carences et mettre le syndicat en état de mieux fonctionner et de répondre aux enjeux définis pour la mandature :

Un(e) responsable financier à temps complet, relevant des cadres d'emploi de rédacteur ou d'attaché

Ses missions principales seront :

- BUDGET : Préparation budgétaire, suivi de l'exécution, contrôle de gestion.
- FINANCES : négociation des emprunts, gestion de la trésorerie.
- AIDE À LA DÉCISION : études prospectives financières, programmation pluriannuelle des investissements.
- RAPPORTS ET PRÉSENTATIONS (élus, adhérents, rapports).
- DÉMATÉRIALISATION intégrée de l'ensemble de la chaîne comptable.

Cet emploi pourra être pourvu par voie statutaire, de mutation, de détachement ou inscription sur liste d'aptitude. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel recruté dans le respect de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

Un(e) Gestionnaire de données techniques et de facturation, relevant des cadres d'emploi de catégorie C de la FPT

Ses missions principales seront :

- SAISIE, COLLECTE et CONTRÔLE DES DONNEES : données d'exploitation des prestataires, délégataires de service public et éco-organismes, et de la facturation. Mise à jour des outils de contrôle et de suivi d'activité quantitatif et qualitatif.
- EXTRACTIONS ET SYNTHESE DE DONNEES
- Préparation de la FACTURATION mensuelle des prestations aux EPCI adhérents
- animation d'un extranet d'échange de données à destination des adhérents de DECOSSET

Cet emploi pourra être pourvu par voie statutaire, de mutation, de détachement, suite à inscription sur liste d'aptitude, ou par recrutement direct au grade d'adjoint administratif de 2^e classe ou d'adjoint technique de 2^e classe.

Un(e) assistant administratif à temps non complet à raison de 17.5/35èmes soit 35 heures par quinzaine, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Ses missions principales seront, en appui à l'assistante administrative :

- STANDARD téléphonique : orientation des appels et prises de messages.
- COURRIER : enregistrement et distribution du courrier à l'arrivée ; préparation du courrier au départ.
- COPIES et SCAN. Montage de dossiers.
- REUNIONS : préparation de salles, participation aux Assemblées Générales
- SECRETARIAT : suivi de messagerie, prise de notes, rédaction de courriers

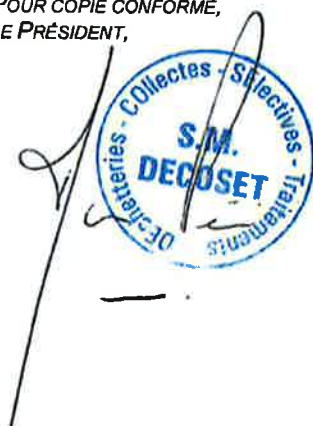
Cet emploi pourra être pourvu par voie statutaire, de mutation, de détachement, suite à inscription sur liste d'aptitude, ou par recrutement direct au grade d'adjoint administratif de 2^e classe.

Après en avoir délibéré le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de créer au tableau des effectifs les emplois permanents proposés à compter du 9 mars 2015
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les sommes nécessaires au paiement des salaires, charges et frais afférents à ces emplois.

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text 'S.M. DECOSSET' in the center, with 'Département Collectes - Sélectives - Traitements' written around the perimeter.

| Délégués | |
|---------------|----|
| En exercice : | 91 |
| Présents : | 56 |
| Pouvoirs : | 5 |
| Pour : | 61 |
| Contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille quinze, le 5 mars à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Étaient présents : MMES BONATO, COUTTENIER, DIAZ, EDARD, FRAGONAS, MIRTAIN, NOUVEL, PETIT, TERKI, URSULE, MM. PÉRÉ, ARCE, ASTRUC, BARBREAU, BASELGA, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, CANDELA, CASSIGNOL, CHARRIE, COMAS, CONDAT, DEL BORRELLO, DEL COL, DIFFIS, DUPUY, FONTA, GALLAIS, GUYOT, LAGORCE, LAMARQUE, LATRE, LENORMAND, LUGOU, MANÉRO, MEDINA, OF, OUSTRI, PEZZOT, PUYO, RIEUNAU, ROBERT, RUBIO, SALEIL, SAVIGNY, SEGONDY, SELLE, SOULET, SUSIGAN, TOMASI, VALIÈRE, VERMERSCH, VIALAS, VIVANT,

Étaient excusés : MMES CHAUMETTE, FAURE, FIORITO-BENTROB, FLORENT, GALINIER, FOUQUE, MARTI, MAYEUX-BOUCHARD, MICOULEAU, MOURGUE, LACROIX, PONTCANAL, TABORSKI, TEYRET, TOUTUT-PICARD ; MM. ATSAHIAS, ANJULAT, ALVINERIE, BACOU, BOYER, CORNIBERT, ESNAULT, HAJJE, LAHIANI, PAGNUCCO, SANCHEZ, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir : MME SUSSET (pouvoir à MME URSULE) ; M. RAYSEGUIER (pouvoir à M. PÉRÉ) ; MME GIBERT (pouvoir à MME NOUVEL) ; M. FLORES (pouvoir à M. BOUREAU) ; M. REULAND (pouvoir à M. ROBERT),

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Date d'envoi de la convocation : 27/02/15

2015 - 08 – Ressources Humaines – Révision du Régime indemnitaire

Les dispositions qui suivent ont fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la FPT en date du 23 février 2015.

1. Refonte du Régime Indemnitaire

↳ Textes de référence :

- .. Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- .. Art 33 et 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale
- .. Décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008, créant la prime de fonctions et de résultats
- .. Décret 2010-997 du 26 août 2010, relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

↳ Délibérations antérieures :

- .. Délibération du 24 janvier 2001 modifiée, créant un régime indemnitaire (IEMP pour la filière administrative, PFR et ISS pour les cadres d'emplois d'ingénieurs) et décidant qu'il sera retenu chaque mois 1% de l'indemnité annuelle allouée à l'agent par jour d'absence du mois précédent hors congés annuels, congés exceptionnels autorisés et arrêts consécutifs à un accident du travail : modifiée par les nouvelles dispositions
- .. Délibération du 22 juin 2004 fixant le régime indemnitaire applicable au cadre d'emploi des techniciens : modifiée par les nouvelles dispositions
- .. Délibération du 2 mars 2005 fixant le régime indemnitaire applicable au cadre d'emploi des agents techniques : modifiée par les nouvelles dispositions
- .. Délibération 2011-05 du 15 mars 2011, fixant le régime indemnitaire applicable au cadre d'emploi des agents de maîtrise : modifiée par les nouvelles dispositions
- .. Délibération 2012-05 du 10 février 2012, décidant de mettre fin à la retenue pour absence sur le régime indemnitaire : modifiée par les nouvelles dispositions
- .. Délibération 2012-07 du 10 février 2012, fixant les conditions de calcul et de versement de la PFR : maintenue sans changement par les nouvelles dispositions

☒ Modalités de la concertation avec les agents :

Rencontre avec le vice-Président en charge des ressources humaines et moyens généraux ; prise en compte d'éléments de la note de sollicitation présentée par des agents en 2012.

☒ Objectifs :

Dans le cadre de la politique volontariste en matière de ressources humaines engagée en 2014, il est proposé de revaloriser le régime indemnitaire des agents de Décosec en s'inspirant de celui de Toulouse-Métropole et de communes de la Métropole, de sorte à préserver l'attractivité du Syndicat et à reconnaître l'implication et l'efficacité de chacun.

Il est opté pour un système simple et transparent d'attribution d'un montant par grade, modulable en fonction des résultats.

☒ Moyens :

Le régime indemnitaire prend la forme de primes et indemnités versées par fraction mensuelle.

☒ Critères de modulation :

L'évaluation en fin d'année conditionne le montant du régime indemnitaire versé l'année suivante du 1er janvier au 31 décembre :

- .. contribution satisfaisante à très satisfaisante : le montant annuel est égal à 100 % du montant de référence annuel indiqué dans le tableau joint en annexe, éventuellement actualisé
- .. contribution à améliorer : le montant annuel est égal à 95 % du montant de référence annuel indiqué dans le tableau joint en annexe, éventuellement actualisé
- .. contribution insuffisante : le montant annuel est égal à 90 % du montant de référence annuel indiqué dans le tableau joint en annexe, éventuellement actualisé

☒ Primes et indemnités supports et montants de référence annuels par grade (MRA)*:

| Catégorie | grade | élément 1/coef max | élément 2/coef max | MRA |
|-----------|---|--------------------|--------------------|----------|
| A | Attaché | PFR -F / 3.00 | PFR -R / 3.67 | 11 116 € |
| A | Attaché principal | PFR -F / 3.00 | PFR -R / 3.40 | 13 619 € |
| A | directeur | PFR -F / 4.00 | PFR -R / 3.64 | 16 554 € |
| A | Ingénieur éch 1 à 6 | PSR / 0.80 | ISS / 101.0 % | 11 562 € |
| A | Ingénieur éch 7 et + | PSR / 0.80 | ISS / 85.7 % | 11 562 € |
| A | Ingénieur Principal éch 1 à 5 | PSR / 0.77 | ISS / 73.5 % | 13 619 € |
| A | Ingénieur Principal éch 6 et + et 5 ans mini dans le grade | PSR / 1.00 | ISS / 73.50 % | 13 619 € |
| B | Rédacteur éch 1 à 5 | IAT / 7.84 | IEMP / 1.30 | 6 554 € |
| B | Rédacteur éch. 6 et + | IFTS / 6.25 | IEMP / 0.80 | 6 554 € |
| B | Rédacteur Ppal 2 ^e classe éch. 1 à 4 | IAT / 7.63 | IEMP / 1.00 | 6 885 € |
| B | Rédacteur Ppal 2 ^e classe éch. 5 et + | IFTS / 6.64 | IEMP / 0.80 | 6 885 € |
| B | Rédacteur Ppal 1 ^e classe | IFTS / 6.99 | IEMP / 0.80 | 7 187 € |
| B | Technicien | PSR / 2.00 | ISS / 104.40 % | 6 554 € |
| B | Technicien Principal 2 ^e classe | PSR / 0.80 | ISS / 100.53 % | 6 885 € |
| B | Technicien Principal 1 ^e classe | PSR / 0.80 | ISS / 93.13 % | 7 187 € |
| C | agent de maîtrise | IAT / 7.07 | IEMT / 1.1 | 4 644 € |
| C | agent de maîtrise principal | IAT / 7.95 | IEMT / 1.1 | 5 222 € |
| C | adjoint technique 2 ^e classe | IAT / 5.91 | IEMT / 0.8 | 3 569 € |
| C | adjoint technique 1 ^e classe | IAT / 5.79 | IEMT / 0.8 | 3 669 € |
| C | adjoint technique Ppal 2 ^e classe | IAT / 5.76 | IEMT / 0.8 | 3 669 € |
| C | adjoint technique Ppal 1 ^e classe | IAT / 5.83 | IEMT / 0.8 | 3 669 € |
| C | adjoint administratif 2 ^e classe | IAT / 5.89 | IEMP / 0.8 | 3 569 € |
| C | adjoint administratif 1 ^e classe | IAT / 5.92 | IEMP / 0.8 | 3 669 € |
| C | adjoint administratif Ppal 2 ^e classe | IAT / 5.29 | IEMP / 0.8 | 3 669 € |
| C | adjoint administratif Ppal 1 ^e classe | IAT / 5.22 | IEMP / 0.8 | 3 669 € |

*Les montants des primes et indemnités du directeur/de la directrice des services et du/de la responsable technique seront déterminés individuellement par l'autorité territoriale dans la limite des montants maximum réglementaires applicables à leur grade, au regard de leur manière de servir.

☒ Bénéficiaires

- .. Agents titulaires et stagiaires, à temps complet ou non complet ou partiel selon les modalités définies par l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, au prorata de leur quotité du temps complet.
- .. Agents non titulaires occupant un emploi permanent.

☒ Périodicité de versement :

Les primes et indemnités seront versées par fractions mensuelles égales de janvier à décembre.

☒ Modalités de revalorisation des primes

Les montants des primes et indemnités sont fixés par référence aux textes réglementaires au jour de leur adoption. Ils suivront l'évolution indiquée dans les textes de référence (notamment par indexation sur la valeur du point d'indice, du TMB du grade, ou du montant de référence fixé par décret) dans la limite des plafonds réglementaires applicables.

☒ Absentéisme

La délibération du 2012-05 du 10 février 2012 jointe en annexe 2 prévoit de n'appliquer aucune retenue sur le régime indemnitaire en cas d'absence, compte tenu du taux d'absentéisme réduit, et des conditions d'assurance offertes par le contrat groupe du Centre de Gestion de la FPT.

Cependant, doivent être appliquées à cette délibération les limites portées par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010.

Ainsi, le régime indemnitaire :

- .. suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle ou imputable au service. Cette disposition pourra être revue en cas de multiplication des arrêts pour maladie ordinaire.
- .. sera maintenu intégralement pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité, adoption.
- .. sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

☒ Date d'entrée en vigueur du Régime Indemnitaire refondu :

1^{er} mars 2015

2. Création et modalités d'attribution des IHTS

Il est proposé qu'à compter du mois de mars 2015, les heures supplémentaires effectuées à la demande du directeur/de la directrice par les agents à temps complet de catégorie B et C, notamment à l'occasion des assemblées générales puissent être, au choix de chaque agent :

- .. Récupérées à raison d'une heure récupérée pour une heure travaillée
- .. Payées dans les conditions réglementaires, soit 1h = TBA/1820*125% pour les 14 premières heures, TBA/1820*127% pour les heures suivantes

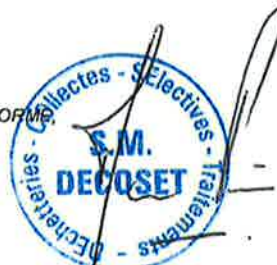
Ces dispositions modifient les délibérations du 9 novembre 2001 et du 23 janvier 2002 relatives à l'Aménagement et Réduction du Temps de Travail (ARTT).

Après en avoir délibéré le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** les dispositions nouvelles relatives au régime indemnitaire refondu et à l'attribution d'IHTS à compter du 1^{er} mars 2015
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les crédits afférents, chapitre 012.

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



| Délégués | |
|---------------|----|
| En exercice : | 91 |
| Présents : | 55 |
| Pouvoirs : | 5 |
| Pour : | 60 |
| Contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille quinze, le 5 mars à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Étaient présents : MMES BONATO, COUTTENIER, DIAZ, EDARD, FRAGONAS, MIRTAIN, NOUVEL, PETIT, TERKI, URSULE, MM. PÉRÉ, ARCE, ASTRUC, BARBREAU, BASELGA, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, CANDELA, CASSIGNOL, CHARRIE, COMAS, CONDAT, DEL BORRELLO, DEL COL, DIFFIS, DUPUY, FONTA, GALLAIS, GUYOT, LAGORCE, LAMARQUE, LATRE, LENORMAND, LUGOU, MANÉRO, MEDINA, OF, OUSTRI, PEZZOT, PUYO, RIEUNAU, ROBERT, RUBIO, SALEIL, SAVIGNY, SEGONDY, SELLE, SOULET, SUSIGAN, TOMASI, VALIÈRE, VERMERSCH, VIALAS, VIVANT,

Étaient excusés : MMES CHAUMETTE, FAURE, FIORITO-BENTROB, FLORENT, GALINIER, FOUQUE, MARTI, MAYEUX-BOUCHARD, MICOULEAU, MOURGUE, LACROIX, PONTCANAL, TABORSKI, TEYRET, TOUTUT-PICARD ; MM. ATSARIAS, AUJOULAT, ALVINERIE, BACOU, BOYER, CORNIBERT, ESNault, HAJJE, LAHIANI, PAGNUCCO, SANCHEZ, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir : MME SUSSET (pouvoir à MME URSULE) ; M. RAYSSEGUIER (pouvoir à M. PÉRÉ) ; MME GIBERT (pouvoir à MME NOUVEL) ; M. FLORES (pouvoir à M. BOUREAU) ; M. REULAND (pouvoir à M. ROBERT)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Date d'envoi de la convocation : 27/02/15

2015 - 09 – Ressources Humaines – Compte Epargne Temps

Jusqu'à présent, les jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps des agents de Décoset ne peuvent être utilisés que sous forme de congés accordés sous réserve des nécessités de service.

Les dispositions qui suivent ont fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la FPT en date du 23 février 2015.

☒ Textes de référence :

- .. Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- .. Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
- .. Arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- .. Circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

☒ Alimentation du CET

Conformément à l'article 3 du décret du 26 août 2004, le CET est alimenté dans la limite de 60 jours au total par :

- .. Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement.
- .. Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT
- .. Le report d'heures supplémentaires ou complémentaires cumulées par journées entières, à raison de 70/9 heures / jour .

☒ Procédure d'alimentation du CET

La demande d'alimentation du CET doit être adressée par l'agent au Président au plus tard le 31 mars N+1, au vu du solde de jours et d'heures de N arrêté au 31 janvier N+1

Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

☒ Utilisation du CET

Dans tous les cas :

- .. Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.
- .. Le service gestionnaire du CET informe l'agent chaque année des jours épargnés et des jours utilisés (article 1 du décret du 26 août 2004) avant le 31 janvier N+1.
- .. L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou non titulaire, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

Au-delà de 20 jours épargnés sur le CET au terme de l'année civile, il est proposé que l'agent puisse utiliser les jours excédant 20 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes:

- .. prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (agent titulaire affilié à la CNRACL);
- .. indemnisation (fixée par la législation) ;
- .. maintien sur le CET.

Dispositif transitoire :

Pour le stock détenu au 31 décembre 2014, le versement pourra s'étaler sur 4 ans à raison de 10 jours maximum par an.

Le cas échéant :

L'autorité territoriale sera autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 20 jours.

☒ Date d'entrée en vigueur :

1er mars 2015

Après en avoir délibéré le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** les dispositions nouvelles relatives à l'alimentation et à l'utilisation du Compte Epargne Temps à compter du 1^{er} mars 2015
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les crédits afférents aux demandes de versement sous forme de prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle ou d'indemnisation, chapitre 012.

Ainsi fait à L'UNION, le jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue stamp. The stamp contains the text 'S.M. DECOSSET' in the center, surrounded by the words 'Collectes - Selectives - Traitements' at the top and 'Déchèques - Collectes - Selectives - Traitements' at the bottom.

Délégués

| | |
|---------------|----|
| En exercice : | 91 |
| Présents : | 55 |
| Pouvoirs : | 5 |
| Pour : | 60 |
| Contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille quinze, le 5 mars à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Etaient présents : MMES BONATO, COUTTENIER, DIAZ, EDARD, FRAGONAS, MIRTAIN, NOUVEL, PETIT, TERKI, URSULE, MM. PÉRÉ, ARCE, ASTRUC, BARBREAU, BASELGA, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, CANDELA, CASSIGNOL, CHARRIE, COMAS, CONDAT, DEL BORRELLO, DEL COL, DIFFIS, DUPUY, FONTA, GALLAIS, GUYOT, LAGORCE, LAMARQUE, LATRE, LENORMAND, LUGOU, MANÉRO, MEDINA, OF, OUSTRI, PEZZOT, PUYO, RIEUNAU, ROBERT, RUBIO, SALEIL, SAVIGNY, SEGONDY, SELLE, SOULET, SUSIGAN, TOMASI, VALIÈRE, VERMERSCH, VIALAS, VIVANT,

Etaient excusés : MMES CHAUMETTE, FAURE, FIORITO-BENTROB, FLORENT, GALINIER, FOUQUE, MARTI, MAYEUX-BOUCHARD, MICOULEAU, MOURGUE, LACROIX, PONTCANAL, TABORSKI, TEYRET, TOUTUT-PICARD ; MM. ATSARIAS, AUJOUAT, ALVINERIE, BACOU, BOYER, CORNIBERT, ESNAULT, HAJJE, LAHIANI, PAGNUCCO, SANCHEZ, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir : MME SUSSET (pouvoir à MME URSULE) ; M. RAYSSEGUIER (pouvoir à M. PÉRÉ) ; MME GIBERT (pouvoir à MME NOUVEL) ; M. FLORES (pouvoir à M. BOUREAU) ; M. REULAND (pouvoir à M. ROBERT)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Date d'envoi de la convocation : 27/02/15

2015 - 10 – Prestations d'action sociales : chèques ou titres déjeuner

Les dispositions qui suivent ont fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la FPT en date du 23 février 2015.

☒ Textes de référence :

- .. -Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- .. -Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale
- .. -Loi n° 2007-209 du 19 février 2007, article 70, a modifié la loi du 26 janvier 1984,

☒ Exposé des motifs :

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007, article 70, a modifié la loi du 26 janvier 1984, portant statut de la fonction publique territoriale par la création d'un article 88-1 ainsi rédigé :

« L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Le principal apport de ces dispositions est de conférer un caractère obligatoire à l'action sociale en faveur des fonctionnaires et agents territoriaux. Les chèques déjeuners sont des prestations d'action sociale. Ils font l'objet d'un co-financement entre l'employeur et le personnel.

La contribution de l'employeur doit être comprise entre 50 et 60% de la valeur faciale du titre. De plus la participation de l'employeur ne doit pas dépasser 4,98 € par titre. Au-delà de ces limites l'employeur ne peut plus bénéficier des exonérations fiscales et sociales.

Le titre restaurant doit être attribué sur une base égalitaire entre les agents. Il ne peut en être attribué qu'un par agent et par jour de travail.

Il convient de s'adresser à l'une des sociétés émettrices spécialisées sur le marché national pour passer une convention et commander des titres.

Il convient également d'obtenir une autorisation individuelle de précompte sur traitement des agents.

⊗ Valeur faciale des titres :

7 €

⊗ Répartition de la prise en charge financière :

- .. Syndicat Mixte Decoset 4 €
- .. Agent : 3 €

⊗ Bénéficiaires :

- .. Agents titulaires et stagiaires, à temps complet ou non complet ou partiel selon les modalités définies par l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, au prorata de leur quotité du temps complet.
- .. Agents non titulaires occupant un emploi permanent

⊗ Conditions de versement :

Conformément à la loi, chaque agent bénéficiaire recevra un titre par jour entier effectivement travaillé.

Le nombre de tickets sera proratisé en fonction de leur équivalent temps plein pour les agents à temps partiel et non complet.

⊗ Date d'entrée en vigueur :

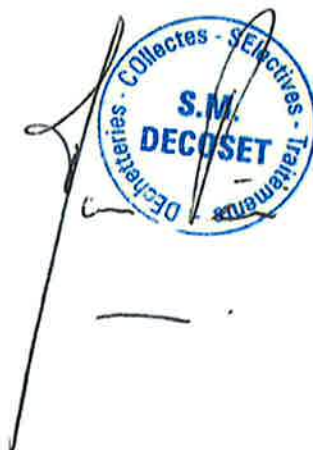
1^{er} mars 2015

Après en avoir délibéré le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** les dispositions relatives à l'attribution de chèques déjeuner aux agents bénéficiaires qui en effectueront la demande et autoriseront le précompte sur traitement, à la date d'effet du 1^{er} mars 2015.
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les crédits afférents, chapitre 012.
- ✓ **DONNE POUVOIR** au Président de passer contrat avec un prestataire et d'effectuer toutes actions et démarches nécessaires.

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



| Délégués | |
|---------------|----|
| En exercice : | 91 |
| Présents : | 55 |
| Pouvoirs : | 5 |
| Pour : | 60 |
| Contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille quinze, le 5 mars à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Etaient présents : MMES BONATO, COUTTENIER, DIAZ, EDARD, FRAGONAS, MIRTAIN, NOUVEL, PETIT, TERKI, URSULE, MM. PÉRÉ, ARCE, ASTRUC, BARBREAU, BASELGA, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, CANDELA, CASSIGNOL, CHARRIE, COMAS, CONDAT, DEL BORRELLO, DEL COL, DIFFIS, DUPUY, FONTA, GALLAIS, GUYOT, LAGORCE, LAMARQUE, LATRE, LENORMAND, LUGOU, MANÉRO, MEDINA, OF, OUSTRI, PEZZOT, PUYO, RIEUNAU, ROBERT, RUBIO, SALEIL, SAVIGNY, SEGONDY, SELLE, SOULET, SUSIGAN, TOMASI, VALIÈRE, VERMERSCH, VIALAS, VIVANT,

Etaient excusés : MMES CHAUMETTE, FAURE, FIORITO-BENTROB, FLORENT, GALINIER, FOUQUE, MARTI, MAYEUX-BOUCHARD, MICOULEAU, MOURGUE, LACROIX, PONTCANAL, TABORSKI, TEYRET, TOUTUT-PICARD ; MM. ATSARIAS, AUJOULAT, ALVINERIE, BACOU, BOYER, CORNIBERT, ESNAULT, HAJIJE, LAHIANI, PAGNUCCO, SANCHEZ, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir : MME SUSSET (pouvoir à MME URSULE) ; M. RAYSSEGUIER (pouvoir à M. PÉRÉ) ; MME GIBERT (pouvoir à MME NOUVEL) ; M. FLORES (pouvoir à M. BOUREAU) ; M. REULAND (pouvoir à M. ROBERT)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Date d'envoi de la convocation : 27/02/15

2015 - 11 – Conditions de recrutement de stagiaires

Un employeur qui accueille un stagiaire doit lui verser une gratification minimale, exonérée de cotisations sociales dans certaines conditions. Le stagiaire n'étant pas considéré comme un salarié, il ne s'agit pas d'un salaire. Les conditions prévues par la délibération 2010-18 du 1^{er} juillet 2010 doivent être revues en application de la Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, et du Décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages

Décompte du temps de présence effective

Depuis le 1^{er} décembre 2014, le calcul de la présence du stagiaire est fait sur la base de 154 heures : 1 mois correspond à une présence effective de 22 jours, consécutifs ou non, et 7 heures de présence, consécutives ou non, comptent pour 1 jour. Ne sont pas décomptées de la présence effective du stagiaire les absences dues à un jour férié ou à un congé pour maladie.

Obligation de rémunération

Un employeur qui accueille un stagiaire **plus de 2 mois**, consécutifs ou non, au cours de la même année scolaire ou universitaire, doit obligatoirement lui verser une gratification minimale.

Cela signifie que la gratification est obligatoire dès lors que le stagiaire est présent dans l'organisme d'accueil **plus de 44 jours ou plus de 308 heures**, même de façon non continue.

En dessous de ce seuil de durée, la gratification reste facultative pour l'employeur.

La gratification est mensuelle : elle doit être versée chaque mois, et non pas en fin de stage, et est due dès le premier jour du stage.

Montant minimum

L'indemnité obligatoire versée au stagiaire ne peut pas être inférieure à un pourcentage du plafond horaire de la Sécurité sociale, qui varie chaque année.

Si par exemple le stage débute le 1^{er} décembre et s'achève le 15 février, la gratification minimale est revalorisée en même temps que la revalorisation du plafond horaire de la Sécurité sociale au 1^{er} janvier.

Montant minimal de la gratification obligatoire des stagiaires au-delà de 2 mois de stage

| Date de signature de la convention de stage | Gratification minimale par heure de stage | Gratification mensuelle minimale* | L'indemnité ne peut pas être inférieure à |
|--|---|-----------------------------------|--|
| Entre le 1 ^{er} janvier 2015 et le 31 août 2015 | 3,30 € | 508,20 € | 13,75 % du plafond de la Sécurité sociale, soit 24 € x 0,1375 = 3,30 € |
| À partir du 1 ^{er} septembre 2015 | 3,60 € | 554,40 € | 15 % du plafond de la Sécurité sociale, soit 24 € x 0,15 = 3,60 € |

* Pour un temps complet correspondant à 35 heures hebdomadaires, il faut multiplier le taux horaire minimal par 154 heures.

Il est proposé de remplacer l'article 6 de la délibération du 1^{er} juillet 2010 par ce qui précède.

Après en avoir délibéré le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** les dispositions qui précèdent et la nouvelle rédaction de l'article 6 de la délibération 2010-16 du 1^{er} juillet 2010, qui reste exécutoire en tout ce qui n'est pas contraire aux nouvelles dispositions.

Ainsi fait à L'UNION, le jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



Délégués

| | |
|---------------|----|
| En exercice : | 91 |
| Présents : | 55 |
| Pouvoirs : | 5 |
| Pour : | 60 |
| Contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille quinze, le 5 mars à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Etaient présents : Mmes BONATO, COUTTENIER, DIAZ, EDARD, FRAGONAS, MIRTAIN, NOUVEL, PETIT, TERKI, URSULE, MM. PÉRÉ, ARCE, ASTRUC, BARBREAU, BASELGA, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, CANDELA, CASSIGNOL, CHARRIE, COMAS, CONDAT, DEL BORRELLO, DEL COL, DIFFIS, DUPUY, FONTA, GALLAIS, GUYOT, LAGORCE, LAMARQUE, LATRE, LENORMAND, LUGOU, MANÉRO, MEDINA, OF, OUSTRI, PEZZOT, PUYO, RIEUNAU, ROBERT, RUBIO, SALEIL, SAVIGNY, SEGONDY, SELLE, SOULET, SUSIGAN, TOMASI, VALIÈRE, VERMERSCH, VIALAS, VIVANT,

Etaient excusés : Mmes CHAUMETTE, FAURE, FIORITO-BENTROB, FLORENT, GALINIER, FOUQUE, MARTI, MAYEUX-BOUCHARD, MICOULEAU, MOURGUE, LACROIX, PONTCANAL, TABORSKI, TEYRET, TOUTUT-PICARD ; MM. ATSARIAS, AUJOULAT, ALVINERIE, BACOU, BOYER, CORNIBERT, ESNAULT, HAJJE, LAHIANI, PAGNUCCO, SANCHEZ, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir : MME SUSSET (pouvoir à MME URSULE) ; M. RAYSSEGUIER (pouvoir à M. PÉRÉ) ; MME GIBERT (pouvoir à MME NOUVEL) ; M. FLORES (pouvoir à M. BOUREAU) ; M. REULAND (pouvoir à M. ROBERT)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Date d'envoi de la convocation : 27/02/15

2015 - 12 – Ressources Humaines – Recrutement d'agents non titulaires pour besoins saisonniers ou occasionnels et accueil de stagiaires

1. Besoins saisonniers

En vertu de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental, ou de l'accomplissement du service national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.

Ces collectivités et établissements peuvent, en outre, recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel.

En premier lieu, les archives départementales ont été consultées comme il se doit à l'occasion du déménagement. Il a été préconisé de recruter un archiviste pour un CDD de 4 à 6 mois afin de classer les archives physiques et électroniques, mettre au point une procédure et former les agents, aucun travail n'ayant été fait à ce jour dans ce domaine. Il s'agit d'un emploi de catégorie B dont coût est estimé à 18 000 €.

Par ailleurs, il est proposé d'inscrire au Budget les crédits nécessaires au recrutement éventuel d'un technicien et d'un adjoint administratif, dans le but de pourvoir aux besoins occasionnels, dans les limites de durée fixées par la loi.

2. Accueil de stagiaires

Le président a initié en 2014 la création d'un « Club Innovation Déchets », dont l'action doit se dérouler sur l'année 2015. Il apparaît nécessaire de recruter un stagiaire d'école supérieure dans les conditions de la délibération du 1er juillet 2010 modifiée, pour une durée de 6 mois, et dont le tuteur serait le responsable technique de Decoset. Le coût total du stage est estimé à 3 500 €

3. *Prise en charge des frais*

Les éventuels frais de déplacement, de parking et de péage, ainsi que de mission des agents non titulaires et des stagiaires seront pris en charge, ou leur seront remboursés selon le barème en vigueur ou sur production de justificatifs. Les véhicules de service pourront être mis à leur disposition le cas échéant dans la mesure où il y en aura de disponibles.

Après en avoir délibéré le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le recrutement éventuel d'agents non titulaires pour besoins saisonniers ou occasionnels dans le cadre de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment le recrutement d'un archiviste pour une durée de 6 mois, dans les conditions ci-dessus exposées.
- ✓ **APPROUVE** l'accueil de stagiaires dans les conditions fixées par les délibérations du 1er juillet 2010 et du 5 mars 2015.
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text 'S.M. DECOSSET' in the center, with 'Contrats - Sélectifs - Traitements' on the right and 'Départements - Electifs' on the left.

| Délégués | |
|---------------|----|
| En exercice : | 91 |
| Présents : | 55 |
| Pouvoirs : | 5 |
| Pour : | 60 |
| Contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille quinze, le 5 mars à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Etaient présents : Mmes BONATO, COUTTENIER, DIAZ, EDARD, FRAGONAS, MIRTAIN, NOUVEL, PETIT, TERKI, URSULE, MM. PÉRÉ, ARCE, ASTRUC, BARBREAU, BASELGA, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, CANDELA, CASSIGNOL, CHARRIE, COMAS, CONDAT, DEL BORRELLO, DEL COL, DIFFIS, DUPUY, FONTA, GALLAIS, GUYOT, LAGORCE, LAMARQUE, LATRE, LENORMAND, LUGOU, MANÉRO, MEDINA, OF, OUSTRI, PEZZOT, PUYO, RIEUNAU, ROBERT, RUBIO, SALEIL, SAVIGNY, SEGONDY, SELLE, SOULET, SUSIGAN, TOMASI, VALIÈRE, VERMERSCH, VIALAS, VIVANT,

Etaient excusés : Mmes CHAUMETTE, FAURE, FIORITO-BENTROB, FLORENT, GALINIER, FOUQUE, MARTI, MAYEUX-BOUCHARD, MICOULEAU, MOURGUE, LACROIX, PONTCANAL, TABORSKI, TEYRET, TOUTUT-PICARD ; MM. ATSARIAS, AUJOULAT, ALVINERIE, BACOU, BOYER, CORNIBERT, ESNAULT, HAJJE, LAHIANI, PAGNUCCO, SANCHEZ, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir : MME SUSSET (pouvoir à MME URSULE) ; M. RAYSSEGUIER (pouvoir à M. PÉRÉ) ; MME GIBERT (pouvoir à MME NOUVEL) ; M. FLORES (pouvoir à M. BOUREAU) ; M. REULAND (pouvoir à M. ROBÉRT)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Date d'envoi de la convocation : 27/02/15

2015 - 13 – Ressources Humaines – Utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels pour nécessités de service

Il est proposé d'adopter des règles d'utilisation des véhicules de service et des véhicules professionnels, afin de répondre notamment aux besoins liés à la création d'un siège administratif distant du siège social et du lieu habituel des Assemblées Générales.

A – Modalités d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels pour nécessités de service

Tout déplacement hors de la résidence administrative (siège administratif) pour rendez-vous, réunions, stages, congrès, journée d'information... doit faire l'objet d'un accord préalable du Syndicat.

Certains emplois du Syndicat sont affectés d'une autorisation permanente de déplacement, d'utilisation des véhicules de service ou personnels, et de remboursement de frais, par la délibération portant création de poste, tels que ceux de directrice, responsable technique, responsable exploitation et agent de contrôle. Pour ce qui concerne les autres agents, les déplacements doivent être motivés par une nécessité de service, telle par exemple qu'une Assemblée Générale ou une session de formation hors CNFPT. A cet effet, un ordre de mission est établi et transmis pour signature même si le déplacement n'engendre pas le remboursement de frais. La convocation ou l'attestation de présence vaut ordre de mission s'il n'y a pas de remboursement de frais.

La validité d'un ordre de mission permanent ne peut excéder douze mois. Il est toutefois prorogé tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative.

Les véhicules de service sont mis à disposition des agents pour les déplacements commandés par nécessité de service. Toutefois, il pourra être fait usage des véhicules personnels des agents. En aucun cas le Syndicat ne pourra contraindre un agent à utiliser son véhicule personnel, sauf prescription contractuelle.

B- Remboursement de frais

Dès lors que les agents utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service, ils peuvent être remboursés de tous les frais occasionnés par cette utilisation. Le Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixe les conditions et les modalités de règlements de ces frais, mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26

janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 (JO du 21.07.2001).

L'agent autorisé à utiliser pour les besoins du service une motocyclette, un vélomoteur, une voiturette ou une bicyclette à moteur auxiliaire lui appartenant peut également percevoir des indemnités kilométriques.

C-Assurance

L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service, sur autorisation de l'autorité territoriale, n'est autorisée aux agents que sous réserve qu'ils souscrivent une police d'assurance garantissant, d'une manière illimitée, leur responsabilité personnelle aux termes des articles 1382, 1383, 1384 du code civil outre la responsabilité de la collectivité, y compris dans le cas où celle-ci est engagée vis à vis des personnes transportées. La police doit aussi comprendre l'assurance contentieuse.

L'attestation d'assurance indiquant ces garanties doit être fournie par tout agent envisageant l'utilisation de son véhicule pour ses déplacements et la prise en charge éventuelle de collègues et personnes autres.

Après en avoir délibéré le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'adoption des règles d'utilisation des véhicules de service et des véhicules professionnels ci-dessus exposées.
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés sur ordre de mission.

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME
LE PRÉSIDENT,



Délégués

| | |
|---------------|----|
| En exercice : | 91 |
| Présents : | 55 |
| Pouvoirs : | 5 |
| Pour : | 60 |
| Contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

9 AVRIL 2015



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille quinze, le 9 avril à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à la Grande Halle de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Étaient présents : Mmes BONATO, EMERY, FRAGONAS, GALINIER, GIBERT, NOUVEL, PETIT, PONTCANAL, TEYRET, MM. PÉRÉ, ARCE, ASTRUC, BERTORELLO, CASSIGNOL, DAVID, DEL COL, GALLAIS, LENORMAND, MANÉRO, MEDINA, MONTAGNER, OF, PEZZOT, PUYO, SELLE, SUSIGAN, TOMASI, VALIÈRE,

Étaient excusés : Mmes BOUDARD, CHAUMETTE, FAURE, FERRAND, FLORENT, LACROIX, MAYEUX-BOUCHARD, MICOULEAU, MOURGUE, RONCATO, SUSSET. ARSEGUEL, ATSARIAS, BACOU, BASELGA, BOUCHE, BOUREAU, CORNIBERT, ESCANDE, ESNAULT, HAJJE, LAHIANI, LAMARQUE, MOLINA, REULAND, SOULET, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir : M. RAYSSEGUIER (pouvoir à M. PÉRÉ) ; M. SALEIL (pouvoir à MME EMERY) ; M. VERMERSCH (pouvoir à M. GALLAIS) ; M. COMAS (pouvoir à M. TOMASI)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Date d'envoi de la convocation : 01/04/2015

2015 - 14 – Déchèteries – Convention avec OCAD3E

En accord avec les associations représentant les collectivités et le Ministère de l'Écologie, OCAD3E a décidé de résilier de façon anticipée au 31 décembre 2014 la convention qui nous lie, et de solliciter la signature de la nouvelle convention dont la durée coïncidera avec la durée du nouvel agrément.

OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) ménagers pour la période 2015-2020, sur la base d'un nouveau cahier des charges et d'un nouveau barème. L'arrêté a été signé le 24 décembre 2014 par le Ministère de l'écologie, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'économie.

Le 5 mars 2015 a été adoptée la convention relative aux lampes (délibération 2015-04).

Pour ce qui concerne les D3E hors lampes, les évolutions pour la période 2015-2020 s'inscrivent dans le respect des missions fondamentales d'OCAD3E d'assurer auprès des collectivités l'intermédiation administrative et financière afin de leur offrir une interface unique garantissant la contractualisation pour une couverture universelle du territoire, et la continuité du service d'enlèvement et du versement des soutiens financiers. Le nouveau barème de soutien est modifié, à l'avantage des EPCI, et d'application systématique à la date d'effet du 1^{er} janvier 2015.

Parallèlement, l'OCAD3E conserve sa mission de coordination de la filière s'agissant :

- du suivi des obligations de la filière DEEE ménagers,
- de l'harmonisation de la communication des éco-organismes et des systèmes individuels,
- de la coordination des études techniques d'intérêt général.

Les évolutions portent sur l'ajout de définitions, l'affirmation du principe de continuité des enlèvements, la procédure de paiement des compensations, l'introduction de la notion de collecte de proximité, les nouvelles dispositions relatives à la protection du gisement DEEE (marquage), la prise d'effet et la durée de la convention. Elles concernent également le barème et ont un impact financier sur le calcul des compensations :

- augmentation de l'ordre de 20 % en valeur des soutiens financiers aux collectivités compte tenu de l'élargissement de leur base de calcul notamment pour le forfait et les soutiens sécurité,
- simplification des critères d'éligibilité et d'accès,
- renforcement des mesures de lutte contre les vols et pillages des DEEE (soutien financier revu à la hausse et différencié selon les flux, intégration du S2, accompagnement juridique et préfinancement de conteneurs maritimes),

- dans le cadre des collectes de proximité organisées par notre éco-organisme référent, allocation d'un soutien au titre des agents d'accueil.

Par ailleurs, les Pouvoirs publics ont décidé de rejeter la demande de réagrément d'ERP pour les DEEE ménagers. Depuis le 1^{er} janvier 2015, ERP n'est plus en situation d'assurer auprès des collectivités locales l'enlèvement des DEEE ménagers collectés séparément par ces dernières. OCAD3E a fait en sorte d'assurer la continuité des enlèvements conformément à ses engagements. Ecologic a été désigné pour reprendre provisoirement les enlèvements pour DECOSET, et a été confirmé dans cette mission, ainsi qu'il apparaît dans l'annexe 2 à la convention.

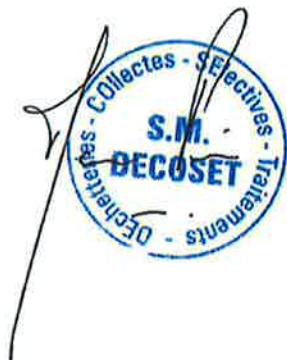
A titre indicatif, outre les économies réalisées grâce à la prise en charge directe des D3E par la filière au départ des déchèteries, le montant des soutiens s'est élevé pour 2014 à environ 100 000 €.

Après en avoir délibéré le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la convention CCAD3E qui organise l'enlèvement et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques jusqu'au 31 décembre 2020
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer cette convention et tous les documents se rapportant à cette affaire

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



Délégués

| | |
|---------------|----|
| En exercice : | 90 |
| Présents : | 28 |
| Pouvoirs : | 4 |
| Pour : | 32 |
| Contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille quinze, le 9 avril à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à la Grande Halle de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Étaient présents : MMES BONATO, EMERY, FRAGONAS, GALINIER, GIBERT, NOUVEL, PETIT, PONTCANAL, TEYRET, MM. PÉRÉ, ARCE, ASTRUC, BERTORELLO, CASSIGNOL, DAVID, DEL COL, GALLAIS, LENORMAND, MANÉRO, MEDINA, MONTAGNER, OF, PEZZOT, PUYO, RUBIO, SELLE, SUSIGAN, TOMASI, VALIÈRE,

Étaient excusés : MMES BOUDARD, CHAUMETTE, FAURE, FERRAND, FLORENT, LACROIX, MAYEUX-BOUCHARD, MICOULEAU, MOURGUE, RONCATO, SUSSET. ARSEGUEL, ATSARIAS, BACOU, BASELGA, BOUCHE, BOUREAU, CORNIBERT, ESCANDE, ESNAULT, HAJIJE, LAHIANI, LAMARQUE, MOLINA, REULAND, SOULET, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir : M. RAYSEGUIER (pouvoir à M. PÉRÉ) ; M. SALEIL (pouvoir à MME EMERY) ; M. VERMERSCH (pouvoir à M. GALLAIS) ; M. COMAS (pouvoir à M. TOMASI)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Date d'envoi de la convocation : 01/04/2015

2015 - 15 – Administration Générale - Adhésion au club magel

Association Loi 1901, le Club Magel regroupe les collectivités utilisatrices des logiciels Berger-Levrault, applicatifs de gestion dédiés aux collectivités locales. Sa mission principale vise à représenter et défendre les intérêts des collectivités publiques adhérentes en intervenant dans les domaines suivants :

- établir une communication entre les collectivités utilisatrices des logiciels Berger-Levrault
- organiser un dialogue permanent et structuré entre les Élus et les représentants de Berger-Levrault
- intervenir en cas de litiges ou de réclamations
- étudier l'avenir et le devenir informatique des logiciels Berger-Levrault
- suivre la mise en œuvre des nouvelles technologies dans les logiciels, participer à leurs évolutions
- assister les Élus dans le choix de leur équipement informatique de gestion
- avoir un droit de regard sur l'évolution des tarifs des logiciels.

Ses principes d'action :

- le club Magel est neutre et impartial, autonome et indépendant
- il est une force de proposition et d'action collective
- il tient compte des particularismes locaux malgré sa représentativité nationale
- ses actions n'engagent pas les collectivités.

Le club Magel est dépositaire des sources des logiciels Berger-Levrault : il a la faculté d'y accéder si la mise en conformité avec les évolutions légales et réglementaires n'est pas respectée. Il peut également intervenir en cas de défaillance de l'éditeur.

Après mise en concurrence, l'éditeur Berger-Levrault a été de nouveau choisi en 2012 pour les applications de comptabilité et gestion du personnel d'une part, la passation et le suivi des marchés publics d'autre part.

DÉCOSET est adhérent au Club Magel depuis 2000. Il est proposé de renouveler cette adhésion. Le montant annuel de la cotisation est de 38 € en 2015.

Après en avoir délibéré le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de renouveler son adhésion au Club Magal jusqu'au remplacement des logiciels Berger-Levrault par ceux d'un autre éditeur.
- ✓ **DECIDE** d'inscrire chaque année au budget le montant de la cotisation
- ✓ **DONNE POUVOIR** au Président de le représenter auprès de cette association et dans toutes les manifestations et actions liées à son activité.

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



A circular blue stamp with the text "S.M. DECOSSET" in the center. The outer ring of the stamp contains the text "C. Délégués - Sélectives - Travaux" at the top and "Déchets - Sélectives - Travaux" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Délégués

| | |
|---------------|----|
| En exercice : | 90 |
| Présents : | 29 |
| Pouvoirs : | 4 |
| Pour : | 33 |
| Contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |



Délibération du Comité Syndical

2015-16

Séance du 9 avril 2015

concernant l'approbation du compte de Gestion dressé par Monsieur Bernard JULIAN, Receveur

L'an deux mille quinze, le 9 avril à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à la Grande Halle de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Nombre de délégués en exercice : 90

Date de convocation : 01/04/2015

Nombre de délégués présents : 29

envoi des documents budgétaires : 20/03/2015

Étaient présents : MMES BONATO, EMERY, FRAGONAS, GALINIER, GIBERT, NOUVEL, PETIT, PONTCANAL, TEYRET, MM. PÉRÉ, ARCE, ASTRUC, BERTORELLO, CASSIGNOL, DAVID, DEL COL, GALLAIS, LENORMAND, MANÉRO, MEDINA, MONTAGNER, OF, PEZZOT, PUYO, RUBIO, SELLE, SUSIGAN, TOMASI, VALIÈRE,

Étaient excusés : MMES BOUDARD, CHAUMETTE, FAURE, FERRAND, FLORENT, LACROIX, MAYEUX-BOUCHARD, MICOULEAU, MOURGUE, RONCATO, SUSSET, ARSEGUEL, ATSARIAS, BACOU, BASELGA, BOUCHE, BOUREAU, CORNIBERT, ESCANDE, ESNAULT, HAJJE, LAHIANI, LAMARQUE, MOLINA, REULAND, SOULET, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir : M. RAYSEGUIER (pouvoir à M. PÉRÉ) ; M. SALEIL (pouvoir à MME EMERY) ; M. VERMERSCH (pouvoir à M. GALLAIS) ; M. COMAS (pouvoir à M. TOMASI)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

✓ **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré, à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

POUR EXPÉDITION CONFORME
LE PRÉSIDENT,



Délégués

| | |
|---------------|----|
| En exercice : | 98 |
| Présents : | 29 |
| Pouvoirs : | 4 |
| Pour : | 33 |
| Contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |

4 rue Théron de Montaudou - 31000 TOULOUSE

Tél 05 62 89 03 41 - Fax 05 62 89 03 40 - contact@decoset.fr - www.decoset.fr

| |
|--|
| Département De la Haute Garonne |
| Organisme Syndicat Mixte DECOSET |

DELIBERATION De la Commission Administrative

Séance du 9 avril 2015
concernant l'approbation du compte d'administration dressé par Monsieur Marc PÉRÉ, Président, l'ordonnateur.

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE, réunie sous la présidence de Monsieur Pierre BERTOLLO, 2nd Vice-Président :

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

Considérant que Monsieur Marc PÉRÉ, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2014 les finances du Syndicat Mixte DECOSET en poursuivant le recouvrement de toutes les recettes et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget de 2014 ;

- ✓ **PROPOSE** de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

| Subdivisions | Résultats à la clôture de l'exercice 2013 | | Opérations de l'exercice 2014 | | | Résultat à la clôture de l'exercice 2014 | | | | |
|-------------------------------|---|-------------|-------------------------------|-------------|-------------------|--|-------------------|-----------|------------------|-----------|
| | Excédents | Affectation | Mandats émis | Titres émis | Déficits | Excédents | | | | |
| Section de fonctionnement | 9 519 991 | 78 | 9 317 516 | 08 | 48 220 792 | 84 | 48 089 984 | 48 | 9 186 707 | 72 |
| Section d'investissement | 892 948 | 58 | 892 948 | 58 | 1 278 325 | 53 | 1 026 553 | 18 | 641 176 | 23 |
| <i>Part de F affectée à I</i> | | | 202 475 | 70 | | | | | | |
| TOTAUX | 10 412 940 | 36 | 10 412 940 | 36 | 49 499 118 | 37 | 49 116 537 | 66 | 9 927 983 | 95 |

- ✓ **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen
- ✓ **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et les crédits annulés

Fait et délibéré à l'Union, à l'unanimité, le 9 avril 2015

Ont signé au registre des délibérations :

MMES BONATO, EMERY, FRAGONAS, GALINIER, GIBERT, NOUVEL, PETIT, PONTCANAL, TEYRET, **MM.** ARCE, ASTRUC, BERTOLLO, CASSIGNOL, DAVID, DEL COL, GALLAIS, LENORMAND, MANÉRO, MEDINA, MONTAGNER, OF, PEZZOT, PUYO, RUBIO, SELLE, SUSIGAN, TOMASI, VALIÈRE,





Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille quinze, le 9 avril à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à la Grande Halle de L'Union, sous la présidence de M. Marc PÉRÉ.

Étaient présents : MMES BONATO, EMERY, FRAGONAS, GALINIER, GIBERT, NOUVEL, PETIT, PONTCANAL, TEYRET, MM. PÉRÉ, ARCE, ASTRUC, BERTORELLO, CASSIGNOL, DAVID, DEL COL, GALLAIS, LENORMAND, MANÉRO, MEDINA, MONTAGNER, OF, PEZZOT, PUYO, RUBIO, SELLE, SUSIGAN, TOMASI, VALIÈRE,

Étaient excusés : MMES BOUDARD, CHAUMETTE, FAURE, FERRAND, FLORENT, LACROIX, MAYEUX-BOUCHARD, MICOULEAU, MOURGUE, RONCATO, SUSSET. ARSEGUÉL, ATSARIAS, BACOU, BASELGA, BOUCHE, BOUREAU, CORNIBERT, ESCANDE, ESNAULT, HAJJE, LAHIANI, LAMARQUE, MOLINA, REULAND, SOULET, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir : M. RAYSSEGUIER (pouvoir à M. PÉRÉ) ; M. SALEIL (pouvoir à MME EMERY) ; M. VERMERSCH (pouvoir à M. GALLAIS) ; M. COMAS (pouvoir à M. TOMASI)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Date d'envoi de la convocation : 01/04/2015

2015 - 18 – Finances – Tarif 2015

Monsieur le Président rappelle que pour préparer son budget, chaque EPCI doit :

- multiplier les prix unitaires (à la tonne) par les quantités qu'il prévoit réellement en 2015
- multiplier les prix unitaires (à l'habitant) par sa population réelle 2015 (population municipale)

Pour la zone A

Les prix unitaires ont été établis à partir des données techniques et coûts réels de 2014 et d'hypothèses d'évolution des tonnages validées en commission des finances.

Afin de revenir progressivement à la facturation des coûts réels sans ponctionner les excédents de manière aussi importante que cela avait été le cas suite aux arbitrages effectués en 2014, il est proposé :

- De fixer à 11,50 € par habitant le coût des déchèteries, et de couvrir par reprise sur les excédents le différentiel entre dépenses et recettes, estimé à environ 480 000 € hors taxes
- De ramener au coût prévisionnel de 2.30 € par habitant les charges DECOSSET pour la zone A, destinées principalement à contribuer aux frais de personnel, indemnités des élus, amortissement et intérêts de la dette, études, et frais de fonctionnement de la structure.

| ZONE A | | Clé de répartition | Prix à la tonne HT | Prix à l'habitant HT |
|-------------------------------|-------------|--------------------|--------------------|----------------------|
| Incinération | | tonnes | 101,20 € | |
| Tri matériaux en mélange | | tonnes | 230,94 € | |
| Tri A.V. | | tonnes | 115,85 € | |
| Compostage collecté en P.A.P. | | tonnes | 24,67 € | |
| Compostage collecté en P.A.P. | | habitant | | 0,85 € |
| Déchèteries | | habitant | | 11,50 € |
| Encombrants | | tonnes | 119,50 € | |
| Transfert (coût mutualisé) | | tonnes | 10,45 € | |
| Transfert (coût mutualisé) | | habitant | | 2,86 € |
| Prestation Apport Volontaire | verre | tonnes | 48,11 € | |
| | creux | tonnes | 567,50 € | |
| | plat | tonnes | 80,52 € | |
| | déplacement | unité | 50,97 € | |
| | elimination | unité | 147,80 € | |
| Aléas et imprévus | | habitant | | - € |
| Charges DECOSSET | | habitant | | 2,30 € |

Pour la zone B

Les prix de l'incinération résultent de l'application des formules de révision aux prix de base de la DSP conclue avec SETMI (Toulouse) et des marchés conclus avec VEOLIA-PROPRETE (Blagnac, Cugnaux, Villeneuve-Tolosane).

Ce prix à la tonne inclut, pour Toulouse, l'annuité de l'emprunt relatif aux travaux réalisés sur le CVDU.

Aucune autre prestation n'est réalisée par DÉCOSET au bénéfice de la zone B.

Les charges à l'habitant (forfait de 0.30 € par habitant pour la zone B) sont destinées à contribuer aux frais de personnel, indemnités des élus, études et frais de fonctionnement de la structure.

| ZONE B | Clé de répartition | Prix à la tonne HT | Prix à l'habitant HT |
|---------------------------------|--------------------|--------------------|----------------------|
| Incinération Blagnac | tonnes | 93,080 € | |
| Incinération Cugnaux-Villeneuve | tonnes | 93,080 € | |
| Incinération Toulouse | tonnes | 88,440 € | |
| Charges DECOSET | habitants | | 0,30 € |

Après en avoir délibéré le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** les tarifs présentés pour les zones A et B pour l'année 2015

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT



| <u>Délégués</u> | |
|-----------------|----|
| En exercice : | 90 |
| Présents : | 29 |
| Pouvoirs : | 4 |
| Pour : | 33 |
| Contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille quinze, le 9 avril à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à la Grande Halle de L'Union, sous la présidence de M. Marc PÉRÉ.

Étaient présents : MMES BONATO, EMERY, FRAGONAS, GALINIER, GIBERT, NOUVEL, PETIT, PONTCANAL, TEYRET, MM. PÉRÉ, ARCE, ASTRUC, BERTORELLO, CASSIGNOL, DAVID, DEL COL, GALLAIS, LENORMAND, MANÉRO, MEDINA, MONTAGNER, OF, PEZZOT, PUYO, RUBIO, SELLE, SUSIGAN, TOMASI, VALIÈRE,

Étaient excusés : MMES BOUDARD, CHAUMETTE, FAURE, FERRAND, FLORENT, LACROIX, MAYEUX-BOUCHARD, MICOULEAU, MOURGUE, RONCATO, SUSSET. ARSEGUÉL, ATSARIAS, BACOU, BASELGA, BOUCHE, BOUREAU, CORNIBERT, ESCANDE, ESNAULT, HAJJE, LAHIANI, LAMARQUE, MOLINA, REULAND, SOULET, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir : M. RAYSEGUIER (pouvoir à M. PÉRÉ) ; M. SALEIL (pouvoir à MME EMERY) ; M. VERMERSCH (pouvoir à M. GALLAIS) ; M. COMAS (pouvoir à M. TOMASI)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Date d'envoi de la convocation : 01/04/2015

2015 - 19- Finances – Programme d'Investissements 2015

En vue de la préparation de l'affectation du résultat de 2014, il est proposé au Comité Syndical de déterminer la liste des réalisations et acquisitions dont il souhaite maintenir ou insérer la programmation pour 2014 et les années suivantes.

Contrairement aux années précédentes, seules ont été inscrites les réalisations engagées ou certaines à court terme, tant pour la zone A que pour la zone B.

Il est proposé de conserver en section de fonctionnement l'excédent non affecté à des réalisations certaines.

Il est précisé de plus que la présentation en autofinancement des investissements n'exclut pas le recours ultérieur à l'emprunt, dès lors que le programme pluriannuel d'investissements sera défini plus précisément.

Après en avoir délibéré le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

✓ **APPROUVE** le plan de programmation des investissements joint en annexe

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



Délégués

| | |
|---------------|----|
| En exercice : | 90 |
| Présents : | 29 |
| Pouvoirs : | 4 |
| Pour : | 33 |
| Contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |

Rappel : comme indiqué dans le document préparatoire au débat d'orientations budgétaires pour 2015, seules sont chiffrées dans ce document les dépenses certaines, pour leur montant exact ou estimatif. Un programme d'investissements pluriannuel sera élaboré et présenté ultérieurement.

| | |
|---|---|
| excédent fin 2014 | 9 827 883,95 € |
| excédent résiduel déduction faite de A et B | 1 910 382,75 € maintien en section de fonctionnement en l'attente d'affectation |

ZONE A - OPERATIONS EN COURS

| opération - objet | date de réalisation actualisée | coût total | état au 1er mars 2015 |
|--|--------------------------------|-----------------------|---|
| 12 mise en conformité des déchèteries | 2015 | 500 000,00 € | recollement à la nouvelle réglementation en cours |
| 12 terrains des déchèteries déjà construites | 2015 | 1 840 738,73 € | estimation sur la base du prix moyen constaté |
| 17 terrains des centres de transfert déjà construits | | 362 219,00 € | |
| reconstruction d'une déchèterie à Montgiscard études | en cours | 100 000,00 € | |
| 19 reconstruction d'une déchèterie à Montgiscard : terrain | 2015 | 97 500,00 € | notification du marché de maîtrise d'œuvre janvier 2014 |
| reconstruction d'une déchèterie à Montgiscard : travaux | 2015-2016 | 850 000,00 € | phase APD en cours |
| 19 construction d'une déchèterie "nouvelle génération" à Plaisance en remplacement de la déchèterie "l'Intropne de Colomiers" : études | en cours | 84 055,74 € | lancement du concours de maîtrise d'œuvre février 2014 |
| construction d'une déchèterie "nouvelle génération" à Plaisance : travaux | 2016 | 1 080 000,00 € | |
| séparation entre les installations de l'ex SIVOM Ouest, le centre de transfert et la déchèterie de Colomiers | 2015-2016 | 500 000,00 € | 1ère phase d'études de sols et étude préliminaire réalisées |
| A dépenses certaines | | 6 224 513,47 € | |

ZONE A - RESTES A REALISER

| opération | date de réalisation actualisée | coût total | état au 1er mars 2015 |
|--|--------------------------------|-----------------------|---|
| acquisition au SIVOM Ouest des déchèteries de Colomiers et Cornebarrieu et du centre de transfert de Colomiers | 2015 | 520 518,34 € | suite au transfert de ces installations en 1999/2000, les annuités sont inscrites au budget depuis 2001 dans l'attente de l'acte de vente |
| 18 réalisation d'une plate-forme de compostage à Castelmaurou | 2015 | 480 000,00 € | compromis de vente signé en 2007. Décision en attente de jugement sur appel du propriétaire aux fins de confirmation de la vente |
| 19 études de sols Montgiscard Plaisance | 2015 | 1 700,00 € | phase 1 réalisée |
| 19 prime concours Plaisance | 2015 | 18 000,00 € | payés 1er trimestre 2015 |
| 19 maîtrise d'œuvre Plaisance | 2015 | 206 455,50 € | en cours |
| 19 maîtrise d'œuvre Montgiscard | 2015 | 87 144,26 € | en cours |
| 12 réfection de voirie Montgiscard (déchèterie ancienne) | 2015 | 5 244,26 € | travaux réalisés |
| 12 conteneurs maritimes D3E Ramonville | 2015 | 5 400,00 € | payés 1er trimestre 2015 |
| 25 nouveaux locaux | 2015 | 25 035,00 € | en cours |
| 17 terrain Belberaud | 2015 | 365 480,38 € | payé 1er trimestre 2015 |
| B TOTAL RESTES A REALISER | | 1 692 987,73 € | |

ZONE A - PROJETS A ETUDIER

| | | | |
|---|--|--|--|
| 23 construction d'une déchèterie dans le secteur Nord Agglo pour décharger celle de St Alban, desservir les zones en développement et répondre aux besoins nouveaux | | | |
| plateforme de compostage | | | |
| centres de tri | | | |
| réfection ou reconstruction centre de transfert de Colomiers | | | |
| projets à discuter | | | |

ZONE B - RESTES A REALISER

| | | |
|---------------------|-----------|------------|
| 24 gestion des eaux | 2014-2015 | 8 500,00 € |
|---------------------|-----------|------------|

ZONE B - OPERATIONS NOUVELLES OU EN ATTENTE

| opération | date de réalisation actualisée | coût total | état au 1er mars 2015 |
|---|--------------------------------|---------------------|--|
| 24 Gestion des eaux - mise en conformité en application de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2012 : maîtrise d'œuvre | 2014-2015 | 8 636,00 € | enveloppe indicative avant négociation avec le délégataire |
| 24 Gestion des eaux - mise en conformité en application de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2013 : travaux | 2014-2015 | 252 000,00 € | |
| D TOTAL | | 260 636,00 € | |



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille quinze, le 9 avril à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à la Grande Halle de L'Union, sous la présidence de M. Marc PÉRÉ.

Étaient présents : MMES BONATO, EMERY, FRAGONAS, GALINIER, GIBERT, NOUVEL, PETIT, PONTCANAL, TEYRET, MM. PÉRÉ, ARCE, ASTRUC, BERTORELLO, CASSIGNOL, DAVID, DEL COL, GALLAIS, LENORMAND, MANÉRO, MEDINA, MONTAGNER, OF, PEZZOT, PUYO, RUBIO, SELLE, SUSIGAN, TOMASI, VALIÈRE,

Étaient excusés : MMES BOUDARD, CHAUMETTE, FAURE, FERRAND, FLORENT, LACROIX, MAYEUX-BOUCHARD, MICOULEAU, MOURGUE, RONCATO, SUSSET, ARSEQUEL, ATSARIAS, BACOU, BASELGA, BOUCHE, BOUREAU, CORNIBERT, ESCANDE, ESNAULT, HAJJE, LAHIANI, LAMARQUE, MOLINA, REULAND, SOULET, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir : M. RAYSEGUIER (pouvoir à M. PÉRÉ) ; M. SALEIL (pouvoir à MME EMERY) ; M. VERMERSCH (pouvoir à M. GALLAIS) ; M. COMAS (pouvoir à M. TOMASI)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Date d'envoi de la convocation : 01/04/2015

2015 - 20 – Finances – Affectation du résultat de 2014 – Budget Primitif 2015

Le Projet de Budget 2015, élaboré dans l'esprit des orientations budgétaires qui ont fait l'objet d'un débat le 5 mars 2015, tient compte des éléments précédemment soumis à l'approbation du Comité Syndical :

- o tableau des effectifs
- o prix unitaires HT pour la zone A
- o prix unitaires HT pour la zone B
- o programme d'investissement
- o affectation du résultat de 2014

Le résultat de 2014 à affecter est de 9 827 883,95 € répartis comme suit :

- Excédent de fonctionnement 9 186 707,72 €
- Excédent d'investissement 641 176,23 €

Sur la proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** d'affecter au Budget Primitif 2015 les excédents apparaissant au Compte Administratif de 2014 de la manière suivante :

| | | |
|---|---------------|----------------|
| Report de l'excédent d'investissement | compte R 001 | 641 176,23 € |
| Couverture du besoin de financement des restes à réaliser | compte R 1068 | 1 060 311,50 € |
| Résultat reporté de fonctionnement | compte R 002 | 8 126 396,22 € |

- ✓ **ADOpte** le Budget Primitif de 2015 :

| | |
|--|--------------------------|
| Section de fonctionnement équilibrée en recettes et dépenses | 57 981 876,29 € HT |
| <u>Section d'investissement équilibrée en recettes et dépenses</u> | <u>8 256 231,45 € HT</u> |
| Total du Budget équilibrée en recettes et dépenses | 66 238 107,74 € HT |

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME
LE PRÉSIDENT,



Délégués

| | |
|---------------|----|
| En exercice : | 90 |
| Présents : | 29 |
| Pouvoirs : | 4 |
| Pour : | 33 |
| Contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

9 JUIN 2015



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille quinze, le mardi 9 juin à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle C1 de la Maison des Sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Etaient présents : MMES BONATO, COUTTENIER, FLORENT, GIBERT, MAZZOLENI, MARTAIN, MOURGUE, NOUVEL, TERKI, URSULE ; MM. PÉRÉ, ARCE, ASTRUC, ATSARIAS, AUSSÉL, AUZEMERY, BACOU, BAMIÈRE, BERNARD, BOUCHE, BOUREAU, CADAMURO, CANDELA, CHARRIE, COMAS, CORNIBERT, DEL COL, ESCANDE, FLORES, FONTA, GALLAIS, GODARD, GRIMAUD, LAMARQUE, LENORMAND, MANERO, MEDINA, MOLINA, OUSTRI, PAGNUCCO, PUYO, RAYSSEGUIER, REULAND, SELLE, SIMON, SOULET, SUSIGAN, TOMASI, VALIERE, VIALAS

Etaient excusés : MMES BOISSON, CHAUMETTE, DIAZ, EDAKD, EMERY, FAURE, FERRAND, FIORIO-BENTROB, GALINIER, GONCALVES, GONZALES, LACROIX, LOPEZ, MAYEUX-BOUCHARD, MICOULEAU, PETIT, PONTCANAL, RONCATO, TABORSKI, TEYRET, TOUTUT-PICARD, VOLTO ; MM. AUJOULAT, BALSEGA, BAUDOU, BERTORELLO, BOYER, CASSIGNOL, CIERCOLES, CONDAT, DAVID, DEL BORRELLO, DETRÉ, DUMOULIN, DUPUY, FONTES, ESNAULT, GALINIER, GUYOT, HAJIJE, LAHIANI, LAMOUROUX, LEGOURD, MIEGEVILLE, MIQUEL, PARACHE, PEZZOT, PODIO, RUBIO, SALEIL, SERP, TEIXEIRA, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir : MMES CALVET (POUVOIR À M. TOMASI), MARTI (pouvoir À M. PAGNUCCO), SUSSET (pouvoir À MME URSULE) ; MM. CLEMENÇON (POUVOIR À M. LAMARQUE), ROUSSEL (POUVOIR À MME BONATO), SAVIGNY (POUVOIR À M. BACOU), SERNIGUET (POUVOIR À MME COUTTENIER), VAILLANT (pouvoir À M. PÉRÉ), VERMERSCH (POUVOIR À M. GALLAIS)

Présente n'ayant pas pris part au vote : MME FRAGONAS

Secrétaire de séance : M. Robert MÉDINA

Date d'envoi de la convocation : 3 juin 2015

2015 - 21 – DSP Setmi – Convention tripartite de fourniture de chaleur

Par une délibération du 29 janvier 2015, Toulouse Métropole a lancé une procédure de délégation de service public pour la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de chaleur et de froid sur la zone de « Plaine Campus » pour une durée de 26 ans, à partir du 1er janvier 2016.

Ce projet affirme la cohérence du développement et du renouvellement urbain au sud-est de la métropole toulousaine. En synergie avec la modernisation du complexe scientifique de Rangueil, la ZAC de Montaudran Aerospace et la ZAC Malepère participeront à la mise en œuvre du développement économique et de l'emploi de la métropole ainsi qu'à la construction d'un habitat de qualité à proximité de ces emplois.

L'aménagement de la ZAC de Montaudran Aerospace a conduit Toulouse Métropole à étudier les conditions de son alimentation énergétique. Les premières analyses avec des objectifs de développement durable ont montré l'intérêt d'élargir le périmètre d'étude aux zones adjacentes pour des raisons de rentabilité économique d'une part, et afin d'offrir un système vertueux à base d'énergie renouvelable au plus grand nombre, d'autre part.

Des études ont ainsi été menées sur la faisabilité de l'approvisionnement énergétique de Plaine Campus et de ses abords sous la forme d'un réseau de chaleur vertueux alimenté par la chaleur fatale résiduelle disponible auprès de l'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM), non utilisée par le réseau de chaleur du Mirail.

Le réseau de chaleur devra permettre d'assurer une production énergétique réfléchie sur la zone « Plaine Campus » en desservant a minima :

- la ZAC Toulouse Montaudran Aerospace
- le quartier Empalot
- la ZAC Malepère
- la ZAC St Exupéry

L'unité d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) du Mirail est exploitée par la Société d'Exploitation Thermique du Mirail (SETMI), dans le cadre d'une convention de délégation de service public conclue par la ville de Toulouse le 11 juillet 2007 pour une durée de 14 ans. Le terme est fixé au 31 août 2021.

L'adhésion de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse au syndicat mixte DECOSSET a été entérinée par arrêté préfectoral du 23 janvier 2009, entraînant le transfert à DECOSSET du contrat de DSP relatif à l'exploitation de l'UIOM confié à la SETMI.

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale a élargi le champ des compétences obligatoires transférées des communes vers la métropole, en particulier la compétence relative aux réseaux de chaleur et de froid urbains.

En qualité de délégataire, la SETMI a la responsabilité de l'exploitation de l'ensemble des installations de l'UIOM.

En application du contrat UIOM, l'énergie produite par l'incinération des déchets doit être valorisée par la SETMI par la production de vapeur. La vapeur générée sert à produire de l'électricité d'une part, et d'autre part, la chaleur produite est cédée gratuitement à Toulouse Métropole. Cette gratuité était prévue contractuellement dès l'origine du contrat de DSP conclu avec la Ville de Toulouse en 2007.

Seulement 45% de la chaleur fatale est actuellement utilisée pour les besoins propres de l'UIOM ainsi que pour les besoins des réseaux du Mirail (réseau d'eau chaude chauffage, réseau d'eau chaude basse pression). C'est donc près de 55% de la chaleur fatale valorisable qui reste disponible pour le réseau de chaleur de Plaine Campus.

Dans la perspective précitée d'une démarche de développement durable, les parties se sont rapprochées en vue d'étudier et de fixer les conditions auxquelles l'UIOM pourrait fournir la chaleur fatale résiduelle.

A cette fin, TOULOUSE METROPOLE et DECOSSET souhaitent conclure le projet de convention qui a pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles la SETMI fournit la chaleur issue de l'UIOM, et le délégataire récupère cette chaleur pour les besoins du réseau « Plaine Campus ».

Concernant tout d'abord les modalités de fourniture de la chaleur fatale résiduelle de l'UIOM, le projet de convention prévoit en son article 6 que DECOSSET et la SETMI s'engagent à mettre tout en œuvre pour maximiser la chaleur fatale résiduelle de l'UIOM sur une base de 275 000 tonnes par an de déchets incinérés par la SETMI, selon un plan d'actions défini :

- arrêts techniques des fours de l'UIOM déplacés hors de la période hiver (du 1^{er} novembre au 31 mars)
- optimisation des aérocondenseurs
- échange de déchets à hauteur de 4000 tonnes/an de l'été à l'hiver entre les deux incinérateurs, le centre de valorisation des déchets urbains (CVDU) de Toulouse et l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Bessières, de façon à augmenter la production de chaleur en hiver et la production d'électricité en été à Bessières.

Au cours des débats, il est proposé de retirer l'alinéa 3 du 3^e paragraphe de l'article 6 de la convention, dans l'attente de la conclusion d'une convention quadripartite qui précisera les conditions de l'échange.

Le projet de convention détaille ensuite les travaux de raccordement à l'UIOM à prévoir et à financer par le délégataire réseau de chaleur concernant :

- l'optimisation du fonctionnement des aérocondenseurs
- les aménagements nécessaires dans l'UIOM permettant de mettre à disposition du réseau Plaine Campus la chaleur fatale résiduelle
- le local technique désigné comme la sous-station de transfert situé sur le terrain de l'UIOM
- l'ensemble des équipements à l'intérieur du local technique nécessaire à la récupération de la chaleur fatale résiduelle
- le système de mesure et d'enregistrement des paramètres de fonctionnement au niveau de l'UIOM
- le système de mesure et d'enregistrement des paramètres de fonctionnement au niveau de la sous-station de transfert.

TOULOUSE METROPOLE et DECOSSET s'engagent à produire leurs meilleurs efforts afin de faciliter ce raccordement.

Le projet de convention envisage enfin les conditions financières de mise à disposition de la chaleur pour lequel DECOSSET n'intervient pas. C'est en effet à Toulouse Métropole que revient le versement de la prime d'intéressement à la SETMI liée à l'incinération de déchets supplémentaires.

Entre 270 000 et 275 000 tonnes/an de déchets incinérés par la SETMI, TOULOUSE METROPOLE verse une prime d'intéressement à la SETMI qui s'élève à 9€ HT par tonne supplémentaire de déchets incinérés, étant entendu que la SETMI fera le maximum d'efforts pour augmenter la quantité de déchets incinérés pendant la période hivernale.

Au-dessus de 275 000 tonnes/an de déchets incinérés par la SETMI, TOULOUSE METROPOLE verse une prime d'intéressement à la SETMI qui s'élève à 18€ HT par tonne supplémentaire de déchets incinérés, étant entendu que la SETMI fera le maximum d'efforts pour augmenter la quantité de déchets incinérés pendant la période hivernale.

Le projet de convention a été transmis aux candidats de la procédure du réseau de chaleur « Plaine Campus ». Il peut, au cours de discussions à venir, être susceptible de modifications.

Si tel était le cas, la procédure prévoit de soumettre au préalable toute modification du projet au comité syndical de DECOSSET.

TOULOUSE METROPOLE et DECOSSET proposent par conséquent le projet de convention ci-joint, lequel fait partie intégrante du dossier de consultation pour l'attribution du contrat réseau de chaleur « Plaine Campus ». Il sera in fine annexé au contrat de DSP du réseau de chaleur « Plaine Campus ».

Sur la proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le COMITÉ SYNDICAL, à la majorité des voix :

Vu la délibération du conseil municipal du 6 juillet 2007 approuvant le principe d'une délégation de service public relative à l'exploitation et à l'entretien de l'unité d'incinération des ordures ménagères de Toulouse,

Vu la convention de délégation de service public en date du 11 juillet 2007 relative à l'exploitation et à l'entretien de l'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères – UIOM - confiée par la ville de Toulouse à la société d'exploitation thermique du Mirail – SETMI – pour une durée de 14 ans,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2009 entérinant l'adhésion de la CUGT au syndicat mixte DECOSSET entraînant le transfert à DECOSSET du contrat de DSP confiant à la SETMI l'exploitation de l'UIOM,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 29 janvier 2015 « approbation du principe d'une délégation de service public et ses caractéristiques pour la conception, réalisation et exploitation du réseau de chaleur et de froid Plaine Campus »,

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention tripartite de fourniture de chaleur relative à la procédure du réseau de chaleur « Plaine Campus » ci-annexé, sous réserve du retrait des dispositions relatives à l'échange de tonnages dans l'attente de la conclusion d'une convention quadripartite spécifique entre Decosset, Toulouse Métropole, Econotre et SETMI.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit projet de convention tripartite de fourniture de chaleur, et tout document y afférent.
- ✓ **DECIDE** que toute modification éventuelle ultérieure du projet de convention tripartite sera soumise pour accord préalable au comité syndical de DECOSSET.

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



| Délégués | |
|---------------|----|
| En exercice : | 92 |
| Présents : | 51 |
| Votants : | 50 |
| Pouvoirs : | 9 |
| Pour : | 58 |
| Contre : | 0 |
| Abstentions : | 1 |



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille quinze, le mardi 9 juin à 18 heures 30, les délégués des EPC formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle C1 de la Maison des Sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Etaient présents : Mmes BONATO, COUTTENIER, FLORENT, FRAGONAS, GIBERT, MAZZOLENI, MIRTAÏN, MOURGUE, NOUVEL, TERKI, URSULE ; MM. PÉRÉ, ARCE, ASTRUC, ATSARIAS, AUSSEL, AUZEMERY BACOU, BAMIÈRE BERNARD, BOUCHE, BOUREAU, CADAMURO, CANDELA, CHARRIE, COMAS, CORNIBERT, DEL COL, ESCANDE, FLORES, FONTA, GALLAIS, GODARD, GRIMAUD, LAMARQUE, LENORMAND, MANERO, MEDINA, MOLINA, OUSTRI, PAGNUCCO, PUJO, RAYSSEGUIER, REULAND, SELLE, SIMON, SOULET, SUSIGAN, TOMASI, VALIERE, VIALAS

Etaient excusés : Mmes BOISSON, CHAUMETTE, DIAZ, EDARD, EMERY, FAURE, FERRAND, FIORITO-BENTROB, GALINIER, GONCALVES, GONZALES, LACROIX, LOPEZ, MAYEUX-BOUCHARD, MICOULEAU, PETIT, PONTCANAL, RONCATO, TABORSKI, TEYRET, TOUTUT-PICARD, VOLTO ; MM. AUJOULAT, BALSEGA, BAUDOU, BERTORELLO, BOYER, CASSIGNOL, CIERCOLES, CONDAT, DAVID, DEL BORRELLO, DETRÉ, DUMOULIN, DUPUY, FONTES, ESNAULT, GALINIER, GUYOT, HAJIJE, LAHIANI, LAMOUROUX, LEGOURD, MIEGEVILLE, MIQUEL, PARACHE, PEZZOT, PODIO, RUBIO, SALEIL, SERP, TEIXEIRA, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir : Mmes CALVET (pouvoir à M. TOMASI), MARTI (pouvoir à M. PAGNUCCO), SUSSET (pouvoir à Mme URSULE) ; MM. CLEMENÇON (pouvoir à M. LAMARQUE), ROUSSEL (pouvoir à Mme BONATO), SAVIGNY (pouvoir à M. BACOU), SERNIQUET (pouvoir à Mme COUTTENIER), VAILLANT (pouvoir à M. PÉRÉ), VERMERSCH (pouvoir à M. GALLAIS)

Secrétaire de séance : M. Robert MÉDINA

Date d'envoi de la convocation : 3 juin 2015

2015 - 22 – **Election d'un vice-Président**

Suite à l'annulation des élections municipales de 2014 à Pibrac, un nouvel exécutif a été désigné, et Toulouse Métropole a élu de nouveaux délégués à Decoset.

Il doit donc être procédé à l'élection du 9e vice-Président en remplacement de M. Robert BON.

En application de l'article 2122-4 du CGCT, l'élection des membres du Bureau s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Les nouveaux délégués ont été installés et le comité syndical est au complet.

Il est procédé à l'élection ainsi qu'il apparaît au procès-verbal ci-annexé.

M. Jean-Jacques SELLE, 49 voix, ayant obtenu la majorité des suffrages, est proclamé 9^e vice-Président.

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,





Assemblée Générale du 9 juin 2015

**Procès-Verbal
Election d'un Vice-président**

Résultats

| | |
|--------------------------|----|
| Inscrits | 92 |
| Votants | 59 |
| Suffrages blancs ou nuls | 10 |
| Suffrage exprimés | 49 |
| Majorité absolue | 25 |

Candidat 1 : M. SELLE

| Civilité | Prénom | NOM | rang | EPCI |
|----------|--------------|-------|-------------------------------|------|
| M. | Jean-Jacques | SELLE | 9 ^e Vice-Président | TM |

Suffrage : 49 voix

Est élu(e) 9^e Vice-Président à l'issue du scrutin :

| Civilité | Prénom | NOM | rang | EPCI |
|----------|--------------|-------|-------------------------------|------|
| M. | Jean-Jacques | SELLE | 9 ^e Vice-Président | TM |

Signature du scrutateur :

Le Président,
Marc PERE



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille quinze, le mardi 9 juin à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle C1 de la Maison des Sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRE.

Étaient présents : Mmes BONATO, COUTTENIER, FLORENT, FRAGONAS, GIBERT, MAZZOLENI, MIRTAÏN, MOURGUE, NOUVEL, TERKI, URSULE ; MM. PÉRE, ARCE, ASTRUC, ATSARIAS, AUSSEL, AUZEMERY, BACOU, BAMIÈRE, BERNARD, BOUCHE, BOUREAU, CADAMURO, CANDELA, CHARRIE, COMAS, CORNIBERT, DEL COL, ESCANDE, FLECHES, FONTA, GALLAIS, GODARD, GRIMAUD, LAMARQUE, LENORMAND, MANERO, MEDINA, MOLINA, OUSTR, PAGNUCCO, PUYO, RAYSSEQUIER, REULAND, SELLE, SIMON, SOULET, SUSIGAN, TOMASI, VALIERE, VIALAS

Étaient excusés : Mmes BOISSON, CHAUMETTE, DIAZ, EDARD, EMERY, FAURE, FERRAND, FIORITO-BENTROB, GALINIER, GONCALVES, GONZALES, LACROIX, LOPEZ, MAYEUX-BOUCHARD, MICOULEAU, PETIT, PONTCANAL, RONCATO, TABORSKI, TEYRET, TOUTUT-PICARD, VOLTO ; MM. AUJOULAT, BALSEGA, BAUDOU, BERTORELLO, BOYER, CASSIGNOL, CIERCOLES, CONDAT, DAVID, DEL BORRELLO, DETRÉ, DUMOULIN, DUPUY, FONTES, ESNAULT, GALINIER, GUYOT, HAJJE, LAHIANI, LAMOUROUX, LEGOURD, MIEGEVILLE, MIQUEL, PARACHE, PEZZOT, PODIO, RUBIO, SALEIL, SERP, TEIXEIRA, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir : Mmes CALVET (pouvoir à M. TOMASI), MARTI (pouvoir à M. PAGNUCCO), SUSSET (pouvoir à Mme URSULE) ; MM. CLEMENÇON (pouvoir à M. LAMARQUE), ROUSSEL (pouvoir à Mme BONATO), SAVIGNY (pouvoir à M. BACOU), SERNIGUET (pouvoir à Mme COUTTENIER), VAILLANT (pouvoir à M. PÉRE), VERMERSCH (pouvoir à M. GALLAIS)

Secrétaire de séance : M. Robert MÉDINA

Date d'envoi de la convocation : 3 juin 2015

2015 - 23 – Élection des Membres de la Commission de Délégation de Service Public

En application de l'article 1411-5 du CGCT, la CDSP de Decoset doit compter :

- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants

élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Suite à l'annulation des élections municipales de Pibrac, la CDSP ne compte plus que 4 membres suppléants. Il y avait une seule liste lors de l'élection du 1er juillet 2014, donc aucun candidat en réserve. Faute de liste d'attente, la CDSP doit être réélue en totalité.

Il est procédé à l'élection au scrutin de liste à bulletin secret ainsi qu'il apparaît au procès-verbal ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré, à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,





Assemblée Générale du 9 juin 2015

Procès-Verbal Élection de la Commission de Délégation de Service Public

Résultats

| | |
|--------------------------|----|
| Inscrits | 92 |
| Votants | 59 |
| Suffrages blancs ou nuls | 9 |
| Suffrage exprimés | 50 |
| Majorité absolue | 25 |

Liste 1 :

| | Prénom | NOM | rang | EPCI |
|-----|--------------|------------|------------|------|
| M. | Jean-Luc | RAYSEGUIER | Titulaire | CCVA |
| Mme | Béatrice | URSULE | Titulaire | TM |
| Mme | Valérie | FLORENT | Titulaire | TM |
| M. | Michel | AUJOULAT | Titulaire | TM |
| M. | Alain | SUSIGAN | Titulaire | TM |
| M. | Jean Jacques | SELLE | Suppléant | TM |
| M. | Jacques | LAMARQUE | Suppléant | CCCC |
| Mme | Janine | GIBERT | Suppléante | SG |
| M. | Jacques | TOMASI | Suppléant | TM |
| M. | Jean-Louis | FLORES | Suppléant | CCSG |

Suffrage : 50

Composition de la Commission de Délégation de Service Public à l'issue du scrutin :

| | Prénom | NOM | rang | EPCI |
|-----|--------------|------------|------------|------|
| M. | Marc | PERE | Président | TM |
| M. | Jean-Luc | RAYSEGUIER | Titulaire | CCVA |
| Mme | Béatrice | URSULE | Titulaire | TM |
| Mme | Valérie | FLORENT | Titulaire | TM |
| M. | Michel | AUJOULAT | Titulaire | TM |
| M. | Alain | SUSIGAN | Titulaire | TM |
| M. | Jean-Jacques | SELLE | Suppléant | TM |
| M. | Jacques | LAMARQUE | Suppléant | CCCC |
| Mme | Janine | GIBERT | Suppléante | SG |
| M. | Jacques | TOMASI | Suppléant | TM |
| M | Jean-Louis | FLORES | Suppléant | CCSG |

Signature du scrutateur :

Le Président,
Marc PERE



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille quinze, le mardi 9 juin à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle C1 de la Maison des Sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Etaient présents : MMES BONATO, COUTTENIER, FLORENT, FRAGONAS, GIBERT, MAZZOLENI, MIRTAÏN, MOURGUE, NOUVEL, TERKI, URSULE ; MM. PÉRÉ, ARCE, ASTRUC, ATSARIAS, AUSSRE, AUTEMEPY, BACOU, BAMIÈRE, BERNARD, BOUCHE, BOUREAU, CADAMURO, CANDELA, CHARRIE, COMAS, CORNIBERT, DEL COL, ESCANDE, FLORES, FONTA, GALLAIS, GODARD, GRIMAUD, LAMARQUE, LENORMAND, MANERO, MEDINA, MOLINA, OUSTRI, PAGNUCCO, PUJO, RAYSSÉQUIER, REULAND, SELLE, SIMON, SOULET, SUSIGAN, TOMASI, VALIERE, VIALAS

Etaient excusés : MMES BOISSON, CHAUMETTE, DIAZ, EDARD, EMERY, FAURE, FERRAND, FIORITO-BENTROB, GALINIER, GONCALVES, GONZALES, LACROIX, LOPEZ, MAYEUX-BOUCHARD, MICOULEAU, PETIT, PONTCANAL, RONCATO, TABORSKI, TEYRET, TOUTUT-PICARD, VOLTO ; MM. AUJOULAT, BALSEGA, BAUDOU, BERTORELLO, BOYER, CASSIGNOL, CIERCOLES, CONDAT, DAVID, DEL BORRELLO, DETRÉ, DUMOULIN, DUPUY, FONTES, ESNAULT, GALINIER, GUYOT, HAJJE, LAHIANI, LAMOUREUX, LEGOURD, MIEGEVILLE, MIQUEL, PARACHE, PEZZOT, PODIO, RUBIO, SALEIL, SERP, TEIXEIRA, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir : MMES CALVET (POUVOIR À M. TOMASI), MARTI (pouvoir À M. PAGNUCCO), SUSSET (pouvoir À MME URSULE) ; MM. CLEMENÇON (POUVOIR À M. LAMARQUE), ROUSSEL (POUVOIR À MME BONATO), SAVIGNY (POUVOIR À M. BACOU), SERNIGUET (POUVOIR À MME COUTTENIER), VAILLANT (pouvoir À M. PÉRÉ), VERMERSCH (POUVOIR À M. GALLAIS)

Secrétaire de séance : M. Robert MÉDINA

Date d'envoi de la convocation : 3 juin 2015

2015 - 24 – **Élus - Tableau des indemnités du Président et des vice-Présidents**

Vu les articles 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 26 mai 2014,

Vu l'élection de M. Jean-Jacques SELLE en qualité de 9^e vice-Président,

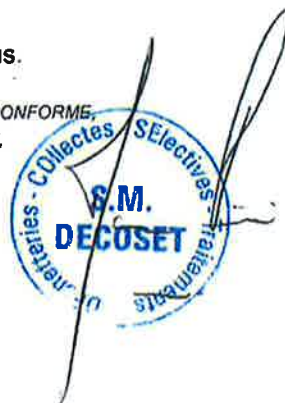
Il est proposé d'allouer au nouveau vice-Président les mêmes indemnités brutes qu'à son prédécesseur, soit 710.87 € bruts par mois.

Sur la proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** d'attribuer à M. Jean-Jacques SELLE, 9^e vice-Président, à compter du 10 juin 2015, des indemnités de fonction au taux maximal, soit 18.7 % de l'Indice Brut 1015.
- ✓ **MODIFIE** en conséquence le tableau nominatif des indemnités brutes et nettes de charges versées aux vice-Présidents qui font l'objet de délégations de fonctions

Ainsi fait à L'UNION, le jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



| Délégués | |
|---------------|----|
| En exercice : | 92 |
| Présents : | 51 |
| Pouvoirs : | 9 |
| Pour : | 60 |
| Contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |

INDEMNITES DE FONCTIONS DES PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS DE DECOSET

| | Nom | Titre | EPCI | Indemnités | | |
|--------------------|----------------------|--------------------|--------------------------|---------------------------|---------------------------|--------------------------|
| | | | | situation au 10 juin 2015 | | |
| | | | | taux en % de l'IB 1015 | montant brut mensuel en € | montant net mensuel en € |
| Monsieur | Marc PERE | Président | | 37,41% | 1 422,13 € | 1 062,40 € |
| Monsieur | Jean-Luc RAYSSEGUIER | 1er Vice-Président | C.C Val'Aigo | 18,70% | 710,87 € | 522,22 € |
| Monsieur | Pierre BERTORELLO | 2nd Vice-Président | Toulouse-Métropole | 18,70% | 710,87 € | 579,09 € |
| Monsieur | Georges SALEIL | 3e Vice-Président | C.A. SICOVAL | 18,70% | 710,87 € | 579,09 € |
| Monsieur | Joël BOUCHE | 4e Vice-Président | C.C des Coteaux du Girou | 18,70% | 710,87 € | 579,09 € |
| Madame | Sylviane COUTTENIER | 5e Vice-Président | C.C. de La Save au Touch | 18,70% | 710,87 € | 579,09 € |
| Monsieur | Roger ATSARIAS | 6e Vice-Président | Toulouse-Métropole | 18,70% | 710,87 € | 579,09 € |
| Monsieur | Jean-Louis FLORES | 7e Vice-Président | C.C. Save et Garonne | 18,70% | 710,87 € | 635,24 € |
| Madame | Janine GIBERT | 8e Vice-Président | CCF / SIVOM du Girou | 18,70% | 710,87 € | 579,09 € |
| Monsieur | Jean-Jacques SELLE | 9e Vice-Président | Toulouse-Métropole | 18,70% | 710,87 € | 635,24 € |
| Monsieur | Jacques LAMARQUE | 10e Vice-Président | C.C du canton de Cadours | 18,70% | 710,87 € | 586,01 € |
| Madame | Béatrice URSULE | 11e Vice-Président | Toulouse-Métropole | 18,70% | 710,87 € | 579,09 € |
| Monsieur | Jacques TOMASI | 12e Vice-Président | Toulouse-Métropole | 18,70% | 710,87 € | 579,09 € |
| Monsieur | Denis BACOU | 13e Vice-Président | SITROM | 18,70% | 710,87 € | 579,09 € |
| Monsieur | Pascal BOUREAU | 14e Vice-Président | Toulouse-Métropole | 18,70% | 710,87 € | 579,09 € |
| Monsieur | Michel AUJOULAT | 15e Vice-Président | Toulouse-Métropole | 18,70% | 710,87 € | 579,26 € |
| TOTAL | | | | | 12 085,18 € | 9 811,27 € |
| ENVELOPPE ANNUELLE | | | | | 145 022,16 € | 117 735,24 € |



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille quinze, le mardi 9 juin à 18 heures 30, les délégués des MFCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle C1 de la Maison des Sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Étaient présents : MMES BONATO, COUTTENIER, FLORENT, FRAGONAS, GIBERT, MAZZOLENI, MIRTAIN, MOURGUE, NOUVEL, TERKI, URSULE ; MM. PÉRÉ, ARCE, ASTRUC, ATSARIAS, AUSSEL AUZEMERY BACOU, BAMIÈRE, BERNARD, BOUCHE, BOUREAU, CADAMURO, CANDELA, CHARRIE, COMAS, CORNIBERT, DEL COL, ESCANDE, FLORES, FONTA, GALLAIS, GODARD, GRIMAUD, LAMARQUE, LENORMAND, MANERO, MEDINA, MOLINA, OUSTRI, PAGNUCCO, PUYC, RAYSSEGUIER, REJLAND, SELLE, SIMON, SOULET, SUSIGAN, TOMASI, VALIERE, VIALAS

Étaient excusés : MMES BOISSON, CHAUMETTE, DIAZ, EDARD, EMERY, FAURE, FERRAND, FIORITO-BENTROB, GALINIER, GONCALVES, GONZALES, LACROIX, LOPEZ, MAYEUX-BOUCHARD, MICOULEAU, PETIT, PONTCANAL, RONCATO, TABORSKI, TEYRET, TOUTUT-PICARD, VOLTO ; MM. AUJOULAT, BALSEGA, BAUDOU, BERTORELLO, BOYER, CASSIGNOL, CIERCOLES, CONDAT, DAVID, DEL BORRELLO, DETRÉ, DUMOULIN, DUPUY, FONTES, ESNAULT, GALINIER, GUYOT, HAJJE, LAHIANI, LAMOUREUX, LEGOURD, MIEGEVILLE, MIQUEL, PARACHE, PEZZOT, PODIO, RUBIO, SALEIL, SERP, TEIXEIRA, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir : MMES CALVET (pouvoir à M. TOMASI), MARTI (pouvoir à M. PAGNUCCO), SUSSET (pouvoir à MME URSULE) ; MM. CLEMENÇON (pouvoir à M. LAMARQUE), ROUSSEL (pouvoir à MME BONATO), SAVIGNY (pouvoir à M. BACOU), SERNIGUET (pouvoir à MME COUTTENIER), VAILLANT (pouvoir à M. PÉRÉ), VERMERSCH (pouvoir à M. GALLAIS)

Secrétaire de séance : M. Robert MÉDINA

Date d'envoi de la convocation : 3 juin 2015

2015 - 25 – Désignation de représentants à AMORCE

Par délibération 2014-22 du 1^{er} juillet 2014, il a été décidé de renouveler l'adhésion de Decoset à AMORCE pour une durée illimitée, et de désigner pour représenter le Syndicat :

- Titulaire : M. Jean-Luc RAYSSÉGUIER
- Suppléant : M. Robert BON

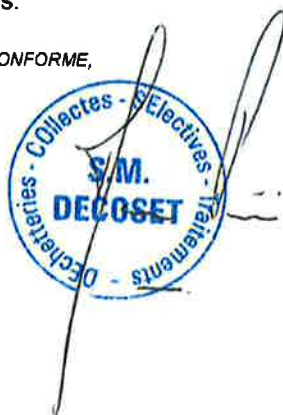
M. BON n'étant plus délégué à Decoset, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau suppléant.

Après en avoir délibéré, le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **DESIGNE** M. Jean-Jacques SELLE suppléant de M. Jean-Luc RAYSSEGUIER pour représenter le Syndicat à AMORCE

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



| Délégués | |
|---------------|----|
| En exercice : | 92 |
| Présents : | 51 |
| Pouvoirs : | 9 |
| Pour : | 60 |
| Contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille quinze, le mardi 9 juin à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle C1 de la Maison des Sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Etaient présents : MMES BONATO, COUTTENIER, FLORENT, FRAGONAS, GIBERT, MAZZOLENI, MIRTAIN, MOURGUE, NOUVEL, TERKI, URSULE ; MM. PÉRÉ, ARCE, ASTRUC, ATSARIAS, AUSSEL, AUZEMERY, SACOU, BAMERÉ, BERNARD, BOUCHE, BOUREAU, CADAMURO, CANDELA, CHARRIE, COMAS, CORNIBERT, DEL COL, ESCANDE, FLORES, FONTA, GALLAIS, GODARD, GRIMAUD, LAMARQUE, LENORMAND, MANERO, MEDINA, MOLINA, OUSTRI, PAGNUCCO, PUYO, RAYSSEQUIER, REULAND, SELLE, SIMON, SOULET, SUSIGAN, TOMASI, VALIERE, VIALAS

Etaient excusés : MMES BOISSON, CHAUMETTE, DIAZ, EDARD, EMERY, FAURE, FERRAND, FIORITO-BENTROB, GALINIER, GONCALVES, GONZALES, LACROIX, LOPEZ, MAYEUX-BOUCHARD, MICOULEAU, PETIT, PONTCANAL, RONCATO, TABORSKI, TEYRET, TOUTUT-PICARD, VOLTO ; MM. AUJOUAT, BALSEGA, BAUDOU, BERTORELLO, BOYER, CASSIGNOL, CIERCOLES, CONDAT, DAVID, DEL BORRELLO, DETRÉ, DUMOULIN, DUPUY, FONTES, ESNAULT, GALINIER, GUYOT, HAJIJE, LAHIANI, LAMOUREUX, LEGOURD, MIEGEVILLE, MIQUEL, PARACHE, PEZZOT, PODIO, RUBIO, SALEIL, SERP, TEIXEIRA, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir : MMES CALVET (POUVOIR A M. TOMASI), MARTI (POUVOIR A M. PAGNUCCO), SUSSET (POUVOIR A MME URSULE) ; MM. CLEMENÇON (POUVOIR A M. LAMARQUE), ROUSSEL (POUVOIR A MME BONATO), SAVIGNY (POUVOIR A M. BACOU), SERNIGUET (POUVOIR A MME COUTTENIER), VAILLANT (POUVOIR A M. PÉRÉ), VERMERSCH (POUVOIR A M. GALLAIS)

Secrétaire de séance : M. Robert MÉDINA

Date d'envoi de la convocation : 3 juin 2015

2015 - 26 – Désignation d'un membre suppléant de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

En application de l'article L. 1413-1 du CGCT, les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La CCSPL a été créée, et ses membres désignés, par délibération 2014-20 du 1er juillet 2014.

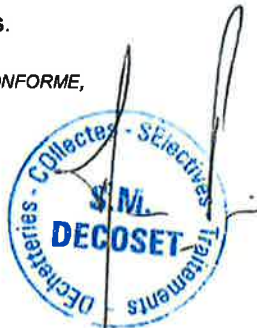
Mme Carole GOUPIL n'étant plus déléguée à Decoset, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre suppléant de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Après en avoir délibéré, le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **DESIGNE** M. Jean-Jacques SELLE membre suppléant de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



| Délégués | |
|---------------|----|
| En exercice : | 92 |
| Présents : | 51 |
| Pouvoirs : | 9 |
| Pour : | 60 |
| Contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille quinze, le mardi 9 juin à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle C1 de la Maison des Sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Etaient présents : MMES BONATO, COUTTENIER, FLORENT, FRAGONAS, GIBERT, MAZZOLENI, MIRTAIN, MOURGUE, NOUVEL, TERKI, URSULE ; MM. PÉRÉ, ARCE, ASTRUC, ATSARIAS, AUSSEL, AUZEMERY, BACOU, BAMIERE, BERNARD, BOUCHE, BOUREAU, CADAMURO, CANDELA, CHARRIE, COMAS, CORNIBERT, DEL COL, ESCANDE, FLORES, FONTA, GALLAIS, GODARD, GRIMAUD, LAMARQUE, LENORMAND, MANERO, MEDINA, MOLINA, OUSTRI, PAGNUCCO, PUYO, RAYSSEGUIER, REULAND, SELLE, SIMON, SOULET, SUSIGAN, TOMASI, VALIERE, VIALAS

Etaient excusés : MMES BOISSON, CHAUMETTE, DIAZ, EDARD, EMERY, FAURE, FERRAND, FIORITO-BENTROB, GALINIER, GONCALVES, GONZALES, LACROIX, LOPEZ, MAYEUX-BOUCHARD, MICOULEAU, PETIT, PONTCANAL, RONCATO, TABORSKI, TEYRET, TOUTUT-PICARD, VOLTO ; MM. AUJOULAT, BALSEGA, BAUDOU, BERTORELLO, BOYER, CASSIGNOL, CIERCOLES, CONDAT, DAVID, DEL BORRELLO, DETRÉ, DUMOULIN, DUPUY, FONTES, ESNAULT, GALINIER, GUYOT, HAJJE, LAHIANI, LAMOUROUX, LEGOURD, MIEGEVILLE, MIQUEL, PARACHE, PEZZOT, PODIO, RUBIO, SALEIL, SERP, TEIXEIRA, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir : MMES CALVET (POUVOIR À M. TOMASI), MARTI (pouvoir À M. PAGNUCCO), SUSSET (pouvoir À MME URSULE) ; MM. CLEMENÇON (POUVOIR À M. LAMARQUE), ROUSSEL (POUVOIR À MME BONATO), SAVIGNY (POUVOIR À M. BACOU), SERNIQUET (POUVOIR À MME COUTTENIER), VAILLANT (pouvoir À M. PÉRÉ), VERMERSCH (POUVOIR À M. GALLAIS)

Secrétaire de séance : M. Robert MÉDINA

Date d'envoi de la convocation : 3 juin 2015

2015 - 27 – DSP Econotre – Avenant 21 à la DSP et avenant 3 à la convention tripartite de financement

Par ensemble contractuel portant délégation de Service Public (bail emphytéotique administratif et convention d'exploitation non détachable) conclu en date du 31 juillet 1996, le Syndicat Mixte DECOSET a confié à la société ECONOTRE :

- la réalisation et l'exploitation d'un Centre de Traitement Energétique (CTE) de déchets ménagers et assimilés,
- la réalisation et l'exploitation de centres de transfert des déchets,
- la réalisation et l'exploitation d'un Centre de Tri / Conditionnement (CT) des produits issus des collectes sélectives,
- l'adaptation et l'exploitation d'un centre de compostage des déchets verts,
- ainsi que l'exploitation d'un réseau de déchetteries.

L'ensemble contractuel signé en date du 31 juillet 1996 a fait l'objet de plusieurs avenants.

L'avenant 21 a pour objet les deux dispositions qui suivent

❖ Avenant N°3 à la convention tripartite de financement

Le mode de financement acté par l'avenant 8 est la cession-escompte. Il a fait l'objet d'une convention de financement avec les établissements bancaires, modifiée par un premier avenant en 2003 et un second en 2014.

Il est proposé de modifier comme suit l'article 27-3 inséré au bail par l'avenant 20 :

« Le Syndicat Mixte DECOSET prend acte de la démission de PORTIGON de son rôle d'Agent des Banques et de son remplacement par DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG dans les termes du contrat de

nomination et de l'avenant n°3 à la convention tripartite de financement qui figurent en annexe 2 aux présentes.

Ce remplacement n'entraîne aucune modification dans les droits et obligations des parties tels qu'ils résultent de la DSP, du BEA, et de la convention tripartite.

ECONOTRE se porte garant vis-à-vis de DECOSSET de l'absence pour le Syndicat de toute incidence du fait du changement d'Agent des banques.

❖ Utilisation de l'indice BT40 modifié

A partir du 23 janvier 2015 l'indice BT40 publié par Le Moniteur se fonde sur la nouvelle base 100-2010 au lieu de la base 100-1974 utilisée précédemment.

Ce changement résulte de l'Avis relatif aux index bâtiment, travaux publics et divers de la construction (référence 100 en 2010) d'octobre 2014, à la modification de l'index produit de marquage routier et du coefficient de raccordement publié en décembre 2014 et la mise à disposition des séries historiques des index bâtiment, travaux publics et divers de la construction (référence 100 en 2010) - NOR : FCPO1500933V - JORF du 16 janvier 2015 – texte 86 - Application du décret no 2014-114 du 7 février 2014 et de la circulaire du 16 mai 2014 (BOAC 60 de septembre-octobre 2014) relative aux index nationaux du bâtiment (BT), des travaux publics (TP) et aux index divers de la construction.

L'INSEE a publié un coefficient de raccordement entre les deux bases égal à 9,8458 qui interviendra comme suit dans le calcul d'indexation des redevances de l'UVE et des centres de transfert :

- Valeur BT40 initial selon base 100-1974 = BT40°
- Valeur BT40 initial selon base 100-2010 = BT40°/9,8458

De ce fait la valeur de référence de BT40 pour chaque installation devient :

| | VALEUR de REFERENCE selon BASE 100-1974 | DATE PARUTION | VALEUR de REFERENCE selon BASE 100-1974 à partir du 23/01/2015 |
|-----------|--|------------------|--|
| UVE | 661,9 | 22/12/2000 | 67,227 |
| L'UNION | 669,2 | 01/06/2001 | 67,968 |
| COLOMIERS | 660,9 | 27/10/2000 | 67,125 |
| GRENADE | 703,4 | 04/04/2003 | 71,442 |
| BELBERAUD | 950,8 | 01/10/2010 | 96,569 |

Après en avoir délibéré, le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant 21 à la Délégation de Service Public ECONOTRE
- ✓ **APPROUVE** l'avenant 3 à la Convention Tripartite de financement
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président de signer ces avenants et tous les actes et documents qui s'y rapportent.

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



| Délégués | |
|---------------|----|
| En exercice : | 92 |
| Présents : | 51 |
| Pouvoirs : | 9 |
| Pour : | 60 |
| Contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille quinze, le mardi 9 juin à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle C1 de la Maison des Sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.



Etai~~ent~~ présents : **Mmes** BONATO, COUTTENIER, FLORENT, FRAGONAS, GIBERT, MAZZOLENI, MIRTAIN, MOURGUE, NOUVEL, TERKI, URSULE ; **MM.** PÉRÉ, ARCE, ASTRUC, ATSARIAS, AUSSÉL, AUZEMERY, BACOU, BAMIERE, BERNARD, BOUCHE, BOUREAU, CADAMURO, CANDELA, CHARRIE, COMAS, CORNIBERT, DEL COL, ESCANDE, FLORES, FONTA, GALLAIS, GODARD, GRIMAUD, LAMARQUE, LENORMAND, MANERO, MEDINA, MOLINA, OUSTRI, PAGNUCCO, PUYO, RAYSSEGUIER, REULAND, SELLE, SIMON, SOULET, SUSIGAN, TOMASI, VALIERE, VIALAS

Etai~~ent~~ excusés : **Mmes** BOISSON, CHAUMETTE, DIAZ, EDARD, EMERY, FAURE, FERRAND, FIORITO-BENTROB, GALINIER, GONCALVES, GONZALES, LACROIX, LOPEZ, MAYEUX-BOUCHARD, MICOULEAU, PETIT, PONTCANAL, RONCATO, TABORSKI, TEYRET, TOUTUT-PICARD, VOLTO ; **MM.** AUJOULAT, BALSEGA, BAUDOU, BERTORELLO, BOYER, CASSIGNOL, CIERCOLES, CONDAT, DAVID, DEL BORRELLO, DETRÉ, DUMOULIN, DUPUY, FONTES, ESNAULT, GALINIER, GUYOT, HAJJE, LAHIANI, LAMOUROUX, LEGOURD, MIEGEVILLE, MIQUEL, PARACHE, PEZZOT, PODIO, RUBIO, SALEIL, SERP, TEIXEIRA, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir : **Mmes** CALVET (POUVOIR À M. TOMASI), MARTI (pouvoir À M. PAGNUCCO), SUSSET (pouvoir À MME URSULE) ; **MM.** CLEMENÇON (POUVOIR À M. LAMARQUE), ROUSSEL (POUVOIR À MME BONATO), SAVIGNY (POUVOIR À M. BACOU), SERNIQUET (POUVOIR À MME COUTTENIER), VAILLANT (pouvoir À M. PÉRÉ), VERMERSCH (POUVOIR À M. GALLAIS)

Etai~~ent~~ également présents : **MM.** BARBREAU, TRAUTMANN (TOULOUSE-MÉTROPOLE), **MME** LEMAIRE (TOULOUSE-MÉTROPOLE) ; **MM.** CHAILLOU (TOULOUSE-MÉTROPOLE), CASTAGNEDE (SETMI), RUFIE (ECONOTRE)

Secrétaire de séance : M. Robert MÉDINA

Date d'envoi de la convocation : 3 juin 2015

2015 - 28 – Déchèteries et centres de transfert – Paiement anticipé des terrains d'assiette

Les EPCI adhérents de Decoset ont accepté, en 1998, que les terrains d'assiette des déchèteries et centres de transfert leur soient payés lorsque le Syndicat aurait fini de payer les loyers de financement des installations et retrouverait donc des marges de manœuvre financière.

En 2013, plusieurs EPCI ont demandé la révision des dispositions prises. Les marges de manœuvre financières existant, il a été décidé d'apporter les modifications suivantes aux conditions de paiement des terrains fixées par délibération du 23 février 1998 :

- Si l'acte de vente a déjà été signé, l'EPCI vendeur peut choisir entre deux possibilités : soit un maintien du remboursement à l'horizon 2021 au taux d'intérêt initialement prévu, soit un remboursement immédiat avec application des intérêts de la date de la signature de l'acte au jour du remboursement.
- Si la vente n'a pas été signée, l'EPCI vendeur peut choisir également entre deux possibilités : demander le paiement immédiat du prix estimé par les Domaines ou attendre 2021 et se voir rembourser le prix estimé par les Domaines au moment de la signature de l'acte augmenté du montant des intérêts.

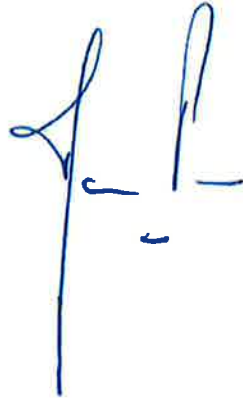
Sur la proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de réitérer la délibération 2013-08 du 27 mars 2013
- ✓ **DONNE** pouvoir au Président de signer les actes modificatifs et tous les documents relatifs à cette affaire,

Des crédits ont été inscrits au Budget à cet effet.

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



Délégués

| | |
|---------------|----|
| En exercice : | 92 |
| Présents : | 51 |
| Pouvoirs : | 9 |
| Pour : | 60 |
| Contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille quinze, le mardi 9 juin à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle C1 de la Maison des Sports de l'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Étaient présents : MMES BONATO, COUTTENIER, FLOPENT, FRAGONAS, GIBERT, MAZZOLINI, MIRTAIN, MOURGUE, NOUVEL, TERKI, URSULE ; MM. PÉRÉ, ARCE, ASTRUC, ATSAFIAS, AUSSEL, AUZEMERY, BACOU, BAMBÉRC, BERNARD, BOUCHE, BOUREAU, CADAMURO, CANDELA, CHARRIE, COMAS, CORNIBERT, DEL COL, ESCANDE, FLORES, FONTA, GALLAIS, GODARD, GRIMAUD, LAMARQUE, LENORMAND, MANERO, MEDINA, MOLINA, OUSTRI, PAGNUCCO, PUYO, RAYSSEQUIER, REULAND, SELLE, SIMON, SOULET, SUSIGAN, TOMASI, VALIERE, VIALAS

Étaient excusés : MMES BOISSON, CHAUMETTE, DIAZ, EDARD, EMERY, FAURE, FERRAND, FIORITO-BENTROB, GALINIER, GONCALVES, GONZALES, LACROIX, LOPEZ, MAYEUX-BOUCHARD, MICOULEAU, PETIT, PONTCANAL, RONCATO, TABORSKI, TEYRET, TOUTUT-PICARD, VOLTO ; MM. AUJOULAT, BALSEGA, BAUDOU, BERTORELLO, BOYER, CASSIGNOL, CIERCOLES, CONDAT, DAVID, DEL BORRELLO, DETRÉ, DUMOULIN, DUPUY, FONTES, ESNault, GALINIER, GUYOT, HAJJE, LAHIANI, LAMOUREUX, LEGOURD, MIEGEVILLE, MIQUEL, PARACHE, PEZZOT, PODIO, RUBIO, SALEIL, SERP, TEIXEIRA, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir : MMES CALVET (POUVOIR À M. TOMASI), MARTI (pouvoir à M. PAGNUCCO), SUSSET (pouvoir à MME URSULE) ; MM. CLEMENÇON (POUVOIR À M. LAMARQUE), ROUSSEL (POUVOIR À MME BONATO), SAVIGNY (POUVOIR À M. BACOU), SERNIQUET (POUVOIR À MME COUTTENIER), VAILLANT (pouvoir à M. PÉRÉ), VERMERSCH (POUVOIR À M. GALLAIS)

Secrétaire de séance : M. Robert MÉDINA

Date d'envoi de la convocation : 3 juin 2015

2015 - 29 – Déchèteries – Acquisition du terrain d'assiette de la déchèterie de Cadours

Par délibération du 17 février 2015, la Communauté de Communes du Canton de Cadours a décidé de vendre à Decoset le terrain d'assiette de la déchèterie de Cadours au prix estimé par le Domaine. Le Domaine, dans son avis du 6 octobre 2014, en a estimé la valeur à 35 100 € soit environ 4 € / m².

Ce terrain consiste en quatre parcelles d'une superficie totale de 87a 64ca :

- ZA 21 lieu-dit Tournebelle 58a 70ca
- ZA 151 lieu-dit quartier Lasserre 3a 88 ca
- ZA 152 lieu-dit quartier Lasserre 14a 81 ca
- ZA 169 lieu-dit quartier Lasserre 10a 25 ca

Le prix de la vente est inclus dans les inscriptions budgétaires de l'opération 12.

Sur la proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** d'acquérir le terrain d'assiette de la déchèterie de Cadours, ci-dessus référencé, au prix indiqué par le Domaine de 35 100 €, avec paiement immédiat.
- ✓ **DONNE MANDAT** à M. le Président pour procéder à toutes les démarches nécessaires, signer l'acte de vente et toutes les pièces relatives à cette affaire

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



Délégués

| | |
|---------------|----|
| En exercice : | 92 |
| Présents : | 51 |
| Pouvoirs : | 9 |
| Pour : | 60 |
| Contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille quinze, le mardi 9 juin à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle C1 de la Maison des Sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Etaient présents : MMES BONATO, COUTTENIER, FLORENT, FRAGONAS, GIBERT, MAZZOLENI, MIRTAIN, MOURGUE, NOUVEL, TERKI, URSULE ; MM. PÉRÉ, ARCE, ASTRUC, ATSARIAS, AUSSEL, AUZEMERY, BACOU, BAMIÈRE, BERNARD, BOUCHE, BOUREAU, CADAMURO, CANDELA, CHARRIE, COMAS, CORNIBERT, DEL CÔL, ESCÂNDE, FLORES, FONTA, GALLAIS, GODARD, GRIMAUD, LAMARQUE, LENORMAND, MANERO, MEDINA, MOLINA, OUSTRI, PAGNUCCO, PUYO, RAYSSEQUIER, REULAND, SELLE, SIMON, SOULET, SUSIGAN, TOMASI, VALIERE, VIALAS

Etaient excusés : MMES BOISSON, CHAUMETTE, DIAZ, EDARD, EMERY, FAURE, FERRAND, FIORITO-BENTROB, GALINIER, GONCALVES, GONZALES, LACROIX, LOPEZ, MAYEUX-BOUCHARD, MICOULEAU, PETIT, PONTCANAL, RONCATO, TABORSKI, TEYRET, TOUTUT-PICARD, VOLTO ; MM. AUJOULAT, BALSEGA, BAUDOU, BERTORELLO, BOYER, CASSIGNOL, CIERCOLES, CONDAT, DAVID, DEL BORRELLO, DETRÉ, DUMOULIN, DUPUY, FONTES, ESNAULT, GALINIER, GUYOT, HAJJE, LAHIANI, LAMOUREUX, LEGOURD, MIEGEVILLE, MIQUEL, PARACHE, PEZZOT, PODIO, RUBIO, SALEIL, SERP, TEIXEIRA, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir : MMES CALVET (POUVOIR À M. TOMASI), MARTI (pouvoir À M. PAGNUCCO), SUSSET (pouvoir À MME URSULE) ; MM. CLEMENÇON (POUVOIR À M. LAMARQUE), ROUSSEL (POUVOIR À MME BONATO), SAVIGNY (POUVOIR À M. BACOU), SERNIGUET (POUVOIR À MME COUTTENIER), VAILLANT (pouvoir À M. PÉRÉ), VERMERSCH (POUVOIR À M. GALLAIS)

Secrétaire de séance : M. Robert MÉDINA

Date d'envoi de la convocation : 3 juin 2015

2015 - 30 – Déchèteries - Dénonciation du contrat CORÉPILE - signature d'un contrat avec Screlec

SCRELEC est un éco-organisme chargé de traiter les piles qui ont été collectées et massifiées par les EPCI.

Actuellement, Decoset a un contrat en cours avec un autre éco-organisme, CORÉPILE, qui collecte les piles apportées en déchèteries.

SCRELEC et La Poste, proposent un partenariat innovant pour les collectes de piles :

- Les habitants pourraient faire des demandes d'enlèvement de piles dans leur boîte aux lettres auprès de la poste, sur des périodes précises, au moyen de sacs spécifiques distribués par la Poste.
- La poste s'occuperait de massifier ces collectes
- SCRELEC assurerait l'enlèvement sur les points de massification et l'acheminement vers les filières adéquates de traitement.

Sous réserve de l'accord de la DREAL, le partenariat proposé pourrait démarrer de manière expérimentale sur les communes de l'Union et St Jean à l'automne 2015, et être ensuite étendu à l'ensemble du territoire de Decoset, en complément de la collecte en déchèterie. Pour ce qui concerne cette dernière, les conditions sont équivalentes à celles proposées par CORÉPILE.

La condition préalable est que Decoset dénonce le contrat avec CORÉPILE et conventionne avec SCRELEC.

Sur la proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le COMITÉ SYNDICAL, à la majorité des voix (abstention de Mme MAZZOLENI) :

- ✓ **DÉCIDE** de résilier le contrat d'enlèvement et traitement des piles signé avec CORÉPILE à la date d'effet du 30 septembre 2015 à minuit



- ✓ **DÉCIDE** de souscrire, à la date d'effet du 1^{er} octobre 2015, un nouveau contrat avec SCRELEC incluant :
 - la collecte en déchèteries
 - l'expérimentation des collectes spécifiques en boîtes aux lettres des particuliers, en partenariat avec La Poste, sous réserve de l'accord de la DREAL
 - L'extension des collectes spécifiques si l'expérimentation se révèle concluante.
- ✓ **DONNE POUVOIR** à M. le Président pour résilier le contrat avec CORÉPILE, et signer le contrat avec SCRELEC ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait à L'UNION, le jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



| Délégués | |
|---------------|----|
| En exercice : | 92 |
| Présents : | 51 |
| Pouvoirs : | 9 |
| Pour : | 59 |
| Contre : | 0 |
| Abstentions : | 1 |



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille quinze, le mardi 9 juin à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle C1 de la Maison des Sports de l'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRE.

Étaient présents : MMES BONATO, COUTTENIER, FLORENT, FRAGCNAS, ZIGERT, MAZZOLENI, MIRTAIN, MOURGUE, NOUVEL, TERKI, URSULE ; MM. PÉRE, ARCE, ASTRUC, ATSARIAS, AUSSEI, AUZEMERY, BACOU, BAMIÈRE, BERNARD, BOUCHE, BOUREAU, CADAMURO, CANDELA, CHARRIE, COMAS, CORNIBERT, DEL COL, ESCANDE, FLORES, FONTA, GALLAIS, GODARD, GRIMAUD, LAMARQUE, LENORMAND, MANERO, MEDINA, MOLINA, OUSTRI, PAGNUCCO, PUYO, RAYSSEQUIER, REULAND, SELLE, SIMON, SOULET, SUSIGAN, TOMASI, VALIERE, VIALAS

Étaient excusés : MMES BOISSON, CHAUMETTE, DIAZ, EDARD, EMERY, FAURE, FERRAND, FIORITO-BENTROB, GALINIER, GONCALVES, GONZALES, LACROIX, LOPEZ, MAYEUX-BOUCHARD, MICOULEAU, PETIT, PONTCANAL, RONCATO, TABORSKI, TEYRET, TOUTUT-PICARD, VOLTO ; MM. AUJOULAT, BALSEGA, BAUDOU, BERTORELLO, BOYER, CASSIGNOL, CIERCOLES, CONDAT, DAVID, DEL BORRELLO, DETRÉ, DUMOULIN, DUPUY, FONTES, ESNAULT, GALINIER, GUYOT, HAJJE, LAHIANI, LAMOUROUX, LEGOURD, MIEGEVILLE, MIQUEL, PARACHE, PEZZOT, PODIO, RUBIO, SALEIL, SERP, TEIXEIRA, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir : MMES CALVET (POUVOIR À M. TOMASI), MARTI (pouvoir À M. PAGNUCCO), SUSSET (pouvoir À MME URSULE) ; MM. CLEMENÇON (POUVOIR À M. LAMARQUE), ROUSSEL (POUVOIR À MME BONATO), SAVIGNY (POUVOIR À M. BACOU), SERNIGUET (POUVOIR À MME COUTTENIER), VAILLANT (pouvoir À M. PÉRE), VERMERSCH (POUVOIR À M. GALLAIS)

Secrétaire de séance : M. Robert MÉDINA

Date d'envoi de la convocation : 3 juin 2015

2015 - 31 – Déchèteries - Révision du plan de financement de la déchèterie de Montgiscard

Dans le cadre de l'opération de reconstruction d'une déchèterie à Montgiscard, le marché de Maîtrise d'œuvre prévoit la validation de l'AVP et notamment de l'estimation du coût des travaux. Cette estimation est le coût d'engagement du Maître d'œuvre et la base de calcul de sa rémunération.

L'étude préliminaire préconisait de prendre pour cible une estimation des travaux de 850 000 à 950 000 €. L'enveloppe de crédits inscrits au Budget a été limitée à 850 000 € dans l'attente de l'avant-projet (AVP). Aussi, le Maître d'œuvre s'est engagé au départ sur une enveloppe de 850 000 €.

Dans son AVP, remis à l'issue des phases de concertation avec les services de l'état réunis au sein du Pôle canal, le Sicoval et Decoset, le Maître d'œuvre propose une estimation des travaux à **957 450 €**, soit une augmentation de l'enveloppe des travaux de 107 450 €.

Cette estimation est proposée après avoir demandé au Maître d'œuvre de revoir un premier AVP, jugé trop cher. Le Maître d'œuvre a recherché toutes les pistes d'optimisation tout en conservant les objectifs initiaux et également ceux décrits ci-dessus.

Les remaniements du projet se répartissent en deux catégories : les demandes du Pôle canal, qui sont incontournables, et les optimisations optionnelles.

Demandes du Pôle Canal :

➤ Lors de la réunion du 18 septembre 2014 :

« Un soin particulier devra être apporté à la qualité architecturale du bâtiment » :

| | |
|--|------------|
| - Façade bois : | + 32 000 € |
| Refus de l'accès par le chemin « en Rouzeau ». Conséquences sur l'aménagement: | |
| - Busage du fossé : | + 20 000 € |
| - Quai arrière : | + 14 000 € |
| - Double entrée : | + 2 000 € |

Pour mémoire, en annexe 1, à gauche le projet issu des études préliminaires et à droite le projet revu suite aux modifications demandés par le pôle Canal.

➤ Lors de la réunion du 6 février 2015 :

« Un traitement plus affiné de la bordure de la toiture devra être recherchée » :

- Structure affinée en rive : + 6 000 €

Propositions de Decoset :

Afin de permettre aux usagers de déposer leurs déchets à l'abri des intempéries, sur des emplacements dédiés, et de faciliter le travail de tri des agents, il a été demandé à la maîtrise d'œuvre de chiffrer les améliorations suivantes :

Ajout de comptoirs :

- Comptoir : + 9 000 €

- Augmentation de la taille de l'auvent pour abriter les comptoirs : + 8 000 €

Augmentation de la hauteur du bâtiment pour accueillir les casiers : + 15 000 €

Soit un total de 106 000 €

Le tableau ci-après récapitule les coûts prévisionnels du projet sur le site retenu :

| <i>Estimation financière du projet</i> | Montants € HT |
|--|---------------------------|
| Études : | 93 491 |
| • Études de sol | 4 150 |
| • Maîtrise d'œuvre | 80 851 |
| • Contrôles technique et SPS | 8 490 |
| Travaux | 957 450 |
| Équipement mobile | fourni par le prestataire |
| Aléas et imprévus | 47 725 |
| TOTAL | 1 098 666 |

Le plan de financement des travaux tient compte d'une aide prévisionnelle de l'ADEME et du Conseil Départemental :

| Coût des travaux HT | Aide ADEME | Aide Conseil Départemental | Autofinancement Decoset |
|---------------------|------------|----------------------------|-------------------------|
| 957 450 € | 150 000 € | 100 000 € | 707 450 € |

Sur la proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** de réaliser l'ensemble des améliorations proposées
- ✓ **ADOpte** le plan de financement modifié
- ✓ **SOLLICITE** de l'ADEME et du Conseil Départemental l'octroi d'aides les plus élevées possible.

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



| Délégués | |
|---------------|----|
| En exercice : | 92 |
| Présents : | 51 |
| Pouvoirs : | 9 |
| Pour : | 60 |
| Contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille quinze, le mardi 9 juin à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle C1 de la Maison des Sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Etaient présents : MMES BONATO, COUTTENIER, FLORENT, FRAGONAS, GIBERTI, MAZZOLENI, MIRTAIN, MOURGUE, NOUVEL, TERKI, URSULE ; MM. PÉRÉ, ARCE, ASTRUC, ATSARIAS, AUSSEL, AUZEMÉRY, BACOU, PAMIERE, BERNARD, BOUCHE, BOUREAU, CADAMURO, CANDELA, CHARRIE, COMAS, CORNIBERT, DEL CO., ESCANDE, FLORES, FONTA, GALLAIS, GODARD, GRIMAUD, LAMARQUE, LENORMAND, MANERO, MEDINA, MOLINA, OUSTRI, PAGNUCCO, PUYO, RAYSSEGJIER, REULAND, SELLE, SIMON, SOULET, SUSIGAN, TOMASI, VALIERE, VIALAS

Etaient excusés : MMES BOISSON, CHAUMETTE, DIAZ, EDARD, EMERY, FAURE, FERRAND, FIORITO-BENTROB, GALINIER, GONCALVES, GONZALES, LACROIX, LOPEZ, MAYEUX-BOUCHARD, MICOULEAU, PETIT, PONTCANAL, RONCATO, TABORSKI, TEYRET, TOUTUT-PICARD, VOLTO ; MM. AUJOULAT, BALSEGA, BAUDOU, BERTORELLO, BOYER, CASSIGNOL, CIERCOLES, CONDAT, DAVID, DEL BORRELLO, DETRÉ, DUMOULIN, DUPUY, FONTES, ESNAULT, GALINIER, GUYOT, HAJJIE, LAHIANI, LAMOUREUX, LEGOURD, MIEGEVILLE, MIQUEL, PARACHE, PEZZOT, PODIO, RUBIO, SALEIL, SERP, TEIXEIRA, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir : MMES CALVET (POUVOIR À M. TOMASI), MARTI (pouvoir À M. PAGNUCCO), SUSSET (pouvoir À MME URSULE) ; MM. CLEMENÇON (POUVOIR À M. LAMARQUE), ROUSSEL (POUVOIR À MME BONATO), SAVIGNY (POUVOIR À M. BACOU), SERNIGUET (POUVOIR À MME COUTTENIER), VAILLANT (pouvoir À M. PÉRÉ), VERMERSCH (POUVOIR À M. GALLAIS)

Présente n'ayant pas pris part au vote : Mme FRAGONAS (employeur : Véolia)

Secrétaire de séance : M. Robert MÉDINA

Date d'envoi de la convocation : 3 juin 2015

2015 - 32 – **Budget – Décision Modificative 2015-01**

La DM 2015-01 se rapporte aux inscriptions de crédits complémentaires et opérations de virement de crédits au vu des avant-projets rendus par les maîtres d'œuvre de la déchèterie de Montgiscard et de la gestion des eaux sur le CVDU de Toulouse.

1. Montgiscard

Zone A

| | |
|---|---------------|
| SF : Réduction des inscriptions en dépenses imprévues de fonctionnement c/022 | -110 000 € HT |
| SF : Augmentation du Virement à la section d'investissement c/ | +110 000 € HT |
| SI : Virement de la section de fonctionnement c/ 021 | +110 000 € HT |
| SI : Opération 19 c/2313 – Constructions | +110 000 € HT |

La révision du plan de financement a fait l'objet de la délibération 2015-31.

2. Gestion des eaux CVDU

Zone B

| | |
|--|----------|
| Inscription à l'opération 24 c/2031 – études | 9000 € |
| Inscription à l'opération 24 c/2315 –travaux | 15 000 € |
| Emprunt compte 16 | 24 000 € |

Il est rappelé, concernant ce point, que les travaux envisagés seront réalisés en application de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2012 modifié.

Les mises en conformité sont à la charge du délégant, le délégataire ayant un rôle d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Des études préliminaires ont donc été réalisées par IDE pour le compte de la SETMI. L'objectif initial de cette étude préliminaire était de :

- proposer des scénarios alternatifs à la réalisation d'une solution promise à de grandes difficultés de fonctionnement
- négocier une solution moins lourde auprès de l'administration de tutelle.

Estimation IDE en étude préliminaire commandée par SETMI : 125 000 €.

N'étaient pas chiffrés ou mal évalués dans l'estimation d'IDE :

| | |
|---|------------|
| Frais d'assurance, gléas imprévus : | + 41 000 € |
| Catégorie des équipements : poste de cartage tout inox : | + 15 000 € |
| Choix d'un hydrojecteur plutôt que des tubes percés : | +10 000 € |
| Mauvaise évaluation des postes linéaires, électricité, instrumentations : | + 39 000 € |
| Option de Polyéthylène thermique pour conduite de transfert : | +13 000 € |

L'estimation Arragon au stade AVP est de : 266 000 € hors études

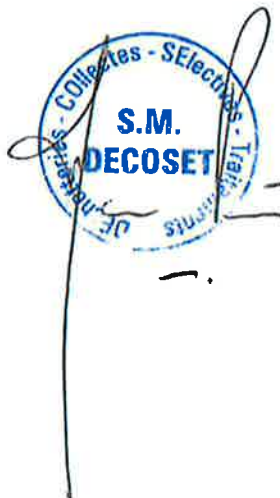
Le montant inscrit au budget est de 252 000 €. Il convient donc d'opérer un complément de crédits / d'emprunt tant pour les travaux que pour les études.

Sur la proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** la décision modificative 2015-01 équilibrée en recettes et dépenses comme suit :
 - Section de Fonctionnement : 0 € HT
 - Section d'Investissement : 134 000 € HT

Ainsi fait à L'UNION, le jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



A circular blue stamp with the text "S.M. DECOSET" in the center. The outer ring of the stamp contains the text "Syndicat des Communes de la Région de L'Union - Collectes - Sélections - Travaux". A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Délégués

| | |
|---------------|----|
| En exercice : | 92 |
| Présents : | 51 |
| Votants : | 50 |
| Pouvoirs : | 9 |
| Pour : | 59 |
| Contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille quinze, le mardi 9 juin à 18 heures 30, les délégués des EFCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle C1 de la Maison des Sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Etaient présents : MMES BONATO, COUTTENIER, FLORENT, FRAGONAS, GIBERT, MAZZOLENI, MARTIN, MOURGUE, NOUVEL, TERKI, URSULE ; MM. PÉRÉ, ARCE, ASTRUC, ATSARIAS, AUSSEL, ALZ-MEKY, BACOU, BAMIÈRE, BERNARD, BOUCHE, BOUREAU, CADAMURO, CANDELA, CHARRIE, COMAS, CORNIBERT, DEL COL, ECCANDE, FLORES, FONTA, GALLAIS, GODARD, GRIMAUD, LAMARQUE, LENORMAND, MANERO, MEDINA, MOLINA, OUSTRI, PAGNUCCO, PUYO, RAYSSEGHIER, REULAND, SELLE, SIMON, SOULET, SUSIGAN, TOMASI, VALIERE, VIALAS

Etaient excusés : MMES BOISSON, CHAUMETTE, DIAZ, EDARD, EMERY, FAURE, FERRAND, FIORITO-BENTROB, GALINIER, GONCALVES, GONZALES, LACROIX, LOPEZ, MAYEUX-BOUCHARD, MICOULEAU, PETIT, PONTCANAL, RONCATO, TABORSKI, TEYRET, TOUTUT-PICARD, VOLTO ; MM. AUJOULAT, BALSEGA, BAUDOU, BERTORELLO, BOYER, CASSIGNOL, CIERCOLES, CONDAT, DAVID, DEL BORRELLO, DETRÉ, DUMOULIN, DUPUY, FONTES, ESNAULT, GALINIER, GUYOT, HAJJE, LAHIANI, LAMOUREUX, LEGOURD, MIEGEVILLE, MIQUEL, PARACHE, PEZZOT, PODIO, RUBIO, SALEIL, SERP, TEIXEIRA, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir : MMES CALVET (POUVOIR À M. TOMASI), MARTI (pouvoir À M. PAGNUCCO), SUSSET (pouvoir À MME URSULE) ; MM. CLEMENÇON (POUVOIR À M. LAMARQUE), ROUSSEL (POUVOIR À MME BONATO), SAVIGNY (POUVOIR À M. BACOU), SERNIGUET (POUVOIR À MME COUTTENIER), VAILLANT (pouvoir À M. PÉRÉ), VERMERSCH (POUVOIR À M. GALLAIS)

Secrétaire de séance : M. Robert MÉDINA

Date d'envoi de la convocation : 3 juin 2015

2015 - 33 – DSP Econotre – Compte-rendu technique et financier (CRTF) 2014

Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule en son article L. 1411-3 que :

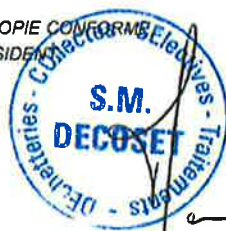
« Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Il a été procédé en séance à la présentation du compte-rendu technique et financier 2014 d'ECONOTRE, remis par son Directeur Monsieur RUFIE qui a répondu aux questions des délégués.

Ainsi fait à L'UNION, le jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME
LE PRÉSIDENT



| Délégués | |
|---------------|----|
| En exercice : | 92 |
| Présents : | 51 |
| Pouvoirs : | |
| Pour : | |
| Contre : | |
| Abstentions : | |



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille quinze, le mardi 9 juin à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle C1 de la Maison des Sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Etaient présents : Mmes BONATO, COUTTENIER, FLORENT, FRAGONAS, GIBERT, MAZZOLENI, MARTIN, MOURGUE, NOUVEL, TERKI, URSULE ; MM. PÉRÉ, ARCE, ASTRUC, ATSARIAS, AUSSEL, AUZEMERY, BACOU, BAMIÉRE, BERNARD, BOUCHE, BOUREAU, CADAMURO, CANDELA, CHARRIE, COMAS, CORNIBERT, DEL CIL, ESCANDE, FLÔRES, FONTA, GALLAIS, GODARD, GRIMAUD, LAMARQUE, LENORMAND, MANERO, MEDINA, MOLINA, OUSTRI, PAGNUCCO, PUYO, RAYSSEGUIER, REULAND, SELLE, SIMON, SOULET, SUSIGAN, TOMASI, VALIERE, VIALAS

Etaient excusés : Mmes BOISSON, CHAUMETTE, DIAZ, EDARD, EMERY, FAURE, FERRAND, FIORITO-BENTROB, GALINIER, GONCALVES, GONZALES, LACROIX, LOPEZ, MAYEUX-BOUCHARD, MICOULEAU, PETIT, PONTCANAL, RONCATO, TABORSKI, TEYRET, TOUTUT-PICARD, VOLTO ; MM. AUJOULAT, BALSEGA, BAUDOU, BERTORELLO, BOYER, CASSIGNOL, CIERCOLES, CONDAT, DAVID, DEL BORRELLO, DETRÉ, DUMOULIN, DUPUY, FONTES, ESNAULT, GALINIER, GUYOT, HAJJE, LAHIANI, LAMOUROUX, LEGOURD, MIEGEVILLE, MIQUEL, PARACHE, PEZZOT, PODIO, RUBIO, SALEIL, SERP, TEIXEIRA, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir : Mmes CALVET (POUVOIR À M. TOMASI), MARTI (pouvoir À M. PAGNUCCO), SUSSET (pouvoir À MME URSULE) ; MM. CLEMENÇON (POUVOIR À M. LAMARQUE), ROUSSEL (POUVOIR À MME BONATO), SAVIGNY (POUVOIR À M. BACOU), SERNIQUET (POUVOIR À MME COUTTENIER), VAILLANT (pouvoir À M. PÉRÉ), VERMERSCH (POUVOIR À M. GALLAIS)

Secrétaire de séance : M. Robert MÉDINA

Date d'envoi de la convocation : 3 juin 2015

2015 - 34 – Administration Générale - Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Conformément au Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Président présente, comme chaque année, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets qui lui a été envoyé et présenté
- ✓ **DECIDE**
 - que ce rapport fera l'objet d'un avis de mise à disposition du public
 - qu'il sera envoyé aux EPCI membres de DECOSET en 2014 pour affichage, aux communes du périmètre et aux organismes partenaires
 - qu'il sera transmis aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Ainsi fait à L'UNION, le jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME
LE PRÉSIDENT



Délégués

| | |
|---------------|----|
| En exercice : | 92 |
| Présents : | 51 |
| Pouvoirs : | 9 |
| Pour : | 60 |
| Contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |